

J'♥
LA NATURE
PROPRE

2024

Rapport d'activité

Association agréée
au titre de la protection
de l'environnement

Sommaire

- p3. Entretien avec Willy Schraen, Président de la FNC
- p6. Les temps forts de l'année 2024
- p8. Les chiffres clés de la FNC 2024
- p10. Le Bureau et le Conseil d'administration de la FNC
- p12. Les permanents de la FNC

01. Défendre la chasse

- p15. Fermeté et engagement des chasseurs pour gagner en sécurité
- p16. Radioscopie des femmes chasseresses en France
- p18. Chasses traditionnelles : le combat continue
- p20. Observatoire des violences : un signalement par jour en période de chasse
- p21. Le « référé-liberté » ne permet pas de protéger le droit à la vie de tout animal
- p22. Diffamation : la FNC ne laisse rien passer
- p24. Comité Guillaume Tell : la politique de division sous couvert d'intérêts divergents fragilise les chasseurs

02. Promouvoir la biodiversité

- p28. Écocontribution : 172 nouveaux projets validés par l'OFB en 2024
- p31. J'aime la Nature Propre : toute la France mobilisée en 2024 !
- p32. Sensibilis'haie : une opération qui prend de l'ampleur
- p34. La FNC résolument engagée dans la plantation et la gestion durable des haies
- p35. Unir chasse et agriculture pour préserver la biodiversité
- p36. ChassAdapt : l'innovation au service d'une chasse durable
- p38. ChassAdapt : l'outil de référence pour les déclarations de prélèvement
- p39. Mobilisation sans faille des fédérations des chasseurs pour les chemins ruraux
- p40. Ekolien : une année riche en nouveautés pour les chemins ruraux
- p41. LIFE Perdix, quand l'Italie s'inspire de l'Occitanie
- p42. Chasseurs, sciences et biodiversité : une légitimité basée sur les faits
- p43. La conservation par les usages à l'honneur sur des sites possédés ou gérés par les chasseurs
- p44. Gestion de la faune : de nouveaux projets développés par la FNC
- p48. Europe : la durabilité de la chasse des oiseaux migrateurs sous l'œil européen

03. Communiquer et soutenir le monde de la chasse

- p50. Une stratégie globale pour créer un choc de compréhension
- p53. La FNC débarque, en fanfare, sur TikTok !
- p55. Refonte : le nouveau Guichet unique lancé en juin 2024
- p55. Vers une gestion optimisée des dégâts de gibier grâce à la dématérialisation

04. Être un acteur de la société

- p58. La FNC veut rendre plus accessible la viande de gibier
- p60. Sérothèque des chasseurs : un outil exceptionnel pour faire avancer la science
- p61. Vaccination : une première étude prometteuse
- p62. Peste porcine africaine : renforcement de la surveillance et exercices de préparation
- p63. Influenza aviaire : une année pas comme les autres
- p64. « Ecolynx » 2 et 3 : une démarche de maturité et de responsabilité
- p65. Cynélope : les chasseurs souhaitent jouer un rôle à part entière dans la gestion de l'espèce
- p66. Dégâts de grand gibier : 2024, le début de la mise en œuvre des accords nationaux
- p70. La FNC : un acteur moteur dans l'équilibre forêt-gibier
- p73. Accord FNC-ONF : vers un équilibre forêt-gibier durable dans les forêts domaniales



Willy Schraen
Président
de la Fédération
nationale
des chasseurs



Interview

« La chasse, en responsabilité, s'inscrit dans une dynamique de progrès »

➔ Quel bilan faites-vous de l'année 2024 ?

Faute de repères forts, qu'ils soient économiques, sociétaux ou politiques, nos sociétés sont dans l'incertitude. Lorsqu'il n'y a plus rien en quoi ou qui croire, balayer d'un revers de la main tout ce qui a permis le « vivre-ensemble » sur nos territoires, ruralité comprise, est le nouveau jeu d'idéologues aux idées courtes. Les chasseurs en paient chèrement le prix.

Dans une société fracturée, il est toujours plus facile de trouver des coupables soi-disant responsables du mal-être ambiant et de laver plus blanc que blanc vers un idéal de pureté mâtiné de décroissance.

Les nouveaux gourous de l'animalisme et de l'écologie punitive ne s'en privent pas. C'est ainsi que les chasseurs, en moins d'une génération, sont passés de gens considérés comme utiles dans nos campagnes, car fin connaisseurs de la nature à de simples « salauds ».

Évidemment, nous sommes dans un pays où la contestation est un sport national. J'ai toujours dit qu'on pouvait être contre la chasse à condition de respecter les biens d'autrui, les personnes et les institutions.

C'est pourquoi, la FNC contre-attaque systématiquement sur le terrain juridique avec, j'en conviens, plus ou moins de succès. Mais, sachez que notre détermination sans faille montre à nos opposants que nous sommes, non seulement, des militants, mais aussi des combattants.

Notre observatoire des violences faites aux chasseurs révèle que, lors de la saison dernière, un signalement par jour a

été enregistré sur notre plateforme, en période de chasse. C'est un chiffre choc alors que cette démarche peut paraître compliquée pour beaucoup. C'est évidemment très en deçà de la réalité de ce que nous vivons tous.

Laisser dire et laisser faire ouvrirait la porte à une escalade encore plus violente, et cela laisserait également penser que nous sommes des irresponsables. Pourtant, nous agissons en responsabilité.

Nous sommes des citoyens concernés par la sauvegarde de la biodiversité.

Des citoyens engagés qui donnent de leur temps au service de la nature.

Des citoyens compétents dans l'équilibre des écosystèmes, de notre faune et de notre flore.

Nous savons que c'est par la connaissance et par la science que la légitimité de la chasse sera consolidée.

Nous avons été les premiers à créer un outil – ChassAdapt – fiable et performant, ne soyons pas les derniers à l'utiliser. Nous y avons même mis de l'IA (intelligence artificielle) avec la fonctionnalité de la lecture d'ailes. Qui peut oser dire que la chasse n'est pas moderne ?

Nous n'avons pas peur de la science, contrairement à la Ligue de protection des oiseaux et One Voice qui ont contesté les expérimentations scientifiques sur la sélectivité des chasses traditionnelles et ont d'ailleurs perdu. Je m'en félicite.

Ces expérimentations vont permettre d'objectiver la réalité scientifique de cette sélectivité. C'est une première étape dans le combat mené pour la réouverture des chasses traditionnelles. Car il n'est pas question, pour la FNC, de les lâcher. Elles font partie de notre patrimoine rural et de notre identité. La récente attaque de la Commission européenne contre la



chasse aux filets des palombes démontre, une fois de plus, qu'elle fait preuve d'un acharnement idéologique insupportable contre la chasse française. Alors que les populations de palombes sont en pleine expansion, elle ose insinuer que cette chasse traditionnelle mettrait en péril l'espèce ! C'est une absurdité totale et on peut s'interroger sur ce qui pousse ainsi la Commission à mettre un tel sujet au rang de ses priorités. Certains fonctionnaires auraient besoin de venir sur place pour comprendre de quoi il s'agit, et éviter de se ridiculiser en essayant d'éradiquer des chasses patrimoniales parfaitement compatibles avec le droit européen.

Nous savons que la chasse durable, dont la gestion adaptative est l'une des cautions avec la fiabilité des données sur les espèces, est essentielle pour le maintien de nos pratiques. La chasse n'a jamais cessé de se réformer et de s'inscrire dans une dynamique de progrès, qu'il soit sociétal ou environnemental.

Prenons l'exemple de l'opération nationale J'aime la Nature Propre, qui répond à un double objectif : le ramassage de déchets sauvages dans la nature et les échanges entre usagers, au sein du monde rural, afin de mieux vivre la nature ensemble. L'édition 2024 est un succès total avec, pour la première fois, une mobilisation des participants sur la France entière.

Ce sont plus de 92 Fédérations départementales qui ont participé, embarquant avec elles 140 068 bénévoles, soit une augmentation de 56 % du nombre de participants par rapport à l'année 2023. Ce ne sont pas moins de 16 000 mètres cubes de déchets qui ont été ramassés, l'équivalent de 160 semi-remorques ou un terrain de football rempli de déchets sur 1,60 mètre de haut. L'édition 2024 a totalisé 3 200 points de collecte ! Vous en connaissez beaucoup des associations capables de porter un tel projet et provoquer un tel engouement ?

➔ Quels sont, pour vous, les autres points forts de cette année 2024 ?

L'enjeu de la sécurité à la chasse. Responsables, nous le sommes, et nous continuons à œuvrer dans ce sens, car notre travail de formation a fait ses preuves, sans loi liberticide que certains politiques rêveraient de faire voter.

Nous avons, nous-mêmes, renforcé et durci nos règles avec l'objectif de tendre vers le zéro accident. La remise à niveau obligatoire, tous les 10 ans, de tous les chasseurs sur les enjeux de sécurité en est la première illustration, et d'ailleurs, nous sommes plus de 400 000 à l'avoir déjà suivie.

Nous avons le devoir d'être irréprochables et d'une extrême

fermeté vis-à-vis d'individus qui auraient un comportement inapproprié à la chasse. C'est du bon sens !

Ainsi, selon le bilan de l'OFB, lors de la saison 2023/2024, il a été dénombré 97 accidents soit une baisse de 42 % en 20 ans. Parmi ces accidents, 6 ont été mortels, soit une baisse de 77 % en 20 ans. Toutes les victimes de ces accidents mortels étaient des chasseurs. 55 % des accidents ont eu lieu lors de chasse au grand gibier et 45 % lors de chasse au petit gibier. Il faut rappeler que 40 % sont des auto-accidents, ce qui est considérable ! Fusil mal tenu, fusil chargé lors du passage d'un obstacle... autant d'erreurs commises par manque de respect des consignes.

En revanche, 103 incidents matériels ont été recensés pour la saison 2023-2024. C'est plus que la saison précédente. Cette augmentation est due au fait que ces incidents sont sans doute plus souvent signalés que précédemment.

Je l'ai déjà tellement répété, mais je le redis aujourd'hui : à la chasse, il n'y a qu'une seule règle que nous devons mettre au-dessus de toutes les autres : la sécurité, toujours la sécurité, rien que la sécurité...

C'est ainsi que nous pourrions continuer sereinement à partager l'espace public avec tous les autres usagers de la nature, comme c'est le cas depuis toujours.

Responsables, nous le sommes encore quand nous scellons un accord inédit avec le monde agricole, l'État et l'ONF au sujet des dégâts de grand gibier.

Nous avons avec cet accord des obligations de résultat sur les populations de sangliers, mais aussi des droits sur la pratique de la chasse.

L'année 2024 a marqué le début de la mise en œuvre, dans les départements, de cet accord avec la mise en place de nouveaux outils afin de faciliter la régulation des sangliers et de réduire les dégâts qu'ils causent. Rappelons que cet accord a été traduit sur le plan réglementaire par un décret et un arrêté, publiés au Journal officiel le 30 décembre 2023. Je sais que le contexte est très difficile, avec le doublement de la surface de la forêt française depuis plus d'un siècle, avec un tiers du territoire soustrait à la chasse, et avec des animaux de plus en plus souvent présents dans des espaces périurbains, difficilement chassables.

C'est pourquoi il est indispensable de trouver le moyen de changer cette loi qui nous oblige à payer seuls l'entière responsabilité des dégâts de grand gibier. Je sais bien qu'il y a 8 ans que je répète la même chose sur ce sujet. Nous devons sortir de

cette impasse financière qui va détruire la chasse populaire en France. Notre chasse doit rester accessible au plus grand nombre, et pour cela nous avons le devoir d'ouvrir ce dossier. C'est une urgence économique de premier ordre !

Vous l'avez compris, voilà un de mes dossiers majeurs pour ces prochains mois. J'ai bon espoir d'avancer avec les représentants des agriculteurs qui sont conscients que l'équation financière actuelle n'est plus pérenne. Je remercie à cette occasion le sénateur Burgoa d'avoir posé une première pierre législative à ce futur changement par cette proposition de loi déposée au Sénat.

➔ Quels sont vos points de vigilance pour 2025 ?

Cela ne vous étonnera pas que j'évoque le contexte politique que nous connaissons. Responsables, nous le sommes et devons le rester dans le nécessaire dialogue avec le pouvoir en place. C'est mon rôle en tant que président de la FNC d'être celui qui dialogue avec le législateur, au nom de la chasse française. Il est vrai que la crise politique actuelle, que certains n'hésitent pas à qualifier de crise de régime, ne facilite pas les choses. Hélas, cette instabilité politique devient chronique dans le pays. Les ministres sont nommés sans visibilité. Du contrat à durée déterminée, on est passé à un contrat à durée éphémère sans préavis.

Et cette incertitude pèse logiquement sur notre ministère de tutelle et a fortiori sur la défense de nos pratiques. Il faut du temps pour convaincre. Et également du temps aux ministres fraîchement nommés, pour appréhender nos problématiques. Sauf qu'ils n'en ont plus forcément !

J'ai rencontré le ministre de l'Intérieur du gouvernement Barnier, Bruno Retailleau, qui s'était montré très à l'écoute. Nos territoires ont besoin plus que jamais d'une police de proximité à la fois cynégétique et environnementale. Je rappelle régulièrement à l'État que nous avons des compétences en la matière. Il pourrait s'appuyer sur le réseau des fédérations des chasseurs au travers des agents de développement qui sont assermentés. De nombreux maires nous demandent chaque année de leur venir en aide. Ce dossier fait partie des réformes urgentes à mener pour la ruralité française.

Oui, il faut plus de police, mais je n'accepte pas la paranoïa dont fait preuve l'État sur la détention d'armes de chasse.

Je ne tolère pas que nous soyons présumés coupables à la suite de notre inscription au SIA, le nouveau système d'information sur les armes. Chaque détenteur d'armes fera l'objet de vérifications périodiques avec le casier judiciaire et certains fichiers du ministère de l'Intérieur, afin de s'assurer de sa capacité à acquérir et à détenir des armes. Il ne faudrait pas non plus que l'on paye la non-réactivité de la justice à effacer certains casiers judiciaires au bout de 5 ans, comme la loi le prévoit.

➔ Votre ambition pour la chasse française en 2025 ?

Mon ambition pour la chasse française pour 2025 ne peut s'affranchir du contexte européen.

S'il est vrai que notre attention se concentre beaucoup sur la situation politique française, force est de constater que les choses bougent, quelque peu, à Bruxelles. C'est un ex-candidat à la députation européenne qui n'a cessé de fustiger cette Europe aux mains des technos et donc hors-sol, qui vous le dit. Nous le savions depuis des mois, la chasse aux migrants est dans le collimateur de l'Europe. La Commission européenne prise en flagrant délit de déni scientifique dans ses recommandations à ce sujet, a passé outre les avis d'experts européens. Sans attendre, elle s'est fait remonter les bretelles lors d'une importante réunion. Pour la première fois, la majorité des

Ces valeurs que nous portons fièrement en tant que chasseur, seront demain un modèle d'avenir

États membres, dont la France, s'est prononcée contre ces propositions, à savoir des moratoires sur 4 espèces et une réduction des prélèvements de moitié pour 3 autres espèces. C'est suffisamment rare pour être souligné. C'est le fruit d'un long et difficile travail de la FNC et de ses soutiens européens dont la Face.

Un autre dossier européen nous pose injustement de nombreux problèmes, à savoir l'interdiction de la grenaille de plomb de chasse utilisée à l'intérieur ou autour des zones humides.

À l'image de ce qui se passe avec la liste des espèces chassables, on assiste au même déni scientifique de la part de la Commission, et de son célèbre comité ÉCHA, dont les membres incarnent parfaitement cette volonté de nuire à la chasse en refusant de prendre en compte les études scientifiques, comme celle qui nous vient de Norvège.

Néanmoins, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu une décision qui en précise les règles. Elle valide définitivement le règlement plomb. Elle conforte l'analyse de la FNC notamment sur le cas des chasseurs qui ne sont pas verbalisables s'ils sont simplement porteurs de grenailles de plomb.

La présomption de bonne foi l'emporte, et il faut donc un flagrant délit pour être verbalisé. En parlant de flagrant délit, regardez le loup, depuis qu'il s'en est pris au vieux poney de la présidente de la Commission européenne, et bien, il n'est plus en odeur de sainteté à Bruxelles... Plus sérieusement, la modification du statut du loup a été votée. Il passe de « strictement protégé » à « protégé ». Ce vote donnera enfin de la flexibilité pour agir et ouvre la porte aux déclassements d'autres espèces, décidés il y a plus de 40 ans et qui, aujourd'hui, se portent tellement bien qu'elles posent de nombreux problèmes.

C'est une réalité : la concentration des populations de loups dans certaines régions d'Europe est un véritable danger. L'impact du loup sur la biodiversité est réel, car il entraîne la disparition d'autres espèces. En France, la pérennité de l'élevage et du pastoralisme est en jeu sur nos territoires ruraux. N'oublions jamais, que sans les agriculteurs et sans les forestiers, on ne chasserait pas. Alors que le monde agricole est en crise, je leur apporte tout mon soutien. Nous sommes avec le monde agricole en interaction sur de nombreux dossiers. Il est nécessaire, entre ruraux, de se serrer les coudes !

Le monde rural est l'un des rares endroits où l'on trouve encore de l'authenticité, du partage, de la transmission, sans oublier la convivialité. Le partage de la venaison en fait partie.

Promouvoir la venaison française pour la rendre plus accessible aux consommateurs français, est mon objectif depuis toujours.

Pourquoi ? parce que ce sujet de la viande de gibier intéresse bien au-delà des seuls chasseurs. En effet, cet aboutissement de l'acte de chasse doit être au cœur de notre stratégie de reconquête de l'opinion publique. Manger du gibier, c'est déjà faire un pas vers la chasse et les chasseurs !

Ces valeurs que nous portons fièrement en tant que chasseur, seront demain, j'en suis certain, un modèle d'avenir pour beaucoup. Cette histoire collective est déjà en marche. Et la jeunesse ne s'y trompe pas.

2024 Les temps Forts de l'année



6 et 7 mars

Le congrès de la FNC à Reims

Le congrès de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a réuni plus de 400 participants représentant tous les territoires de France, à Reims, capitale du champagne. Le discours très attendu du président de la FNC a fait mouche auprès d'une salle attentive. Willy Schraen a notamment expliqué que « ses coups de gueule répétés n'ont pas vocation à nier l'existant, ni les problèmes ». « Mais, j'aimerais, a-t-il lancé, que chacun prenne sa juste part aux enjeux écologiques, pas seulement les braves gens, pas seulement vous, pas seulement moi, pas seulement ceux qui mesurent leur journée en kilomètres parcourus, pour aller travailler, pour trouver un médecin, pour remplir le frigo, ou pour vivre simplement sa passion pour la chasse, le dimanche, en famille ou avec des amis ».

22 avril

Grand gibier : un accord national conclu entre la FNC et l'ONF pour les forêts domaniales

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office national des forêts (ONF) ont conclu un accord global national relatif à la gestion des grands ongulés dans les forêts domaniales afin de favoriser l'équilibre forêt-gibier. Il s'inscrit dans la continuité des accords signés au salon international de l'agriculture, le 1er mars 2023, entre la FNC, les organisations agricoles et l'État visant à réduire les dégâts de grand gibier. L'accord matérialise la volonté d'actions communes, notamment par la mise en œuvre de dispositifs tests pour les zones à fort enjeu pour le renouvellement forestier. Ces dispositifs se fondent sur un principe « gagnant-gagnant ». Dans les zones où ces actions sont mises en œuvre, l'ONF s'engage à favoriser des mesures sylvicoles et des aménagements d'espaces naturels attenants afin d'améliorer la capacité d'accueil du milieu.



25 février

Lancement du nouveau spot publicitaire de la FNC

La nouvelle campagne publicitaire qui a été diffusée du 25 février au 16 mars montre le chasseur comme un acteur majeur et au cœur des initiatives positives envers la protection de la nature. Elle met en avant l'opération J'aime la Nature Propre et appelle à la mobilisation de toutes les bonnes volontés. Cette nouvelle campagne TV a été une nouvelle fois dotée d'un plan média aussi important que les précédentes, avec une présence en TV (hertzien, TNT et câble satellite), sur le digital et en radio. Elle célèbre l'engagement et la force fédératrice de la FNC qui, dans ce spot, a réuni l'ensemble des usagers et amoureux de la nature : chasseurs, randonneurs, vététistes, pêcheurs, cavaliers... pour rassembler encore davantage de volontaires et avoir un impact encore plus fort, lors du week-end national de collecte des déchets dans la nature, les 15, 16 et 17 mars 2024.



15, 16 et 17 mars

« J'aime la Nature Propre » : grand succès pour l'édition 2024

Pour la première fois, l'opération « J'aime la Nature Propre » (JLNP), lancée en 2021 par la Fédération nationale des chasseurs (FNC), s'est tenue partout en France pendant le même week-end, du 15 au 17 mars 2024. Plus de 92 fédérations ont participé à l'opération avec plus de 3 200 lieux de ramassage. Elles ont rassemblé au total plus de 140 000 participants, dont 40 000 enfants. Plus de 16 000 m³ de déchets ont été ramassés, soit l'équivalent de 160 semi-remorques ou un terrain de foot rempli de déchets sur 1,6 m de haut ! Pour l'édition 2024, l'éco-organisme Alcome été partenaire de l'opération en fournissant 20 000 cendriers de poche.



4 juin

Le nouveau guichet unique a été lancé

La mise en place du nouveau guichet unique est un défi de taille qui a été relevé par la FNC et sa DSI avec son lancement en juin 2024, tel que programmé. Les habitudes des fédérations et des chasseurs ont été bousculées, mais les prises de validation dès juin 2024 se sont faites plus vite que les années précédentes. Chaque chasseur dispose désormais d'un seul et unique numéro d'identifiant sans qu'il soit nécessaire de recréer une nouvelle fiche avec de nouvelles références et donc de nouveaux codes de connexion s'il change de fédération.

26 juin

Venaison : mise en place d'une expérimentation

La FNC a obtenu la mise en place d'une expérimentation sur quelques territoires, donnant la possibilité aux chasseurs de procéder à un dépeçage des carcasses et une découpe en 6 morceaux dans le but de faciliter la commercialisation du gibier et l'émergence de circuits courts. Un arrêté ministériel en date du 26 juin 2024 permet de déroger à la règle qui interdit toute commercialisation autrement qu'en carcasse entière, en peau et éviscérée. L'objectif de cette expérimentation est de donner la possibilité au chasseur de découper un animal en 6 morceaux maximum afin de le commercialiser auprès d'un commerce de détail situé à moins de 80 km du lieu de la chasse. Ces commerces de détail peuvent être des bouchers, charcutiers, restaurants, traiteurs, GMS (grandes et moyennes surfaces).

13 novembre

Chasses traditionnelles : la justice confirme la légalité des expérimentations

Par plusieurs ordonnances du 13 novembre 2024, le tribunal administratif de Pau a confirmé la légalité des expérimentations sur les chasses traditionnelles à l'alouette des champs. Pour la deuxième saison consécutive, les fédérations départementales des chasseurs des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont décidé de participer à une nouvelle campagne d'expérimentations ayant pour but d'apporter au ministère de la Transition écologique et au Conseil d'État les données qu'ils réclament. C'est une 1^{ère} étape dans le combat mené pour la réouverture des chasses traditionnelles. Sans surprise, ces expérimentations ont immédiatement été contestées par la Ligue de protection des oiseaux et One Voice. Comme en 2023, le tribunal administratif de Pau a cependant rejeté leurs attaques.



28 novembre

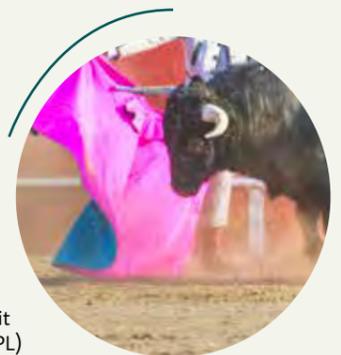
Missions de service public : renouvellement de la convention entre l'OFB et la FNC

La loi chasse de 2019 a opéré des transferts de missions moyennant une compensation financière. Il s'agit de la gestion des ACCA (69 fédérations concernées) et de l'attribution des plans de chasse individuels. La FNC réalise un rapport de synthèse sur ces missions de service public déléguées depuis 2019 par le législateur aux fédérations des chasseurs. Les chiffres du rapport de mars 2024 sont éloquentes. À titre d'exemple, sur 195 421 décisions de plans de chasse individuels, 2 846 ont fait l'objet d'un recours amiable auprès de la Fédération (soit 1,46 %) et 12 sont allées en contentieux devant le juge (soit 0,01 %). Aucune n'a été modifiée par le préfet. Cette absence d'intervention du représentant de l'État illustre le sérieux et l'objectivité des fédérations dans l'exécution de cette mission de service public.

6 septembre

Willy Schraen décide de rester à la tête de la FNC

À la suite du résultat des élections européennes, Willy Schraen, président de la FNC, avait déclaré en juin 2024 prendre l'été pour réfléchir à la poursuite de son engagement au sein de la Fédération. Lors du Conseil d'administration de rentrée de la FNC, qui lui a une nouvelle fois témoigné sa confiance, le président Schraen, au regard des enjeux qui attendent la chasse française, a annoncé sa décision de se maintenir à la tête de la FNC : « Je remercie les chasseurs pour tous leurs messages de sympathie et de confiance qui m'ont décidé à rester à la tête de la FNC, a déclaré Willy Schraen. Ma motivation pour défendre la chasse et notre monde rural est restée la même. Vous pouvez compter sur moi ! »



14 novembre

Le Sénat demeure le gardien des traditions rurales

La FNC avait alerté sur le danger que représentait une proposition de loi (PPL) « visant à interdire la corrida et les combats de coqs en présence de mineurs de moins de 16 ans » étudiée au Sénat dans « la niche parlementaire » du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI). Les sénateurs, appelés à examiner cette proposition de loi, l'ont massivement rejetée. Pour certains sénateurs, le vrai enjeu de cette PPL était dévoyé : il s'agissait, de fait, d'interdire la corrida et les combats de coqs.

3 décembre

La modification du statut du loup enfin votée

Le 3 décembre 2024, les 50 États membres de la Convention de Berne ont voté et une majorité qualifiée en faveur d'un abaissement du niveau de protection du loup s'est dessinée. Proposée par l'Union européenne, la révision fera passer la protection de l'espèce d'un statut « strictement protégé » à un statut « protégé ». Pour la FNC, adapter le statut de protection du loup est une avancée historique qu'elle a poussée avec la FACE, son allié européen, car elle donnera enfin une perspective claire et un cadre juridique quant à une nécessaire flexibilité accrue en matière de gestion des populations de loup. En effet, l'augmentation des populations en France conduit à des situations dramatiques pour les éleveurs et pour la pérennité de l'élevage qui subit des attaques sur les territoires ruraux. Ce vote donnera enfin de la flexibilité pour agir et ouvrir la porte aux déclassements d'autres espèces décidés il y a plus de 40 ans et qui, aujourd'hui, se portent bien.



2024 Les chiffres Clés de la FNC

J'aime la Nature Propre :
140 068

bénévoles et fédérations mobilisées **92**



55 000
followers pour application TikTok
@chasseurssachantchasser

ekolien
CURIEUX PAR NATURE

16 000
épisodes de Podcasts écoutés !



Plus de **4 000**
messages traités par le support informatique de la FNC



ChassAdapt : plus de
1 000

canards analysés par l'intelligence artificielle (IA)

Base de données scientifique : plus de
100 000
enregistrements envoyés via des saisies de terrain

Nouveau spot TV de la FNC :
taux de satisfaction de

65%



4 ministres ou secrétaires d'État à la transition écologique (Christophe Béchu, Sarah El Haïry, Hervé Berville, Agnès Pannier-Runacher)

1 221

consultations juridiques écrites en réponse aux sollicitations du réseau fédéral



Sécurité : plus de
400 000
chasseurs à jour de la formation décennale

Sensibilis'haie :
1 211
chantiers de plantations



01

défendre la chasse

Vivre-ensemble

Fermeté et engagement des chasseurs pour gagner en sécurité

Le sujet de la sécurité est une préoccupation de tous les instants de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), mais aussi de tout le réseau fédéral et associatif des chasseurs. Plus de 400 000 chasseurs sont à jour de la formation décennale sur la sécurité mise en place par les fédérations des chasseurs. Les accidents de chasse ont baissé de 42 % en 20 ans.

Dans le cadre de la loi « chasse » de juillet 2019, Willy Schraen, président de la FNC, a souhaité que soit mise en place une remise à niveau sur la sécurité pour tous les chasseurs, avec obligation de la suivre tous les 10 ans. Un arrêté ministériel du 5 octobre 2020 en a défini les modalités de mise en œuvre.

Le réseau fédéral s'est immédiatement saisi du sujet. Plus de 9 800 formations ont été organisées par les FDC qui se sont souvent déplacées au plus près des chasseurs, dans les communes ou lieux de chasse pour diligenter cette remise à niveau.

Une réelle motivation

Fin octobre 2024, 318 000 chasseurs avaient suivi cette remise à niveau, dont 260 000 en présentiel, signe d'une réelle motivation et mobilisation.

Il faut ajouter à cette dynamique, les 114 000 nouveaux chasseurs qui ont passé l'examen du permis depuis 2020. 44 % des chasseurs sont à jour avec cette formation initiale.

Une baisse de 77 % des accidents mortels

L'Office français de la biodiversité (OFB), établissement public, a la charge du suivi officiel des accidents survenus à la chasse. Ainsi, selon le bilan de l'OFB, lors de la dernière saison 2023/2024, il a été dénombré 97 accidents, soit une baisse de 42 % en 20 ans. Parmi ces accidents, 6 ont été mortels, soit une baisse de 77 % en 20 ans. Toutes les victimes de ces accidents mortels étaient des chasseurs. 55 % des accidents ont eu lieu lors de chasse au grand gibier et 45 % lors de chasse au petit gibier.

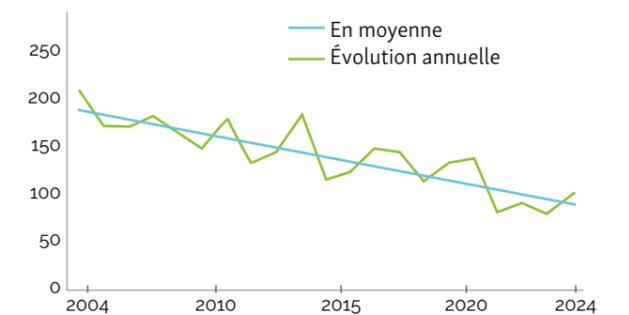
Il faut rappeler que 50 % sont des auto-accidents, ce qui est considérable ! Fusil mal tenu, fusil chargé lors du passage d'un obstacle... autant d'erreurs commises par manque de respect.

Formation : plus de **400 000** chasseurs sont à jour

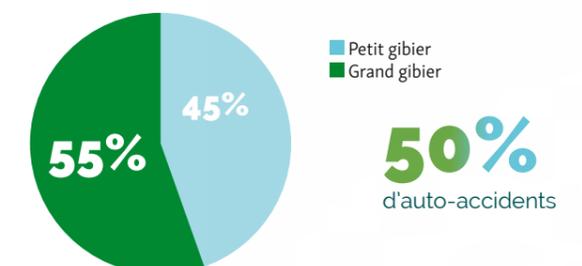
Un rappel à l'ordre de Willy Schraen

Quant à la saison de chasse 2024/2025, elle a mal débuté avec un nombre d'accidents mortels trop importants (6 en décembre 2024). C'est pourquoi le président de la FNC a réagi très rapidement. Dès septembre 2024, Willy Schraen interpellait vigoureusement les chasseurs à travers les réseaux sociaux pour leur faire part de son mécontentement, de son inquiétude et en leur rappelant « l'impérieuse priorité qu'est la sécurité, toujours la sécurité, et encore la sécurité. Ne pas tirer est aussi un acte de chasse, soyons tous responsables », a-t-il expliqué.

Nombre d'accidents de chasse depuis 20 ans :



Proportion d'accident :





Étude socio-économique

Radioscopie des femmes chasseresses en France

En 2013-2014, on dénombrait 2 % de chasseresses. En 2022-2023, une étude initiée par la FNC* a mis en évidence la présence de 3,3 % de femmes parmi les chasseurs. Une évolution lente mais réelle. Qui sont-elles ? Comment chassent-elles ? Quels sont leurs moteurs ?

Nettement plus jeunes

La pyramide des âges des chasseresses est différente de celle des hommes. 41,94 % ont moins de 34 ans contre 14,46 % pour les hommes avec notamment 2,28 % des femmes qui ont moins de 18 ans. Chez les hommes, les mineurs représentent seulement 0,53 % en raison de la forte présence des chasseurs de plus de 55 ans.

Plus récentes dans la pratique

Sans surprise, on constate que plus de la moitié des femmes qui chassent actuellement ont passé leur examen du permis de chasser depuis 2010. 74 % des hommes l'ont passé avant 2002.

Par ailleurs, la part des femmes augmente parmi les candidats à l'examen du permis pour atteindre 14,46 % sur la période 2020-2023. Tous ces éléments confirment la venue assez récente des femmes à la chasse.

Un peu plus rurales

Les femmes chasseresses sont un peu plus rurales que les chasseurs. 79 % habitent en zone rurale et seulement 17 % dans les centres urbains, périphériques ou densément peuplés, contre 74 % pour les hommes avec 21 % de chasseurs résidents dans les centres urbains, périphériques ou densément peuplés.

Une présence inégale sur le territoire national

Si le taux moyen de femmes est de 3,3 %, leur répartition est très inégale sur le territoire national. En effet, on constate une forte disparité : certains départements présentent un taux de présence de 7,52 % (Vosges), 6,90 % (Cher), 6,30 % (Jura), 6,19 % (Haute-Savoie), d'autres à 0,99 % (Vaucluse), 1,07 % (Bouches-du-Rhône), 1,24 % (Haute-Corse), 1,55 % (Alpes-Maritimes).

Seules 4 fédérations départementales des chasseurs ont mis en place un tarif spécial pour les femmes : les départements 47, 52, 67, 69.

Une pratique plus collective

La chasse des femmes est une chasse plus collective que celle des hommes qui pratiquent plus les chasses individuelles type approche affût ou seul au chien d'arrêt.

En effet, les femmes sortent en moyenne 31 fois par an alors que les hommes font 44 sorties de chasse par an.

Elles chassent 18 jours en battue, ce qui représente 58 % de leur pratique, soit 11 points de plus que les hommes.

Très logiquement, elles ne chassent pas le même gibier avec une prédilection encore plus forte que les hommes pour le grand gibier (+ 9 %) et un moindre intérêt, surtout pour les oiseaux de passage et les gibiers d'eau (-10 points).

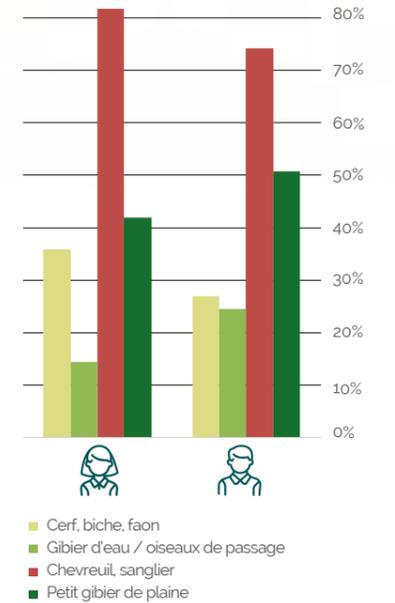
Moins d'armes à feu

Les femmes chassant en vénerie sont 2 fois plus nombreuses que les hommes proportionnellement à leur effectif. (12 % contre 5 % pour les hommes). L'attrait de l'animal, du chien et surtout du cheval avec la grande vénerie influence leur pratique.

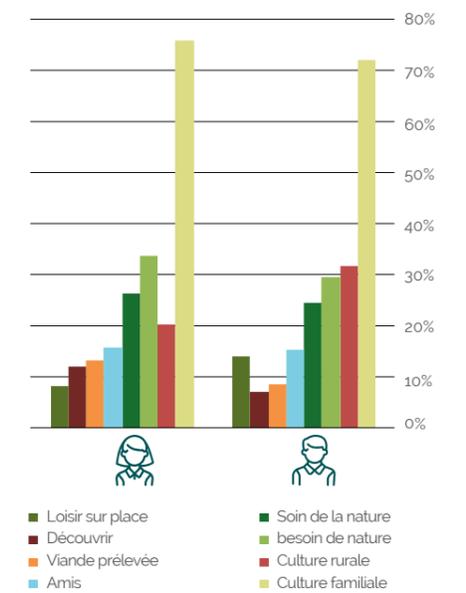
Un besoin de nature

Les femmes chassent moins par culture rurale que les hommes. Elles sont plus motivées par le besoin de nature et le souhait de la protéger. Manger de la viande qu'elles ont prélevée elles-mêmes est également une motivation plus forte que chez les hommes. Enfin, elles sont plus curieuses de découvrir cette activité.

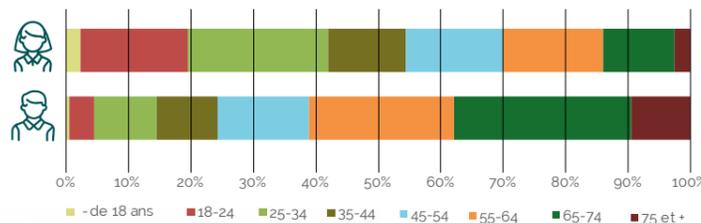
Type de gibier chassé :



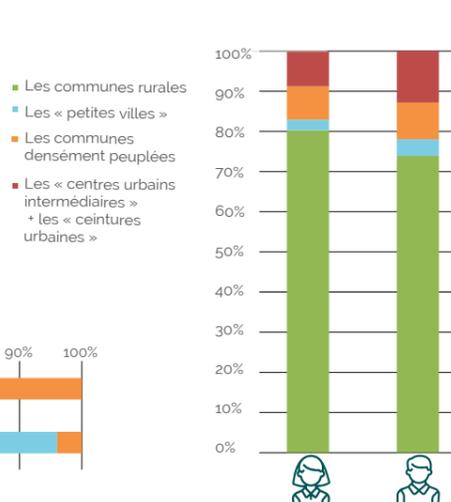
Motivations :



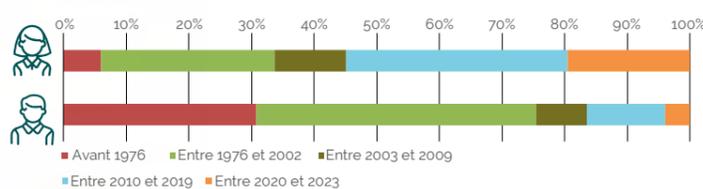
Répartition des classes d'âge :



Type de commune de résidence :



Période de passage de l'examen :



*Analyse issue de l'étude « La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique... » Randa en collaboration avec Xerfi Specific 2023.



3,3 %
de femmes chasseresses en 2022-2023



Patrimoine

Chasses traditionnelles : le combat continue

Loin d'être déclarées illégales, les chasses traditionnelles sont suspendues à l'exception des chasses aux colombidés. Décodage et explications.

La directive européenne « Oiseaux » autorise le recours aux chasses traditionnelles lorsqu'en l'absence d'autre solution satisfaisante, elles permettent dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation « judicieuse » de petites quantités d'oiseaux.

Sur ce fondement, 8 chasses traditionnelles ont été autorisées dans 13 départements français : les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, les Ardennes, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, le Gers, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, la Lozère, les Pyrénées-Atlantiques, le Var et le Vaucluse.

Certaines regroupent une poignée de pratiquants, d'autres quelques milliers. Toutes ces chasses appartiennent au patrimoine culturel des territoires dans lesquels elles se pratiquent et concernent des espèces qui, par ailleurs, peuvent être chassées à tir.

À l'exception des chasses traditionnelles aux colombidés, toutes sont aujourd'hui suspendues ou interrompues.

Des données suffisamment fiables

Le Conseil d'État adresse trois critiques :

- Le fait qu'elles soient fondées sur des arrêtés ministériels n'expliquant pas les raisons pour lesquelles elles répondent aux critères de la directive « Oiseaux » ;
- Le fait que leur sélectivité ne soit pas évaluée sur la base de données suffisamment récentes et sérieuses ;



- Le fait que « l'absence d'autre solution satisfaisante » à leur emploi ne soit pas établie au regard de la possibilité de chasser ces mêmes espèces à tir pour les consommer ou de les élever en captivité pour qu'elles servent d'appellants.

Mise en place d'une expérimentation

Cette stratégie fut mise en œuvre une première fois pour les chasses traditionnelles aux alouettes grâce à la rédaction de nouveaux arrêtés cadres publiés en octobre 2022 et grâce à l'organisation d'une campagne de captures expérimentales

à l'aide de pantes et de matoles à l'automne 2023. Deux événements ont malheureusement entravé cette stratégie :

- La défense du dossier par le ministère qui n'a produit ses écritures que trois jours avant l'audience. Ce dernier n'a produit ses écritures qu'à trois jours de l'audience, et a donc empêché de poser une question préjudicielle aux juges européens. Le Conseil d'État a donc refusé aux Fédérations le droit d'interroger, par ce biais, la CJUE sur la notion « d'autres solutions satisfaisantes » afin de contraindre les magistrats français à ne plus considérer que la chasse à tir et l'élevage constituent des alternatives satisfaisantes aux chasses traditionnelles.
- Une suspension des arrêtés dans 2 départements sur 4 (33-47) et une météo désastreuse n'ayant permis de capturer qu'environ 500 spécimens.

Le Conseil d'État jugea, le 4 mai 2024, que ces deux chasses ne satisfaisaient toujours pas aux critères de la directive « Oiseaux ».

Réécrire la réglementation

Après le Congrès national de la FNC à Reims en mars 2024, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et les Fédérations départementales concernées ont entrepris un travail de réécriture de l'ensemble de la réglementation existante.

La dissolution surprise de l'Assemblée nationale, le 9 juin 2024, imposant la seule gestion des affaires courantes, a provoqué la mise en attente des travaux portés par la FNC par les services de l'État jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement.

La ministre de la Transition écologique, tardivement et

fraîchement nommée, a finalement autorisé les fédérations du Sud-Ouest qui le souhaitaient à organiser une nouvelle campagne d'expérimentations scientifiques pour tester la sélectivité des pantes et des matoles sur les alouettes des champs. Seules les Landes et les Pyrénées-Atlantiques ont décidé de mettre en œuvre cette possibilité.

Un espoir tout neuf

Comme à leur habitude et faisant fi de la science, la LPO et One Voice ont immédiatement saisi la justice administrative. Fort heureusement, le juge des référés du tribunal administratif de Pau confirma en novembre 2024 que ces expérimentations étaient en tout point légales (cf. encadré).



Expérimentations : une victoire d'étape pour les chasseurs

Poursuivre en 2024 l'expérimentation de 2023, avec un protocole renforcé, devait permettre de répondre à la demande du Conseil d'État de produire suffisamment de données pour démontrer la sélectivité des pantes et des matoles.

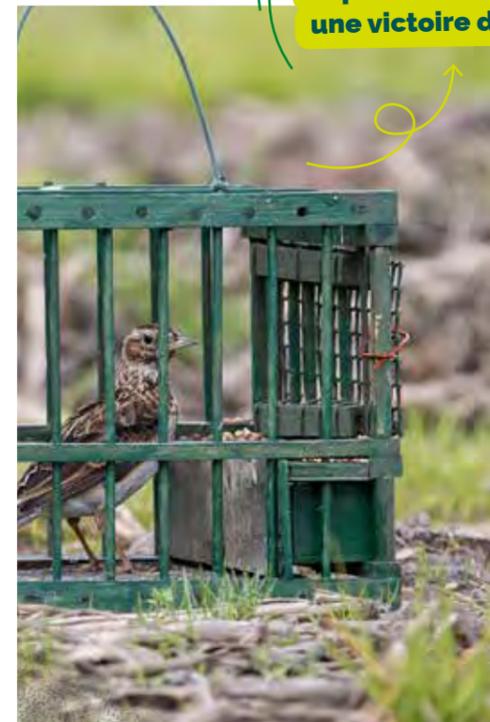
Seules les fédérations des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont renouvelé avec leur préfet l'expérimentation des captures d'alouettes selon le cadrage fixé par le ministère.

Comme l'année dernière, la LPO et One Voice ont immédiatement saisi la justice administrative afin qu'elle suspende cette campagne de captures. On peut logiquement se demander si ces deux associations ont peur de la science ! La FNC condamne cette attitude qui montre à nouveau leurs positions dogmatiques d'un autre temps, qui consistent à interdire à

la science de s'exprimer si celle-ci peut remettre en cause les idéologies mensongères distillées depuis de nombreuses années.

À l'issue d'une audience épique au cours de laquelle les associations requérantes ont tenté de faire croire que l'alouette des champs était menacée parce qu'elle était classée « préoccupation mineure » par l'UICN (au même titre que le rat !), le tribunal administratif de Pau jugea qu'il n'y avait aucune urgence à suspendre ces expérimentations.

Celles-ci sont donc allées à leur terme. Il reste à espérer – malgré une migration capricieuse – la validation statistique des données collectées depuis deux ans pour rétablir la vérité sur la sélectivité de la chasse traditionnelle aux alouettes.



Anti-chasse

Observatoire des violences :

un signalement par jour en période de chasse

La FNC a créé, en septembre 2020, un observatoire des violences faites aux chasseurs. Cette plateforme de signalement est accessible depuis le site chasseurdefrance.com. La fréquence de ces actes se développe.

Cette plateforme de signalement des actes de violences faites aux chasseurs a pour but de mesurer, chaque année, la fréquence et la nature de ces actes qui, hélas, se développent.

Sur la dernière année cynégétique, la FNC a comptabilisé en moyenne près d'un signalement par jour en période de chasse.

- 54 % concernent des atteintes aux biens (destruction du matériel cynégétique, incendies, tags, vols, atteintes volontaires à la vie d'un chien de chasse) ;
- 43,5 % concernent des violences psychologiques (injuries, diffamation, menaces, harcèlement) ;
- 2,5 % concernent des violences physiques.

Sensibiliser les prescripteurs

Il ne suffit plus de dire que les violences faites aux chasseurs existent. Chiffrer ces actes permet de sensibiliser les magistrats, les policiers, les parlementaires, la puissance publique et les journalistes.

Le chasseur est une victime comme une autre. Cette action de recensement s'est fait connaître en 2024 auprès du CESE, et elle mérite d'être mieux connue et amplifiée.

Pour aider toutes les victimes issues de la communauté cynégétique, chaque Fédération est invitée à rendre accessible cette plateforme via son propre site internet.

Le service juridique de la FNC aide les victimes et les renseigne sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre sur le plan judiciaire. Afin d'authentifier ces déclarations, la FNC peut avoir à recouper les informations auprès de la Fédération départementale concernée.

Tous concernés

D'abord essentiellement dirigés contre les équipages de chasse à courre, ces actes anti-chasse n'épargnent aujourd'hui aucune région de France et aucun mode de chasse.

Les atteintes aux biens prennent différentes formes :

- tentatives d'obstruction à des actions de chasse collectives ;
- provocation envers les chevaux et les chiens de chasse ;
- sabotages de miradors ;
- destructions de cabane de chasse ;
- dégradations de véhicules de chasseurs ;
- vandalisme des locaux des fédérations.



2,5%

des signalements concernent des violences physiques



Cela se traduit aussi par des atteintes aux personnes, par des injures et des menaces de mort, notamment via du cyberharcèlement. Tous ces actes ne doivent pas rester sans réaction.

Avoir le réflexe de porter plainte

La plateforme permet aux victimes de qualifier correctement les faits, qui peuvent donner lieu à des condamnations en fonction de leur gravité, voire à la réparation d'un préjudice personnel.

Trop souvent, les victimes ignorent leurs droits et n'ont pas le réflexe de porter plainte.

Ces actes malveillants vont au-delà des classiques infractions de droit commun qui ne portent pas atteinte à l'ordre public, car ils touchent des personnes uniquement parce qu'elles pratiquent la chasse. Rappelons que la chasse est une activité légale.

Prise au sérieux de la haine en ligne

Le cyberharcèlement constitue également un préjudice moral et psychologique qui ne doit pas être minimisé. Surtout lorsque cela impacte la scolarité ou la vie professionnelle des victimes. La haine en ligne est de plus en plus prise au sérieux par les magistrats.

Par ailleurs, devoir reconstruire une cabane de chasse, nettoyer sa façade, réparer son véhicule ou réinstaller de nouveaux miradors sur un territoire de chasse n'est pas anodin sur le plan financier.

Les chasseurs victimes ont le droit comme tout un chacun de se défendre et de demander la réparation de leur préjudice.



Lien vers l'observatoire

<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/>



Jurisprudence

Le « référé-liberté » ne permet pas de protéger le droit à la vie de tout animal

Le droit au recours en urgence fait désormais partie des leviers juridiques des associations anti-chasse. Quitte à pousser l'arme du référé liberté. Explications.

Par principe : tout recours demandant l'annulation des décisions préfectorales ou ministérielles peut être assorti d'une demande de suspension des actes contestés.

Deux voies de droit sont alors possibles : celle du référé-suspension et celle du référé-liberté. Dans le cadre d'un référé-suspension, le délai de jugement peut aller de quelques jours à quelques semaines. Dans le cadre d'un référé-liberté, le délai de jugement est extrêmement rapide, le juge devant en principe se prononcer dans les 48 heures de sa saisine. Le référé-liberté est donc une arme contentieuse extrêmement puissante.

Il a notamment été utilisé dans les affaires Lambert (arrêt des soins médicaux pour une personne dans un état végétatif) ou Dieudonné (spectacles portant atteinte à la dignité de la personne humaine).

Un usage qui s'élargit

Pour ne pas engorger le rôle des juridictions administratives, l'utilisation du référé-liberté est toutefois limitée aux cas d'atteintes graves et manifestement illégales à une « liberté fondamentale ». Initialement restreinte, cette liste s'élargit au fil des années. Il en existe aujourd'hui 39 (liberté d'aller et venir, liberté d'expression, liberté de culte, liberté de presse, droit de propriété, droit de grève, droit de pratiquer un sport...), le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et respectueux de la santé étant le dernier à avoir intégré en 2022 cette liste à la Prévert.

Prudence sur la jurisprudence

Les associations anti-chasse viennent malheureusement d'obtenir du tribunal administratif de Toulouse, confirmé par le Conseil d'État (18 octobre 2024) la suspension, par la voie du référé-liberté, de la chasse de 10 lagopèdes alpins en Ariège. Il convient toutefois de nuancer la portée d'une telle jurisprudence.

Contrairement à ce que prétendent ces associations, cette décision ne consacre absolument pas l'idée que le référé-liberté est désormais ouvert pour protéger le droit à la vie d'un animal.



Le juge ne l'utilise que pour sauvegarder le droit à la survie d'une espèce dans son aire de distribution – ici celle du lagopède alpin dans le massif pyrénéen.

One Voice s'est d'ailleurs cassé les dents devant le tribunal administratif de Pau en invoquant le référé liberté pour faire cesser les captures d'alouettes. Le juge a rejeté la demande sans même tenir une audience.

Il conviendra donc, à l'avenir, de prendre soin de bien expliquer aux tribunaux et aux différentes cours de justice que la chasse n'a aucune conséquence sur l'état de conservation de telle ou telle espèce. Le combat juridique est une fois de plus rattrapé par les débats scientifiques et techniques et le besoin de données objectives.



39

types de référé-liberté





Médias

Diffamation : la FNC ne laisse rien passer

La FNC continue de veiller au grain lorsque des célébrités dérapent médiatiquement en dénigrant les chasseurs. Le temps de la justice n'étant pas celui des médias, la persévérance est de mise. Exemple avec Sandrine Rousseau, députée EELV (Europe Écologie les Verts).

Sandrine Rousseau, députée de Paris EELV, était poursuivie pour « dénigrement » et « atteinte aux intérêts moraux et aux droits fondamentaux des chasseurs ». En effet, lors de l'émission Télématin de France 2, en février 2022, l'écologiste avait établi un lien entre les féminicides et une supposée « violence intrinsèque » des chasseurs.

Un déni de justice

Après avoir tenté d'échapper au procès en invoquant – en vain – des nullités de procédure, elle a bénéficié d'un jugement clément rendu le 30 octobre 2024 par la 17^e chambre du tribunal judiciaire de Paris.

Le juge a, contre toute attente, considéré que l'action civile de la FNC était infondée alors que juridiquement, il était impossible à la FNC d'agir pour la défense de la réputation des chasseurs dans le cadre de la loi sur la presse.

En effet, les chasseurs ne sont pas considérés comme une communauté protégée par la loi.

La FNC considère qu'en la matière, cette décision est un déni de justice fait aux chasseurs dans l'exercice d'une activité pourtant légale.

Pour Willy Schraen, président de la FNC : « Personne n'est dupe sur les réelles intentions de Sandrine Rousseau, concernant les chasseurs et la pratique de la chasse. La liberté d'expression a bon dos lorsque son seul objet est de dénigrer le monde des chasseurs à des fins politiques. »

En n'admettant pas le fondement de la faute civile alors que d'autres catégories de citoyens (avocats, buralistes...) peuvent en bénéficier, le juge a privé la FNC et la communauté des chasseurs du droit de réclamer justice en cas de dénigrement et d'atteintes à leurs droits. La FNC a fait appel.

Hugo Clément mis en examen pour diffamation publique

Willy Schraen, président de la FNC, avait déclaré au sujet de la proposition de loi d'interdire la chasse le dimanche et durant les vacances que si cela devait arriver, « dans 5 ans, la ruralité serait à feu et à sang ».

En réaction, le journaliste militant Hugo Clément avait posté le 6 janvier 2023 un Tweet visant directement le président de la FNC, assénant que « ce monsieur se comporte comme un mafieux, brandissant la menace de guerre

civile pour empêcher toute régulation de son activité. Le gouvernement va-t-il obtempérer sous la contrainte ? ».

À la suite de la plainte immédiatement déposée par Willy Schraen, le parquet du tribunal judiciaire de Paris a décidé, le 13 novembre, 2024, de mettre en examen le journaliste pour diffamation publique envers un particulier. Affaire à suivre.

Plomb : la présomption de bonne foi l'emporte

La décision de la Cour de justice de l'Union européenne valide définitivement le règlement plomb. Elle conforte l'analyse de la FNC, notamment sur le cas des chasseurs qui ne sont pas verbalisables s'ils sont simplement porteurs de grenailles de plomb.

La Cour de Justice de l'Union européenne saisie par l'association Firearms United Network a rendu sa décision au sujet du règlement de l'Union européenne qui concerne l'interdiction de la grenaille de plomb de chasse utilisée à l'intérieur ou autour des zones humides.

Dans sa décision, cette utilisation n'établit pas une présomption de décharge illégale de munitions au plomb au seul motif que la personne portant ces munitions s'est déplacée dans ou autour des zones humides. C'est à l'autorité chargée de l'application de la loi de le démontrer. En effet, la décision de la Cour de justice de l'UE précise que « cette présomption ne trouve à s'appliquer que si l'autorité chargée de la mise en œuvre du règlement [...] que la personne concernée pratique le tir au moment des faits ». Ces restrictions s'appliquent dans une zone qui sert d'habitat aux oiseaux d'eau.

Enfin, cette décision conforte la définition des zones humides. Le règlement de l'UE sur la grenaille de plomb ne concerne que les seules zones humides définies par l'article L. 424-6 du Code de l'environnement. En clair, ces restrictions s'appliquent dans une zone qui sert d'habitat aux oiseaux d'eau. Sont donc exclus les fossés et flaques d'eau temporaires, notamment.



Blaireau : les périodes complémentaires toujours contestées

Malgré une importante victoire devant le Conseil d'État en 2023, les périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau alimentent encore les prétoires.

Sur 24 ordonnances rendues en 2024, 17 périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau ont ainsi été suspendues. Même si quelques décisions sont encourageantes, il est nécessaire que les cours administratives d'appel et le Conseil d'État clarifient, une bonne fois pour toutes, la situation en rappelant que la chasse des petits et portées de mammifères n'est pas interdite.

En Bref

Le PV électronique testé dans trois fédérations

La FNC a pu signer une convention nationale avec l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) permettant aux agents assermentés des fédérations départementales des chasseurs d'utiliser le PV électronique en matière de police de la chasse. La phase obligatoire de test préalable a pu commencer à l'automne 2024 avec trois fédérations pilotes (l'Eure, le Loiret et le Pas-de-Calais), avec l'entreprise UBI SMART, retenue par le groupe de travail parmi les prestataires agréés par l'ANTAI. Toutes les fédérations intéressées pourront entrer dans ce dispositif après validation de la phase d'expérimentation.

La bonne tenue « made in France » des agents

Le groupe de travail dédié à la police de la chasse a pu répondre à une attente des fédérations afin de trouver un fournisseur national pour l'habillement de leurs agents de développement. La société REGAIN, basée dans le Tarn et déjà connue pour équiper les pompiers, a été retenue. Elle a accepté le marché – et le SAV – pour les fédérations des chasseurs. Les agents disposent désormais d'une visibilité nationale avec des uniformes « made in France », d'une couleur dédiée et d'une qualité adaptée à leurs missions.



FOCUS

Le saviez-vous ?

Le service juridique de la FNC a enregistré une vidéo « Le SaviezVous ? » dont l'objectif est d'expliquer au réseau fédéral comment, au regard du droit, mieux sécuriser les périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau. Cette vidéo est disponible sur l'intranet de la FNC.

Comité Guillaume Tell

La politique de division sous couvert d'intérêts divergents fragilise les chasseurs



Par **Thierry Coste**,
secrétaire général du
Comité Guillaume Tell

Depuis plus de deux ans, la FNC et la Chambre syndicale des armuriers font le regrettable constat du désengagement total des fabricants et des importateurs sur la réglementation, sauf s'il y a un intérêt économique évident pour leur commerce. Les fédérations des tireurs sportifs et du Ball-trap suivent la même logique.



Le Comité Guillaume Tell a été créé par des chasseurs et des armuriers en 2000, lorsque les initiatives de parlementaires anti-armes étaient nombreuses sur les bancs de l'Assemblée nationale et au sein du gouvernement. **C'est grâce à cette démarche collective unique en Europe et parce que le monde de l'arme parlait d'une seule voix, que nous avons réussi pendant 22 ans à éviter le pire, pour les chasseurs, pour les tireurs sportifs, les amateurs de ball-trap et pour les collectionneurs.** Cela a aussi permis aux acteurs économiques du monde de l'arme que sont les armuriers et surtout les fabricants et distributeurs d'armes de développer leur marché et d'imaginer un avenir serein et rentable grâce à une réglementation stable. En unissant nos forces, dans un contexte médiatique très anti-armes avec des faits divers dramatiques successifs, nous avons pris le pari gagnant qui consiste à balayer devant notre porte entre nous avant d'aller rencontrer les pouvoirs publics. À de nombreuses reprises, l'administration, le ministre de l'Intérieur ou son cabinet et les parlementaires en charge des questions de sécurité intérieure dans les groupes politiques ont cherché à nous diviser, opposant les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs. Ils n'y sont jamais parvenus, même si les tireurs sportifs ont souvent tenté de jouer cavalier seul, avec l'aide d'une administration favorable à la division du lobby des armes.

Au niveau européen, c'est notre modèle de lobbying collectif qui a conduit nos partenaires étrangers du monde de la chasse et du tir à faire de même, conduisant à éviter les restrictions les plus fortes, malgré la volonté de la Commission européenne.

Pragmatisme et compromis

Pendant deux décennies, nous avons été très pragmatiques. Il nous a fallu aider le gouvernement dans les négociations très tendues avec la Commission européenne et le Parlement, lors de la réforme de la directive européenne sur les armes, juste après les attentats du Bataclan. Dans la même logique, nous avons soutenu la création du Service central des armes et explosifs (SCAE) à un moment où l'administration voulait imposer aux chasseurs la même réglementation

très contraignante que subissent les tireurs sportifs depuis les années 90. Cela étant, nous avons fait des compromis, parfois contraignants comme la dématérialisation, les fichiers et leurs croisements. Le Comité a toujours été considéré par le ministère de l'Intérieur et par la Gendarmerie nationale comme le partenaire unique responsable et fiable, capable de taper du poing sur la table avec virulence, mais de revenir à la table des négociations avec le ministre par souci du dialogue.

Le poids déterminant des chasseurs

Soyons clairs, si le Comité Guillaume Tell a eu cette influence considérable, dans la durée, quels que soient les ministres l'Intérieur et la majorité politique au Parlement, c'est uniquement par le poids considérable du monde de la chasse et par sa capacité à peser dans les débats publics. Avec 1 million de validations annuelles et 4 millions de détenteurs d'un permis de chasse, il est assez simple de comprendre que l'État se doit de négocier avec les utilisateurs, même lorsque l'on aborde la sécurité publique. C'est aussi la FNC qui a contribué au financement de 80 % des actions, car les autres partenaires ont toujours été économes dans les contributions.

Bien sûr, c'est aussi notre méthode fondée sur une extrême discrétion et une expertise de haut niveau qui fait la différence. Pour ma part, j'ai fait tous les ans un point de la situation à la tribune du congrès de la FNC, dans le cadre du rapport moral de la FNC, et à chaque CA et bureau s'il y avait des arbitrages. Toutes les discussions même off ont toujours fait l'objet d'un échange immédiat, entre la FNC, les armuriers et le secrétaire général du Comité, mais sans communication au grand public.

Depuis 2 ans, les réunions sur la réglementation et son application avec les ministres de l'Intérieur, leurs cabinets et le directeur du SCAE se sont tenues uniquement à l'initiative et en présence de la FNC et de la Chambre syndicale des armuriers, sans le SNAFAM (Syndicat professionnel des fabricants, importateurs et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires) ni les tireurs sportifs.

Malgré tout, Yves Gollety, président de la Chambre syndicale des armuriers, et moi-même pour la FNC, avons joué le jeu de la transparence de l'information, même si nous avons été les seuls à faire bouger les lignes du ministère depuis plus de 2 ans.

Lors du remarquable colloque sur les armes organisé par l'UFA (collectionneurs) en décembre dernier à Paris, nous avons profité de cette tribune pour tirer une dernière fois le signal d'alarme, en prônant l'unité, tout en constatant que seuls les chasseurs et les armuriers étaient au front avec le gouvernement, alors que nous rentrions dans une période de turbulences politiques aux niveaux national et européen.

Faire cavalier seul

Depuis plus de deux ans, la FNC et la Chambre syndicale des armuriers font le regrettable constat du désengagement total des fabricants et des importateurs sur la réglementation en général, sauf s'il y a un intérêt économique évident pour le commerce. **Les fabricants et les distributeurs d'armes de chasse et de loisirs font cavalier seul, sans raison avouée.**

De façon insidieuse, le SNAFAM qui critique le Comité depuis 20 ans, parce que la priorité est donnée aux utilisateurs, a fait le nécessaire pour que la division s'instaure sans bruit. Même l'administration du monde de l'arme n'a cessé de nous alerter sur ceux qui ne font rien, mais critiquent tout dans les couloirs.

Des intérêts divergents

Il est clair que c'est à partir du moment où les industriels ont été en désaccord profond sur la stratégie de lobbying pour combattre les nouvelles contraintes imposées par l'Europe sur les munitions sans plomb, que leur organisation a décidé de privilégier ses propres intérêts économiques au détriment des utilisateurs que nous sommes. Après quelques discussions franches et viriles avec certains membres du SNAFAM, nous avons compris que l'intérêt des chasseurs d'éviter au maximum

des contraintes ou des interdictions n'était plus le même que celui des industriels qui visent à protéger leurs marchés. Le nombre de chasseurs et l'influence politique de la FNC ont garanti un business florissant pour des industriels. Pourtant, ce sont les mêmes qui cherchent aujourd'hui à planter un coup de couteau dans le dos des chasseurs pour être autonomes dans un lobbying strictement commercial au service de leurs marges. Ils seront prêts à prôner des réformes opposées à celles souhaitées par les chasseurs, qui sont pourtant leurs clients, comme on l'a vu sur l'interdiction du plomb.

Cette situation n'a fait que s'aggraver au point de faire réagir les politiques et les responsables du SCAE qui ont compris qu'il n'existait plus d'unité. D'un commun accord, nous avons alors privilégié des réunions mensuelles confidentielles entre le cabinet et l'administration d'un côté, et la FNC et la Chambre syndicale des armuriers de l'autre pour déminer tous les sujets et obtenir des engagements. C'est la réalité du Comité depuis plus de 3 ans.

Toutefois, nous avons décidé de ne pas tenir compte de cette division et avons affiché la même détermination jusqu'au départ du directeur du SCAE. Les turbulences de la dissolution ont eu pour conséquence que depuis 8 mois le SCAE n'a plus de directeur et que la division arrange ceux qui ne nous aiment pas beaucoup.

C'est pour cette raison que face aux nouvelles menaces et à l'urgence d'avoir une expertise incontournable, nous avons maintenu notre stratégie collective avec la Chambre syndicale des armuriers, et nous avons renforcé notre collaboration avec l'UFA dont l'expertise est remarquable et pas seulement sur le dossier des collectionneurs.

L'UFA a tout fait pour rapprocher les points de vue des utilisateurs, en organisant, en décembre 2024, un colloque d'un très bon niveau auquel nous avons participé, sans que rien ne change.

Bruno Retailleau, un ministre déterminé

Les discussions ont été intenses en cette fin d'année 2024 avec le gouvernement de Michel Barnier et son ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau. Elles s'inscrivaient dans la suite logique des négociations directes du Comité Guillaume Tell avec Gérard Darmanin, son directeur de cabinet et les conseillers sécurité publique de l'Élysée et de Matignon. Le renouvellement de Bruno Retailleau comme ministre d'État, ministre de l'Intérieur au sein du gouvernement de François Bayrou a été une excellente nouvelle, compte tenu de nos liens d'amitié de longue date. Quelles que soient ses fonctions politiques, notamment comme président du groupe LR au Sénat, il a toujours été un défenseur de la chasse et de nos valeurs rurales.

Lors d'une première audience du ministre de l'Intérieur avec Willy Schraen, Nicolas Rivet, directeur de la FNC et moi-même, nous avons obtenu des arbitrages significatifs et engagé l'accélération des négociations.

Nous avons également demandé la fin de la « double peine » qui résulte de l'inscription au FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes) d'un chasseur qui se voit interdit d'arme et de chasser. Nous souhaitons qu'une personne inscrite au FINIADA ne puisse pas détenir d'arme mais puisse s'en faire prêter pour chasser et donc valider son permis.

Le recrutement d'un nouveau directeur au Service central des armes et explosifs (SCAE) était une demande urgente du Comité. Nous avons obtenu gain de cause.

Une tolérance pour le compte SIA

L'échéance du 1^{er} janvier 2025 pour la création obligatoire du compte SIA pour tous les chasseurs qui ont une arme soumise à déclaration fera l'objet d'une limitation pour les 12 à 24 mois qui viennent. **Le ministre compte sur la mobilisation des fédérations et des armuriers pour aider les retardataires à créer leur compte, mais ne souhaite aucune sanction.** Pour Bruno Retailleau, la tendance va dans le bon sens et il faut l'accompagner avec pédagogie sans transformer d'honnêtes détenteurs en délinquants.



Concernant la police de la chasse de proximité avec les agents de développement des fédérations, le ministre a partagé le constat de l'intérêt d'avoir une police rurale de proximité encadrée et formée qui sera aussi au service des élus ruraux sur les incivilités dans la nature.

Malgré le comportement déplorable de certains membres du Comité, les négociations se poursuivent avec des résultats à la clé pour l'ensemble des utilisateurs légaux d'armes à feu. À ce titre, je tiens à souligner la contribution essentielle depuis 22 ans, de la Chambre syndicale des armuriers et de son président Yves Gollety. Nous allons donc poursuivre avec la même détermination.



02

promouvoir la biodiversité



Ecocontribution

172 nouveaux projets validés par l'OFB en 2024

Le dispositif écocontribution est entré dans son rythme de croisière. À chaque trimestre, une vague de nouveaux projets est déposée, ainsi qu'un rapport d'exécution sur les projets réalisés lors des 18 derniers mois. Ainsi en 2024, 172 nouveaux projets et demandes d'aides ont été déposés et validés par l'OFB.



172
nouveaux projets validés par l'OFB



Les fédérations sont moteurs pour faire ces aménagements de façon à restaurer des connectivités écologiques pour la trame verte et bleue.

48 projets concernent la connaissance des populations, des comportements et des écosystèmes. De l'intelligence artificielle pour la lecture d'aile automatique des anatidés sur ChassAdapt, au suivi de la migration de la bécasse en passant par la mise en place des Indices de changement écologique (ICE) afin de suivre l'équilibre forêt-gibier, les sujets et protocoles mis en œuvre sont variés.

46 projets à déclinaison locale par rapport à des programmes nationaux de type Ekolien pour l'éducation à la nature, J'aime la Nature Propre pour le ramassage des déchets, Ekosentia pour la préservation des chemins ruraux, Sensibilis'haie pour la plantation de haie avec les collectivités, la labellisation avec Territoires de Faune Sauvage...

6 projets concernent la prise en compte de la biodiversité par les acteurs cynégétiques de terrain.

L'année 2024 marque la 4^e année du dispositif écocontribution. Parmi les 172 nouveaux projets validés par l'OFB :

72 concernant la gestion des habitats que ce soient dans les zones agricoles, forestières, de montagne ou en milieu méditerranéen, sans oublier le bocage mais aussi les zones humides.

Deux grands types de projets constituent cette catégorie :

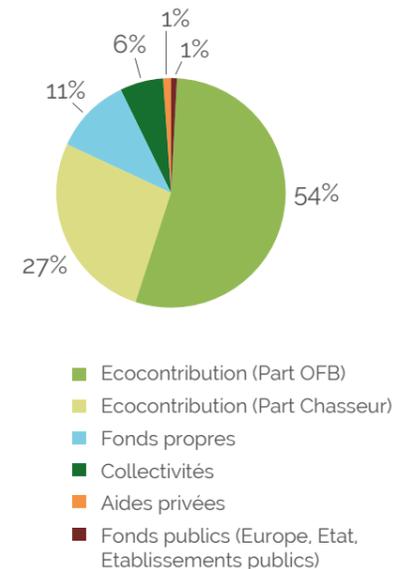
- Sur un site spécifique comme un étang ou un marais, il s'agit alors de réaliser, dans un premier temps, un inventaire faune-flore ; le cas échéant, d'étudier également le système hydraulique. Fort de ces constats un plan de gestion est élaboré. La dernière phase consiste en la réalisation des travaux d'aménagements. Le site peut alors être ouvert au public, généralement sur visite guidée organisée par la FDC afin de sensibiliser les citoyens et plus particulièrement les enfants à la préservation de la nature.
- Sur un territoire à enjeu à plus grande échelle, en général une petite région agricole, un bassin-versant, pour réimplanter des haies, des couverts pluriannuels, ou à l'inverse « ouvrir » le milieu. Ce type de projet débute par une phase de prise de contacts des acteurs agricoles, des forestiers et des propriétaires pour les sensibiliser, leur expliquer les enjeux et les convaincre de mettre en place, puis d'entretenir des aménagements en faveur de la biodiversité.

184 projets déjà réalisés

En ce qui concerne les réalisations, les 184 projets validés en 2022 ont fait l'objet d'un rapport annuel d'exécution. Plus de 3 426 fichiers (rapports, comptes rendus, fichiers de données...) et plus de 5 000 factures ont été envoyés à l'OFB.

10 projets étaient menés par la Fédération nationale des chasseurs, 59 par les fédérations régionales des chasseurs et 115, portés directement par les fédérations départementales des chasseurs. Des projets de conservation ont pu être menés sur tous les départements de France, y compris l'Outre-mer. Le montant effectivement mobilisé est de 13 691 866,66 € (9 127 911,11 € pour l'OFB + 4 563 955,55 € du fonds chasseur). De plus, les fédérations des chasseurs ont ajouté 1 805 740,28 € de fonds propres et mobilisé d'autres partenaires financiers sur les territoires pour 1 362 505,57 € (Conseils régionaux, Conseils départementaux, fonds européens (FEDER notamment)).

Répartition du total des fonds mobilisés :



76 projets très variés concernaient des actions de conservation visant les aires protégées et zones « cœurs de nature » ou la trame verte et bleue dans tous les types de milieux.

Ces actions se déroulent souvent en 3 phases :

- une phase d'inventaire et d'expertise pour faire un état des lieux des espèces, des habitats et des enjeux ;
- une phase d'élaboration d'un plan de gestion pour définir les actions à mener ;
- une phase de travaux pour la réhabilitation des habitats.

Ceci concerne les milieux humides, les landes, les pelouses sèches, les espaces de garrigues et parcours pastoraux, les Infrastructures agroécologiques sur les agro-écosystèmes, les espaces forestiers...

44 projets avaient trait à la connaissance sur les dynamiques de populations et à l'adaptation de certaines espèces au changement climatique.



32 670
communes touchées et mobilisées



3 426
fichiers justificatifs envoyés à l'OFB

14 projets s'intéressaient à la conservation des espèces et de leurs habitats, faisant l'objet de plans nationaux d'action et de plans nationaux de gestion.

Enfin, de nombreuses animations nature ont été mises en place après élaboration de supports pédagogiques sur la faune et la flore de nos régions, ainsi que sur le fonctionnement des écosystèmes. Que ce soit dans les salles de classe, en extérieur sur les sites pédagogiques ou sur les terrains gérés par les FDC, ces animations allient découverte, sensibilisation et apprentissage.

De nombreux partenaires

Les fédérations ont renforcé ou initié de nombreuses collaborations avec les principaux acteurs des territoires ruraux (collectivités, chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, coopératives agricoles et forestières, établissements publics et leurs antennes décentralisées, associations et gestionnaires d'aires protégées comme les parcs naturels régionaux, les conservatoires, les parties prenantes de la conservation de la nature, les établissements d'enseignement agricole, les bureaux d'études...).

Pour accompagner ces initiatives territoriales, les fédérations n'ont pas hésité à s'entourer de compétences lorsque celles-ci n'étaient pas mobilisables en interne : conseillers agricoles et forestiers, scientifiques et naturalistes pour les expertises faune-flore, conservateurs gestionnaires d'aires protégées, entrepreneurs en génie écologique, acteurs du développement local et des collectivités, parcs naturels régionaux, conservatoire d'espaces naturels, réserves naturelles, conservatoires botaniques nationaux, chambres d'Agriculture.

Focus

Des résultats chiffrés et précis

Cette mobilisation du réseau fédéral de la chasse se traduit par des résultats chiffrés, précis et consolidés à l'échelon national :

- **32 670** communes et **28 924** sites et territoires d'intervention ;
- **162 606** bénévoles et professionnels mobilisés ;
- **315 500** ha d'infrastructures agro-écologiques, **680** km de haies et bandes enherbées implantées et **1 970** contrats de gestion signés ;
- **2 265 919** ha de forêts mis en gestion de la grande faune et ses habitats (ICE) ;
- une participation à **33** plans nationaux d'action d'espèces protégées, plans nationaux de gestion d'espèces chassables et programmes de financement européen Life ;
- **404** protocoles scientifiques menés sur le terrain ;
- **13 264** sorties pour l'expertise, le suivi et la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats.

En phase avec les politiques publiques

Ces actions viennent parfaitement illustrer le principe de conservation par l'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages est un instrument qui peut contribuer à la protection de la biodiversité, aujourd'hui inscrit dans les principes généraux de l'article L. 110.1 du Code de l'environnement, depuis la loi pour la reconquête de la diversité biologique et des paysages de 2016. Ce concept est une déclinaison française de principes déjà validés à l'échelon international (UICN, Convention sur la diversité biologique, principes d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité, etc.). Elles peuvent être valorisées dans le cadre de la réflexion autour de nouveaux concepts relatifs aux aires protégées comme celui des AMCEZ (autres mesures de conservation efficace par zone) porté par l'UICN.

Les nombreuses actions déployées sur les territoires sont conformes au contrat d'objectifs et de performance de l'OFB, mais apportent aussi une contribution à de grandes politiques publiques de protection de la biodiversité :

Stratégie nationale de la biodiversité 2030, Stratégie CESP (actions de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation) pour les zones humides, plan national milieux humides 2022-2026.

Beaucoup répondent également aux orientations nationales et régionales pour la préservation et remise en état des continuités écologiques de la stratégie Trame verte et bleue, en témoigne le soutien financier des conseils régionaux à plusieurs dizaines de projets sous forme de contrats, ainsi qu'aux plans d'actions (Lynx, Loup, Lézard Ocellé, milieux humides, espèces exotiques envahissantes etc.) ou de plans nationaux de gestion (courlis cendré, barge à queue noire), pacte en faveur de la haie...

Mise en place d'opérations collectives

Au chapitre du fonctionnement du dispositif écocontribution, la FNC a travaillé avec l'OFB à la mise en place d'opérations collectives, c'est-à-dire de cahiers des charges à respecter pour certains types de projets tels que les infrastructures agro-écologiques pérennes, les indices de changement écologiques (ICE) pour le suivi de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et la labellisation des Territoires de faune sauvage. Ces opérations collectives facilitent le montage et l'instruction des projets.

Les fédérations des chasseurs doivent préciser leurs territoires d'intervention et sélectionner dans une liste préétablie, donc prévalidée, les actions qu'elles veulent mettre en œuvre (concernant des haies, des buissons, des mares, des bandes enherbées...). Elles doivent aussi s'engager à respecter les modalités définies (largeur de haie, nombre de rangs, période d'intervention...) ainsi que les protocoles de suivi à appliquer.

En Bref

Réhabilitation de mares fonctionnelles grâce au dispositif écocontribution

La réhabilitation de mares fonctionnelles dans l'Allier (03), au sein du site Natura 2000 « Sologne bourbonnaise » a permis, en 2022, la réhabilitation de 33 mares, la restauration de 22 mares, la création de 11 mares en zone Natura 2000. Au total, 8 610 m² de surface en eau ont été aménagés, soit 2,5 piscines olympiques !

Une mare fonctionnelle rend possible des habitats favorables à la faune et à la flore sauvage, à la reproduction des batraciens, aux sites de transit pour les cistudes d'Europe, aux lieux de nidification pour les anatidés. La connexion des habitats afin de favoriser la migration des espèces est favorisée. L'abreuvement pour le bétail maintenu.

Au regard du réchauffement climatique, les points d'eau représentent un enjeu majeur. En France, les mares sont en grande majorité non entretenues.



J'aime la nature propre

Toute la France mobilisée en 2024 !

L'opération de ramassage des déchets J'aime la Nature Propre (JLNP) a eu lieu les 15,16 et 17 mars 2024 avec, pour la première fois, une mobilisation sur la France entière. Ce sont plus de 92 fédérations départementales qui ont participé, mobilisant 140 068 bénévoles.

L'opération JLNP est une initiative citoyenne qui s'inscrit dans une démarche active de protection de l'environnement et de sensibilisation à la préservation des espaces naturels.

Un succès total

Pour la première fois depuis le lancement de l'opération JLNP, l'édition 2024 s'est soldée par une mobilisation des participants sur la France entière. Ce sont plus de 92 fédérations départementales qui ont participé avec 140 068 bénévoles dont 41 800 enfants, soit une augmentation de 56 % du nombre de participants par rapport à l'année 2023. Ce ne sont pas moins de 16 000 m³ de déchets qui ont été ramassés, soit l'équivalent de 160 semi-remorques ou d'un terrain de football rempli de déchets sur 1,60 m de haut. L'objectif a été atteint quant à la couverture de l'événement sur 3 200 points de collecte.

Des partenaires engagés

La Fédération française de course d'orientation et la Mountain Bike Fondation ont relayé l'événement auprès de leurs adhérents. Elles ont permis de renforcer les liens entre les différents usagers de la nature. L'éco-organisme Alcome, dédié à la diminution des mégots dans les espaces publics, a également accompagné l'opération en fournissant 20 000 cendriers de poche.

Une mobilisation de la jeunesse

Grâce à des partenariats avec des établissements scolaires, les élèves ont été sensibilisés à l'importance de la protection de la nature et ont participé à des collectes de déchets.

Deux supports pédagogiques ont été élaborés et diffusés : un jeu de 7 familles intitulé « zéro déchet » ainsi qu'un livret découverte intitulé « mission zéro déchet ». Les deux supports ont été respectivement imprimés à 14 000 exemplaires.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site : www.jaimelanaturepropre.fr



Ce site dédié à l'opération JLNP dispose d'une carte interactive pour le grand public afin de trouver rapidement les points de collecte des déchets les plus proches. Cette année, pour plus d'efficacité, la FNC propose aux fédérations régionales et départementales des chasseurs qui participent à l'opération, une solution facilitant l'intégration des points de collecte sur le site. Il permet aussi d'obtenir toutes les informations pour organiser une opération de ramassage de déchets « J'aime la Nature Propre » et ainsi participer au nettoyage de la nature et de l'environnement.



16 000 m³ de déchets collectés



Collectivité

Sensibilis'haie : une opération qui prend de l'ampleur

Sensibilis'haie est une opération participative et citoyenne de plantations de haies, réservée aux collectivités territoriales. Les haies sont plantées bénévolement durant toute la saison de plantation, d'octobre à mars. Pour sa deuxième saison, ce dispositif prend de l'ampleur.

Sensibilis'haie, une opération de promotion de la haie et des services écosystémiques rendus (environnementaux, paysagers, agronomiques, économiques ou encore sociétaux). Cofinancée par l'OFB, elle est fondée sur une démarche participative et multi-partenaire. L'objectif est d'organiser des chantiers de plantations de haies sur un territoire communal, en associant les élus locaux, les habitants, les écoles et les associations. La Fédération nationale des chasseurs (FNC) fournit gracieusement un kit de plantation accompagné des outils pédagogiques nécessaires, en échange de l'engagement des collectivités à la préservation et à la bonne gestion de la nouvelle haie plantée.

Un kit de plantation

La FNC a rédigé un cahier des charges simples, cadrant le contenu du kit de plantation. Il doit être composé de 50 plants minimums de 10 essences variées et adaptées au contexte biogéographique local, de buissons, d'arbustes et éventuellement de hauts-jets, dont 1 essence fruitière, 1 essence fruitière et comestible (pommier sauvage) et 1 essence mellifère. Dans la mesure du possible, les plants doivent être certifiés d'origine locale (Végétal Local...). Les protections des plants sont prises en charge si elles sont nécessaires. Le paillage est à la charge du porteur du projet.

La FNC propose des kits clé en main, selon chaque région biogéographique, ou laisse la possibilité à chaque porteur de projet, en partenariat avec la Fédération des chasseurs locale, d'élaborer un kit de plantation sur mesure.

La haie mise à l'honneur au salon des maires et des collectivités

Si 85 % des haies sont gérées par les agriculteurs, 15 % des haies sont gérées par les collectivités. Les collectivités sont un acteur majeur pour l'objectif de planter des haies, de restaurer et de gérer durablement les linéaires de haies existants. La Fédération nationale des chasseurs a dédié son stand, sur le salon des maires, à la haie et à l'opération Sensibilis'haie. Cette édition fut un franc succès ! Le Salon des maires a été l'occasion de contractualiser avec 55 collectivités pour le déploiement de 97 chantiers de plantation et plus de 600 élus se sont vu offrir un plant de pommier sauvage ou de commun dans un packaging aux couleurs de l'opération.



La saison de plantation commencée en novembre 2024 a mobilisé plusieurs milliers de citoyens bénévoles à travers 1 211 chantiers de plantations, totalisant plus de 60 km de haies plantées, plus de 80 000 arbres dont 65 % labellisés Végétal Local, répartis dans plus de 1 000 communes et 52 départements. De nombreux chantiers de plantation ont eu lieu avec une école, permettant de sensibiliser les élèves.

Faire de la pédagogie

L'objectif de cette opération est aussi pédagogique. Plusieurs documents sont fournis aux collectivités : un guide de plantation, un panneau pédagogique présentant les intérêts de la haie à installer devant la haie plantée et un flyer pour s'engager dans des démarches de gestion durable des haies. Afin de sensibiliser les plus jeunes, d'autres supports pédagogiques ont été conçus en partenariat avec Ekolien :

- un cahier d'activités ludo-pédagogiques sur les secrets de la haie ;
- un poster à colorier avec un « cherche-et-trouve » sur la haie et la vie abritée au fil des 4 saisons ;
- 2 fiches activités (fiche balade consacrée aux fruits de la haie, fiche activité nature composée d'un pas à pas permettant à l'enfant de construire son collier avec des perles en bois de sureau et 2 coloriages extraits du poster).



1 211

chantiers de plantations



80 000

arbres plantés dont 65% labellisés Végétal Local



60 km

de haies plantées

En Bref



Signature du renouvellement de la convention entre la FNC et l'Afac-Agroforesteries

Après 3 ans d'actions communes pour la haie, la convention de partenariat entre la FNC et l'Afac-Agroforesteries touchait à sa fin. Souhaitant poursuivre leur engagement, Willy Schraen, président de la FNC et Philippe Hirou, président de l'Afac-Agroforesteries, ont renouvelé la convention liant les deux organisations, le 20 novembre 2024, au Salon des maires et des collectivités, sur le stand de la FNC. Cette convention souligne le rôle déterminant et indispensable de la haie dans le maintien de la petite faune et de la biodiversité dans l'espace agricole ainsi que l'apport en ressources humaines, techniques, et stratégiques des signataires. En résumé, l'enjeu de cette convention est de participer à la dynamique des réseaux d'acteurs de la haie.



FOCUS

Quels rôles pour les haies ?

Les haies, les bocages et les alignements d'arbres sont des éléments essentiels des agroécosystèmes. Ils constituent de véritables îlots de biodiversité, tant pour la flore que pour la faune. Ils présentent de nombreux intérêts écosystémiques : environnementaux (zone de refuge pour les animaux, protection des sols, stockage de carbone), paysagers (patrimoine, diversité des paysages), agronomiques (contribution au bien-être animal, préservation de la qualité de l'eau, protection des cultures ne limitant le ruissellement), sociétaux (garantie d'un cadre de vie de qualité, balisage des chemins, découverte de la faune et de la flore) et économiques (source de bois d'œuvre et de chauffage, production de baies, de fleurs, de fruits et de miel).



Biodiversité

La FNC résolument engagée dans la plantation et la gestion durable des haies

L'expertise ancienne des chasseurs permet aujourd'hui au réseau fédéral d'être reconnu comme structure experte dans la plantation de haies. Ainsi, la FNC est partie prenante de nombreux partenariats.

Quelque 50 % des salariés du réseau fédéral des chasseurs ont plus de 5 ans d'expérience dans le domaine de la haie. 20 % des salariés ont, quant à eux, plus de 20 ans d'expérience. Cette expertise des chasseurs permet au réseau fédéral d'être reconnu comme structure experte dans la plantation de haies. (Chiffres issus d'une enquête réalisée en 2021).

Malgré les différentes politiques de plantation et aides mises en place par l'État (exemple, la mesure « Plantons des haies » du Plan de relance économique, 2020), **les dernières études réalisées par l'Afac-Agroforesteries et ses partenaires ont révélé qu'en 15 ans (entre 2006 et 2021), 15 % de notre patrimoine de haies et d'alignement d'arbres a disparu.** Alors que cette perte était estimée à environ 11 500 km par an entre 2012 et 2014, elle est aujourd'hui estimée à environ 23 500 km par an entre 2017 et 2021. Le rythme de disparition a ainsi été doublé.

Une tête de réseau

La FNC, une tête de réseau reconnue, est investie dans de nombreux partenariats :

- **RTE**, depuis 2008, afin de gérer de manière raisonnée et sécurisée les terrains situés dans les emprises des lignes électriques en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage. Parmi les actions, l'une d'elles concerne l'implantation et l'entretien par les chasseurs de buissons et de haies faunistiques.
- **SNCF réseaux**, depuis 2017, afin de gérer de manière raisonnée et sécurisée des terrains fonciers ferroviaires. Parmi les actions, l'une d'elles concerne l'appui technique dans l'aménagement écologique des bords de voies et des ponts pour sécuriser le passage de la faune.
- **Afac-Agroforesteries** (dont la FNC est la structure fondatrice), depuis 2021, afin de porter et de déployer les outils développés pour gagner en qualité d'action et faire monter en compétences les salariés des deux réseaux. Parmi les actions, l'une d'elles concerne l'élaboration d'une formation consacrée aux prérequis de la gestion durable de la haie.



20%

des salariés de FDC comptent plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la haie



FOCUS

La montée en compétences des salariés du réseau fédéral

La FNC et l'Afac-Agroforesteries ont élaboré, en 2024, une formation aux prérequis à la gestion durable des haies. Organisée en 7 modules pédagogiques dispensés sur 4 jours, cette formation a pour objectif de sensibiliser les salariés des fédérations aux notions de base de gestion durable des haies. Testée en juin 2024 avec 7 salariés fédéraux et 4 salariés du réseau Afac, cette formation est pour la première fois inscrite dans le catalogue du Syndicat national des chasseurs de France et sera dispensée en juin 2025.



Agrifaune

Unir chasse et agriculture pour préserver la biodiversité

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) a participé à la journée technique nationale Agrifaune, le 7 novembre 2024, à Beaucouzé. Un moment clé pour renforcer l'engagement des chasseurs avec l'OFB, les chambres d'Agriculture et la FNSEA en faveur d'une biodiversité durable au cœur des espaces agricoles.

Depuis 2006, le programme Agrifaune rassemble chasseurs, agriculteurs et différents partenaires autour d'une vision partagée : faire de l'agroécologie un atout pour la faune sauvage. Les chasseurs, véritables sentinelles de la biodiversité, sont au plus près du terrain pour observer les dynamiques des populations de faune sauvage. Le programme Agrifaune permet aux fédérations des chasseurs et à leurs partenaires d'explorer des pratiques agricoles qui soutiennent l'équilibre entre production agricole et protection de la nature.

Une rencontre au sommet

Cette journée technique nationale Agrifaune a été organisée par la FRC Pays-de-la-Loire, présidée par Philippe Justeau en présence du préfet de Maine-et-Loire et d'élus ou d'institutionnels dont Olivier Thibault, directeur général de l'OFB. Près d'une centaine de participants ont répondu présent pour témoigner de leur engagement et de leur passion au service de la préservation des écosystèmes.

Cette journée de réflexion a permis au groupe technique national Agrifaune (GTNA) d'exposer ses travaux sur les bords de champs, l'entre-culture et le machinisme agricole adapté à la faune. La future convention-cadre a été présentée avec un focus sur la boîte à outils Agrifaune pour diffuser ces pratiques durables auprès des agriculteurs.

La haie, un enjeu croissant

L'accent a été également mis sur la thématique de la haie et son rôle pour la biodiversité et les écosystèmes agricoles.

Les participants ont pu visiter plusieurs sites emblématiques autour de la haie, avec des ateliers sur la plantation, la gestion et la valorisation de cette ressource essentielle.



Ces échanges constructifs ont permis de poser les bases d'un nouveau GTNA entièrement dédié à la haie en réponse à cet enjeu croissant. Cette journée technique nationale Agrifaune a répondu à ce défi de faire avancer la conservation de la faune sauvage pour un avenir écologique durable et pragmatique.



L'innovation au service d'une chasse durable

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) continue de moderniser et de rendre plus attractive pour les chasseurs son application ChassAdapt, un outil central pour la gestion adaptative des espèces. L'année 2024 a apporté des innovations majeures.



L'application ChassAdapt a proposé, en 2024, plusieurs fonctionnalités pratiques pour améliorer l'expérience utilisateur :

- Gestion simplifiée des quotas et du prélèvement maximum autorisé par chasseur (PMA) : qu'ils soient nationaux ou départementaux, les quotas sont désormais gérés de manière combinée avec un PMA au sein de l'application.
- Bilan de fin de saison personnalisé : en saisissant simplement une adresse électronique, les chasseurs pourront recevoir un rapport détaillé de leurs prélèvements directement par e-mail.

Dans le cadre du plan d'accompagnement dégâts, deux améliorations majeures ont été intégrées dans ChassAdapt.

- Ajout d'un champ « territoire » : cette fonctionnalité permettra de préciser la localisation des prélèvements, offrant une traçabilité renforcée.
- Export des données pour les fédérations : les Fédérations départementales des chasseurs auront accès à un outil d'export direct des données via le back-office, facilitant ainsi leurs analyses et rapports.

Une migration vers le cloud

ChassAdapt, entame une étape majeure de son évolution technologique. Le back-office de la plateforme sera prochainement migré vers un système basé sur le cloud, offrant des avantages significatifs tant pour les utilisateurs que pour les administrateurs. Une performance accrue et adaptée aux besoins futurs.

Le passage au cloud garantira une meilleure performance de l'outil tout en anticipant les besoins évolutifs des utilisateurs. Cette capacité d'adaptabilité constitue un atout stratégique pour assurer la pérennité et l'efficacité de ChassAdapt.



La nécessité de connaître les prélèvements

Dans le contexte du NADEG (Nature Directives Expert Group) et des discussions sur la durabilité de la chasse des espèces migratrices, disposer de données précises sur les prélèvements est indispensable. En effet, l'Europe a imposé une évaluation de l'impact de la chasse sur les populations, de 33 espèces de l'annexe II identifiées en mauvais état de conservation. Ces évaluations devant être fondées sur des données solides et scientifiques.

Les prélèvements fournissent des informations essentielles pour évaluer la résilience et la vulnérabilité des espèces. Ces données de prélèvements combinées à des données de structure démographique, de dates et flux de migration permettent de :

- suivre les effectifs des populations (nicheurs et hivernants) ;
- comprendre les dynamiques démographiques grâce à des données sur l'âge et le sexe des oiseaux prélevés ;
- évaluer la durabilité des pratiques cynégétiques en tenant compte des flux migratoires et des paramètres biologiques tels que la survie et la fécondité.

Dans ce cadre, ChassAdapt joue un rôle clé en centralisant ces données de manière fiable et accessible rapidement, contribuant ainsi aux décisions prises au niveau européen. Une gestion durable et crédible de la chasse dépend donc de la qualité et de la disponibilité de ces données, renforçant la position des États membres, comme la France, dans les discussions avec la Commission européenne.

L'IA, un levier pour la gestion cynégétique

L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans l'application ChassAdapt marque une avancée technologique majeure dans la gestion des espèces de gibier. L'IA permet notamment la reconnaissance automatique des ailes des oiseaux, analysant des critères tels que l'âge et le sexe. Ce procédé, basé sur l'analyse d'images, garantit une collecte rapide et précise des données sur les populations chassées. Ces informations, essentielles pour comprendre la dynamique des espèces, permettent aux gestionnaires de mieux ajuster les quotas et les périodes de chasse.



ChassAdapt a proposé en 2024 cette nouvelle fonctionnalité pour quatre espèces de canards : chipeau, pilet, siffleur et souchet. Pour utiliser cette nouvelle technologie, il suffit de prendre une photo de l'oiseau avec son smartphone, après avoir déclaré son prélèvement sur ChassAdapt et de suivre les indications de l'application. Le résultat est ensuite notifié quelques instants plus tard au chasseur, dès que l'IA a traité l'image. Cette fonctionnalité se veut ludique avec l'envoi de notifications sur le téléphone.

La FNC développera, dans un second temps, la reconnaissance automatique par IA pour d'autres espèces, ce qui nécessite des milliers de photos d'oiseaux. C'est pourquoi, dès à présent, les chasseurs sont invités à photographier les canards, oies, bécasses, grives et cailles des blés sur ChassAdapt. Pour ces espèces, le sexe et l'âge ne sont pas déterminés en temps réel, mais un bilan sera envoyé en fin de saison.

L'enjeu de la communication

Pour inciter les chasseurs à participer, la FNC a communiqué sous différentes formes : une page dédiée sur le site internet de la FNC ; une actu postée sur le site de la FNC et sur les réseaux sociaux ; un motion design promotionnel ; une affiche et un flyer, avec des déclinaisons pour les différentes espèces ciblées...

En simplifiant le processus de déclaration pour les chasseurs et en offrant des prédictions fiables, l'IA contribue à rendre la gestion cynégétique plus efficace, transparente et respectueuse de la biodiversité. Cette innovation positionne la chasse française à la pointe des pratiques durables en faveur d'une chasse moderne, responsable et adaptée aux enjeux environnementaux.

Technologie

ChassAdapt : l'outil de référence pour les déclarations de prélèvement

L'application mobile de gestion adaptative des espèces « ChassAdapt » est en pleine évolution. Elle se positionne pour devenir l'outil de référence incontournable pour les déclarations de prélèvements des chasseurs français.

Plusieurs améliorations ont été apportées à l'application ChassAdapt, afin d'élargir les fonctionnalités de mises à disposition, par les services technique et scientifique de la FNC.

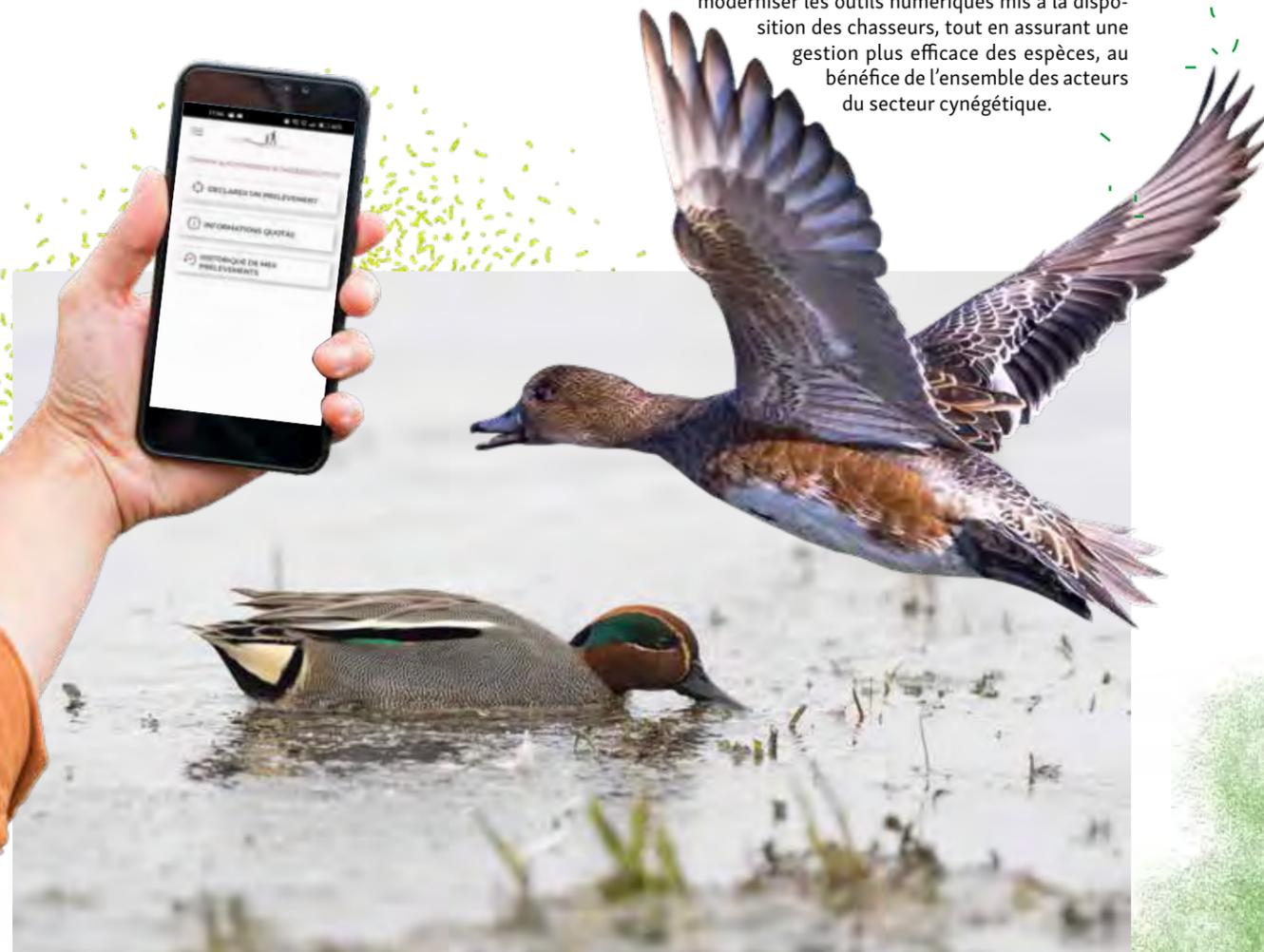
L'une des plus marquantes est l'intégration d'un algorithme d'intelligence artificielle (IA), capable d'identifier l'espèce, l'âge et le sexe des animaux prélevés, à partir de photos prises par les chasseurs lors de leurs déclarations. Cette technologie complète le processus de déclaration, tout en améliorant la précision des données collectées.

Plus robuste, flexible et sécurisée

Par ailleurs, pour soutenir la croissance continue de l'application et répondre à l'augmentation anticipée du nombre d'utilisateurs, la migration complète de l'ensemble du périmètre « ChassAdapt » (BackOffice) vers le cloud Microsoft Azure a été lancée au second semestre 2024.

Cette migration s'inscrit dans le cadre de la refonte des systèmes d'information de la FNC, avec pour objectif d'offrir une infrastructure plus robuste, flexible et sécurisée.

Ces améliorations renforcent l'engagement de la FNC à moderniser les outils numériques mis à la disposition des chasseurs, tout en assurant une gestion plus efficace des espèces, au bénéfice de l'ensemble des acteurs du secteur cynégétique.



Ekosentia

Mobilisation sans faille des fédérations des chasseurs pour les chemins ruraux

Pour lutter contre la disparition des chemins ruraux, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a lancé, depuis 2020, le dispositif national Ekosentia, « chemins ruraux, cœur de biodiversité ». En 2024, la mobilisation du réseau fédéral s'est renforcée.



En 2024, ce ne sont pas moins de 3 fédérations départementales des chasseurs (Eure-et-Loir, Jura, Deux-Sèvres) et 3 fédérations régionales (Normandie, Occitanie et Pays de la Loire) qui ont clôturé 7 projets Ekosentia, déposé 4 nouvelles demandes de financement tout en menant actuellement 6 projets. Le dispositif national Ekosentia, « chemins ruraux, cœur de biodiversité » est financé par le fonds Ecocontribution. L'objectif est de réhabiliter les chemins ruraux aux côtés des acteurs locaux pour recréer un maillage fin du territoire au bénéfice des habitants et de la biodiversité.

Ces fédérations ont accompagné 111 communes, inventorié 813 km, réhabilité ou entretenu 1 102 km, et planté 400 km de haies ou de bandes enherbées sur plus de 500 chemins ruraux différents. Elles ont organisé une vingtaine de randonnées et/ou d'événements et 39 sorties scolaires, ce qui a permis de sensibiliser presque 1 000 élèves et 900 bénévoles et professionnels.

1 102 km
de linéaires réhabilités
et/ou entretenus

Des collectivités font appel aux fédérations des chasseurs

Des collectivités ou communautés de communes sensibles à la préservation ou à la redynamisation de leurs chemins ruraux ont pris contact avec leur fédération départementale (Dordogne, Alpes-de-Haute-Provence) pour s'inscrire dans la démarche.

Pour rappel, les Fédérations des chasseurs réalisent des inventaires, de la réouverture et de l'entretien, de la plantation et du semis en bord de chemin, de l'aménagement de parcelle avoisinante, de la réhabilitation du patrimoine, des aménagements pédagogiques, des animations lors de sorties scolaires, randonnées, par exemple.

Un rôle essentiel pour la biodiversité

Les chemins ruraux sont une composante importante du patrimoine de nos campagnes. **Dans les paysages agricoles et forestiers, les chemins et sentiers ruraux sont parfois les seuls éléments qui permettent de maintenir des corridors écologiques composant la trame verte et bleue.** Ces espaces sont bordés de haies, d'arbres et de bosquets, leurs bas-côtés sont enherbés ou présentent des fossés et des talus : ils abritent une flore et une faune diversifiée et constituent des réservoirs de biodiversité essentiels. Les chemins ruraux jouxtent le plus souvent des parcelles cultivées et rendent des services écosystémiques aux agriculteurs, grâce notamment aux auxiliaires de culture qu'ils abritent (pollinisateurs, prédateurs des ravageurs, etc.). Si leur rôle écologique est indiscutable, ils jouent également un rôle social important : les chemins ruraux sensibilisent le public à la nature en la rendant accessible. Ils constituent, à ce titre, de formidables vecteurs de connaissance dans le cadre du développement durable.

FOCUS

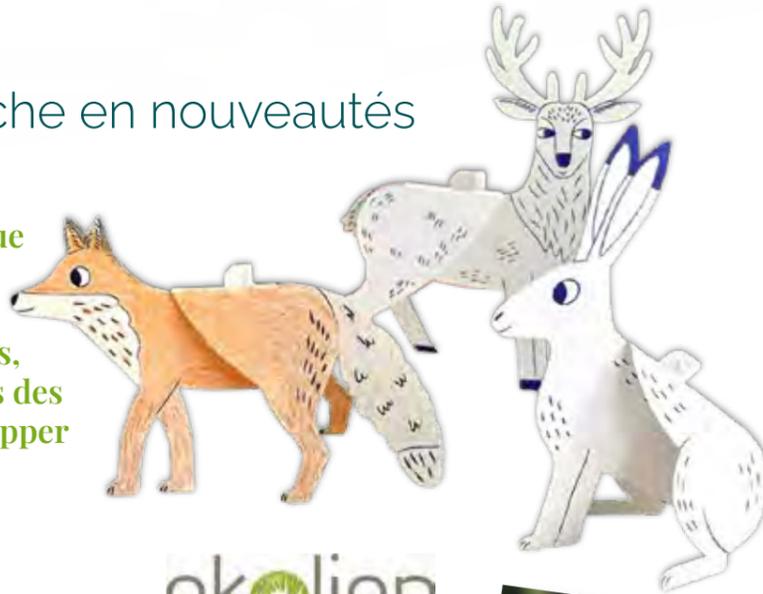
Une application numérique Ekosentia !

201 chemins ruraux sont géoréférencés, inventoriés et caractérisés dans 12 départements de France via l'outil IsiGéo, mis en place par la Fédération nationale des chasseurs, faisant ainsi gagner un temps considérable aux techniciens et aux chargés de mission responsables du projet.

Education

Ekolien : une année riche en nouveautés

Ekolien est un site ludo-pédagogique d'éducation à la nature lancé en 2022 à l'initiative de la FNC. Par ses contenus variés et qualitatifs, il permet aux enfants, accompagnés des mascottes Camille et Léo, de développer leurs connaissances sur la faune et la flore de nos régions. Le tout en s'amusant !



ekolien
CURIEUX PAR NATURE



En 2024, le site Ekolien s'est enrichi de nouveaux contenus : fiches-jeux téléchargeables, fiches de loisirs créatifs, documentaire interactif, sans oublier les fameux livrets thématiques qui font le bonheur des familles à chaque période de vacances scolaires avec différentes thématiques : les rois du camouflage ; coloriage Jour/Nuit ; le printemps, la saison des amours ; les JO de la nature ; les espèces exotiques envahissantes...

En parallèle, les réseaux sociaux Ekolien connaissent un engouement sans précédent. En 2024, notre communauté Facebook a grandi de 80 % pour dépasser les 21 000 abonnés. Instagram a bondi de plus de 130 % et regroupe aujourd'hui plus de 2 250 abonnés.

Aujourd'hui, chaque mois, plus de 8 500 internautes surfent sur le site Ekolien. Plus de 40 000 contenus ont été téléchargés cette année, et plus de 16 000 épisodes de podcasts écoutés. Ekolien a également participé à deux événements majeurs du monde cynégétique, le Game Fair et le Salon des migrants, pour lesquels des stands spécifiques ont été prévus, avec animations pour les enfants et distribution de cadeaux Ekolien à la clé.

Enfin, la FNC, grâce aux fonds écocontribution, continue à offrir du matériel pédagogique aux fédérations des chasseurs, dont les animateurs réalisent des ateliers nature en milieu scolaire, centres de loisirs... Différents supports éducatifs ont ainsi été distribués : de magnifiques planches d'animaux prédécoupées à monter sans colle ni ciseaux, mais aussi des livrets de coloriage fondés sur les histoires audio du podcast Ekolien (la grenouille, le canard siffleur, la chouette hulotte, le papillon de nuit, le cerf...) et permettant d'enrichir ses connaissances sur les espèces, de stimuler sa créativité et de renforcer sa concentration dans un moment calme en dehors des écrans.



40 000

contenus téléchargés sur le site Ekolien

Ekolien a également participé à la conception des outils éducatifs distribués aux fédérations pour d'autres projets écocontribution faisant l'objet d'animations ou d'événements particuliers. Ainsi, lors de l'opération J'aime la Nature Propre 2024, les enfants participants ont reçu des livrets-jeux et des jeux de 7 familles sur la thématique des déchets, pour apprendre à recycler, trier... D'autres supports (livrets-jeux, poster, fiches-balades et loisirs créatifs sur la haie) ont également été réalisés pour enrichir les animations faites autour des programmes de plantation de haies Sensibilis'haie.

La FNC a ainsi déployé, en 2024, un véritable programme éditorial pour la jeunesse.



Focus

Les podcasts Ekolien, constitués de 12 épisodes de fiction documentaire, ont été réalisés par les équipes du Studio Radio France. Leur qualité est reconnue par le monde culturel et éducatif. En effet, en 2023, nous avons été sélectionnés pour le Prix Longueur d'ondes de la création jeunesse. Cette année, pour le Prix de l'Écoute des écoliers, pas moins de 9 000 enfants se sont inscrits et ont découvert les plaisirs de l'écoute sans image avec *Les Aventures Nature de Camille et Léo*.



LIFE Perdix

Quand l'Italie s'inspire de l'Occitanie

En octobre 2024, la Fédération italienne de chasse a fait escale en Occitanie pour s'imprégner des pratiques de gestion des populations de perdrix grises des Pyrénées et de perdrix rouges, menées en Occitanie dans le cadre du programme européen LIFE Perdix.

L'objectif du programme LIFE Perdix ? Réintroduire la perdrix grise d'Italie, disparue depuis des années, dans la région italienne du Delta del Po. Pour réussir ce pari audacieux, les Italiens ont voulu comprendre les méthodes déjà éprouvées en France, notamment en Occitanie par la FRC Occitanie, la FDC 31, la FDC 66 et la FDC 34, où la réouverture des milieux naturels et la gestion pastorale permettent à la perdrix grise des Pyrénées de reconquérir son habitat. Les échanges ne se sont pas arrêtés là : les efforts de la FDC 34 en faveur de la perdrix rouge, avec des aménagements agricoles tels que la plantation de haies et la gestion écologique des terres cultivées, ont aussi suscité un vif intérêt.

Une visite marquante

Nos homologues italiens, très curieux, ont posé de nombreuses questions sur la méthode d'élevage et relâchage de perdrix rouges naturelles en utilisant des volières, témoignant de leur volonté d'adapter au mieux les pratiques françaises.

Ce qui a le plus marqué la délégation italienne, c'est l'efficacité du suivi en temps réel des prélèvements via la technologie ChassAdapt, une première en Europe !

Les chasseurs italiens sont repartis avec de nombreuses idées et des exemples concrets à adapter à leur propre territoire. Ce partage d'expériences confirme que les enjeux de la biodiversité ne connaissent pas de frontières, et que les efforts conjoints des deux pays dessinent une nouvelle ère pour la gestion durable de la perdrix en Europe.

Le projet LIFE Perdix approche d'ailleurs de sa conclusion, prévue fin 2024 en Italie, avec une présentation finale des avancées suivie d'une visite de la zone de réintroduction de la perdrix grise italienne, dans le cadre magnifique du parc régional du Delta del Po.

**En Bref****Ekolien dans le journal de Mickey**

Un partenariat avec le groupe Unique Héritage Média a permis la présence d'Ekolien, depuis cet été, dans six numéros de deux journaux emblématiques du groupe : *Tout comprendre Junior* et surtout *Le Journal de Mickey*, l'hebdomadaire le plus lu des enfants de plus de 9 ans. Une bannière Ekolien a figuré sur la page d'accueil du site du Journal de Mickey durant le mois de juillet. À la rentrée, un jeu-concours organisé sur ce même site et permettant de remporter des jumelles et des livrets-jeux Ekolien, a réuni plus de 6 500 participants. Un vrai succès !



Les chasseurs au secours des hirondelles en danger



Le projet « Hirondelles et Biodiversité » est né dans les Hauts-de-France d'un constat du Muséum national d'histoire naturelle : les hirondelles sont en danger de disparition. En 10 ans, il a été constaté une baisse de 43 % des populations d'hirondelle rustique et de 33 % d'hirondelle de fenêtre. Elles sont menacées par la raréfaction des sites de nidification (urbanisation), le dérèglement climatique, l'action humaine par la destruction volontaire de nids, la suppression des haies (diminution des ressources alimentaires).

Les chasseurs interviennent pour lutter contre la disparition des hirondelles par différents leviers :

- des aménagements visant à renforcer la protection des colonies d'hirondelles déjà présentes en favorisant la nidification et à reconquérir les zones désertées à l'aide de nichoirs et espaces boueux ;
- le suivi des colonies d'hirondelles grâce à des recensements effectués par des bénévoles sur tout le territoire et l'identification de leurs zones d'intérêts ;
- l'éducation en milieu scolaire et sensibilisation du grand

public (découverte des différentes espèces d'hirondelles et de ce qui les menace, fabrications et installations de nichoirs) ;

- la communication via différents supports (presse, les réseaux sociaux, newsletter, bulletins communaux)

En 2024, 57 fédérations des chasseurs se sont mobilisées. Plus de 10 000 données pour le recensement ont été récoltées par la participation citoyenne. Plus de 2 400 personnes ont été sensibilisées aux risques de disparition des hirondelles.



Pour plus de renseignements et pour participer au recensement de ces espèces, rendez-vous sur : <https://www.hirondellesetbiodiversite.fr/>



Point de vue

Chasseurs, sciences et biodiversité : une légitimité basée sur les faits

Depuis cinq ans et la mise en place du fonds écocontribution, le réseau cynégétique s'est mobilisé pour conforter scientifiquement un certain nombre d'actions et de projets de recherches menés sur des espèces et espaces naturels chassables ou non.

Le but est double : expliquer et valoriser le bien-fondé des démarches que portent les chasseurs au quotidien ou de façon régulière en faveur de la conservation de la biodiversité, et donner du sens à la reconnaissance des fédérations de chasseurs en tant qu'associations agréées au titre de la protection de l'environnement.

À partir de cette approche pédagogique autour d'une conservation par les usages, l'enjeu est de changer le regard de la société sur la chasse et prôner une écologie pragmatique et moins contraignante.

Pendant de nombreuses années, le réseau cynégétique qui mobilise beaucoup de bénévoles a été chargé de faire remonter des données espèces et milieux issues des plans de chasse auprès des bases de données naturalistes.

Les chasseurs ont démontré leur capacité à mettre en place et appliquer les protocoles de collecte issus de l'OFB et validés

avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ils font également beaucoup d'efforts pour déployer les ICE, indicateurs utiles en matière d'appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Les compétences présentes sur l'ensemble du réseau cynégétique ont souhaité aller plus loin en accord avec les élus. Des expériences plus audacieuses (comme la technologie des radars ornithologiques) ont été lancées avec succès. C'est par exemple le cas avec Sinac (Sites naturels possédés et gérés par les acteurs cynégétiques) dont l'objet est de démontrer l'effet neutre, voire bénéfique, d'une conservation menée par des usagers chasseurs sur la biodiversité.

Les chasseurs peuvent être fiers des actions menées en faveur de la biodiversité. Le bilan positif de ces actions est démontrable en termes scientifiques avec des résultats partagés en toute objectivité.



Sinac

La conservation par les usages à l'honneur sur des sites possédés ou gérés par les chasseurs

Les espaces naturels possédés et/ou gérés par les chasseurs s'inscrivent dans une large gamme de statuts différents. Les objectifs du projet écocontribution Sinac (Sites naturels possédés et gérés par les acteurs cynégétiques) sont de démontrer l'effet neutre, voire bénéfique d'une conservation menée par des usagers chasseurs sur la biodiversité.

Depuis l'automne 2023, la FNC travaille au recensement et à la qualification des espaces naturels possédés et/ou gérés par les chasseurs comme ceux acquis par la Fondation pour la préservation de la nature et gérés par des FDC en passant par les réserves de chasse et de faune sauvage confiées aux ACCA, en termes de protection de la biodiversité. Ce travail s'appuie sur les données naturalistes fines disponibles. L'étude basée sur le volontariat pour permettre la remontée des données « protocolées » s'est concentrée sur 4 régions pilotes : Auvergne/Rhône-Alpes, Occitanie, Pays-de-La Loire et Bourgogne/Franche-Comté. Finalement, elle porte sur 670 393 ha de réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) dont 35 % se situent d'ores et déjà en aires protégées, voire très protégées pour 15 % de cette dernière catégorie. Sur cette superficie, 132 documents d'objectifs Natura 2000 ont été scannés et ont fait ressortir 66 types d'habitats d'intérêt communautaire. De plus, 447 espèces patrimoniales y ont également été observées à l'issue de 182 000 observations faisant ressortir 25 % d'observations d'insectes et 62 % d'observations d'espèces végétales.

Étendre le protocole d'étude

Ces bons résultats confirment l'intérêt d'étendre le protocole d'étude Sinac (Sites naturels possédés et gérés par les acteurs cynégétiques) à l'ensemble du territoire national, toujours sur le principe du volontariat. Les Fédérations candidates à la phase 2 seront accompagnées par l'outil ISIGEO qui permet de réaliser des fiches sites très complètes et réutilisables pour toutes les réflexions portant sur la biodiversité. Le bureau de la FNC du 8 octobre 2024 s'est donc prononcé en faveur de la poursuite du projet suivant deux directions

visant à atteindre et illustrer de façon originale l'objectif 3 de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

À savoir, l'accompagnement des usages compatibles avec la conservation de la biodiversité.

De plus, l'équipe technique dédiée à ce projet s'attachera à formaliser la mise en place d'un réseau d'espaces protégés adapté aux ambitions de la stratégie portée par le monde de la chasse afin de respecter l'esprit de la loi chasse de juillet 2019.

FOCUS

Les 2 voies à emprunter pour la poursuite du projet Sinac

Niveau 1 : Poursuivre le volet connaissances à l'échelle nationale auprès des fédérations des chasseurs volontaires.

Niveau 2 : Développer un réseau d'espaces protégés par les chasseurs et faire reconnaître la contribution des espaces sélectionnés aux aires protégées. Définir les principes fondamentaux de ce réseau, de son rôle et de sa gouvernance.



Scientifique

Gestion de la faune : de nouveaux projets développés par la FNC

Les chasseurs sont des passionnés qui ont toujours collecté des données. La capitalisation de celles-ci commence à porter ses fruits puisqu'elles sont utilisées au niveau européen. Focus sur les projets scientifiques développés par la FNC pour la défense d'une chasse durable des oiseaux migrateurs et sur les nouveautés 2024.

La gestion de la faune sauvage nécessite de considérer la capacité de renouvellement des générations. Outre les données de prélèvement, celle-ci se mesure à l'aide de trois grands types de paramètres : l'étude des populations migratrices et leurs déplacements, l'évaluation de leurs effectifs et les paramètres démographiques.

L'étude des populations migratrices

Réfléchir en termes d'espèce peut s'avérer un non-sens puisque des individus d'une région n'ont parfois aucune chance de se reproduire avec ceux d'une autre région. La gestion doit donc s'opérer à l'échelle de la population.

Pour le gibier sédentaire, la gestion locale par plans de chasse se fait déjà à l'échelle populationnelle.

Pour les espèces migratrices, la délimitation des populations s'avère plus complexe. En effet, comment définir une population quand les individus parcourent des milliers de kilomètres entre l'hiver et l'été ?

Baguage, isotopes stables et GPS sont utilisés par le monde de la chasse pour contribuer à définir les populations.

➔ Marquer les oiseaux par le baguage

Le baguage est une des plus anciennes techniques d'étude des voies de migration. Elle consiste à marquer les oiseaux avec des bagues métalliques pour identifier l'animal. Quand les bagues sont retrouvées, parfois à des milliers de kilomètres, cela nous renseigne sur le déplacement de l'animal dans l'es-

pace et dans le temps. Les données sont compilées par des centres nationaux, comme le CRBO (Centre de recherche sur la biodiversité des oiseaux, Strasbourg) et le CRBPO (Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux) du MNHN pour la France. À l'échelle européenne, l'organisme EURING coordonne les échanges de données entre pays. Mises ensemble, elles permettent de mieux comprendre les populations d'oiseaux migrateurs.

Les analyses permettent de voir s'il existe une ou plusieurs populations. Elles permettent aussi de faire correspondre les quartiers d'été et d'hiver au sein d'une population.

Les fédérations impliquées

De nombreux agents des fédérations des chasseurs sont bagueurs et s'impliquent chaque année pour baguer anatidés, colombidés, bécasses, etc., dans le cadre des réseaux de l'OFB. Ils participent aussi à des suivis généraux de la migration d'espèces chassables gérés par le CRBPO-MNHN. Enfin, des membres du monde cynégétique sont porteurs de programmes dits « personnels » au sein du CRBPO. Ils coordonnent leurs propres réseaux de bagueurs et la remontée des données au centre de baguage. **Les chasseurs, toujours présents sur le terrain, sont parmi les plus importants collecteurs de bagues. Indispensables, les données de retour de bagues informent sur la migration, mais aussi sur la survie.**

➔ Déterminer leur origine géographique par analyse isotopique

L'origine géographique peut aussi être déterminée par l'analyse des proportions entre les isotopes stables fixés dans les plumes des oiseaux. Moins facile à appréhender, cette méthode s'appuie sur les propriétés physico-chimiques des atomes. Tous les atomes présentent naturellement plusieurs formes plus ou moins « lourdes » (isotopes). L'hydrogène des molécules d'eau de pluie (H₂O) ne déroge pas à cette règle : les proportions entre les deux principaux isotopes d'hydrogène varient selon les années, les saisons, l'altitude et la zone géographique, et cette variation géographique est connue. Via leur alimentation, les organismes vivants intègrent ces atomes plus ou moins lourds qui forment la « signature » isotopique de leur environnement. Lorsque l'animal se déplace, cette marque reste fixée dans certains organes (plumes, poils, écailles), ce qui permet de retrouver de quelle région il provient. La méthode a fait ses preuves dans le monde entier, pour l'étude des migrations d'insectes, d'oiseaux ou de mammifères.

Pour les oiseaux migrateurs, le grand avantage de cette méthode est qu'elle ne nécessite qu'une plume et peut donc facilement concerner un grand nombre d'individus, contrairement à la pose de balises.

Un nouveau projet VanConnect

En 2024, la FNC a développé un projet écocontribution, intitulé VanConnect, qui utilise cette technologie sur le vanneau huppé, en partenariat avec l'Université de Lorraine-CNRS, à Nancy. Au préalable, il a fallu élaborer les standards de plumes en récoltant des échantillons provenant d'environnements très contrastés. La collection comprend des plumes de cigognes de Moselle et même des poulets du Brésil et du Tibet ! Les analyses proprement dites permettront de mieux comprendre d'où viennent les vanneaux huppés présents en France, en hiver. Une collection de milliers de plumes de vanneaux huppés français a été centralisée grâce à l'aide de la FDC des Ardennes. Ce travail a été présenté lors d'un congrès du réseau « Spectrométrie Stable » de l'Infrastructure de recherche ReGEF (Réseau géochimique français), les 26 et 27 septembre 2024, à Aix-en-Provence.

Deux populations de barge à queue noire, la continentale et l'islandaise

Chaque couleur correspond à une voie de migration, avec les zones de nidification en trait plein et celles d'hivernage en pointillés. On peut facilement distinguer la population islandaise, en jaune, qui hiverne autour de la Manche, et la population continentale qui hiverne en partie entre l'Espagne et le Maghreb (en rouge) ou beaucoup plus au sud (en vert). Cette carte, construite à partir des données de baguage européennes, illustre également le manque d'information en provenance de l'extérieur de l'Europe et le besoin de coordination internationale pour l'étude des oiseaux migrateurs.



https://migrationatlas.org/sites/default/files/connectivity-reports/report_05320.pdf

➔ Suivre des oiseaux, au jour le jour, par les balises GPS

Les balises GPS permettent de suivre les déplacements des animaux avec un degré de précision inégalé. Elles sont toutefois réservées aux espèces qui ont un poids et une morphologie leur permettant d'être équipées.

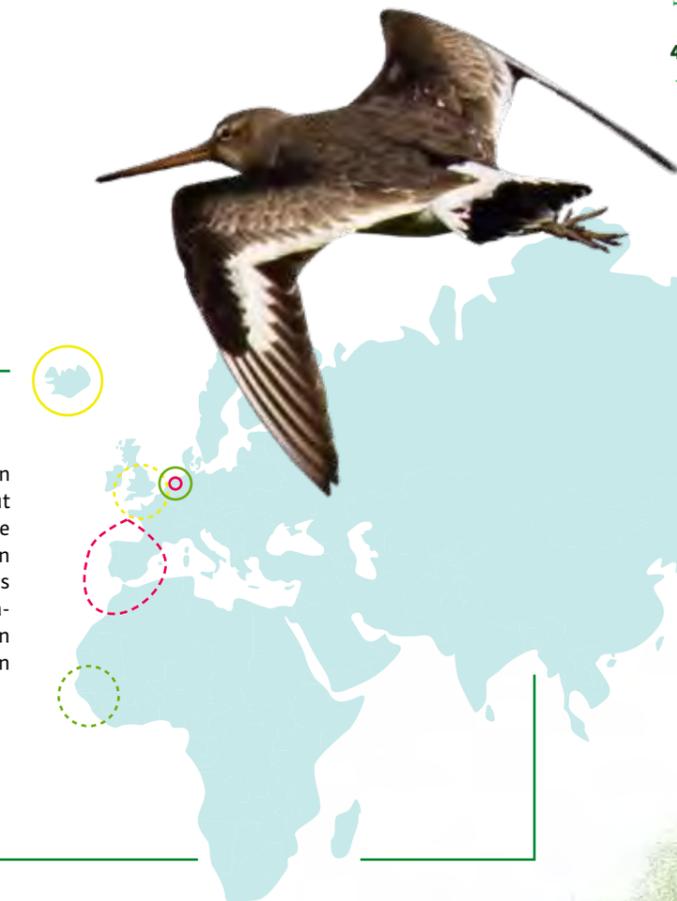
La FNC vient de créer une nouvelle interface internet à destination de tous, où il est possible de consulter les trajets de 11 espèces d'oiseaux équipées avec l'ISNEA (l'Institut scientifique Nord-Est Atlantique) et d'autres membres du réseau fédéral. Le grand public y est invité à découvrir les incroyables voyages d'espèces comme le vanneau huppé ou le courlis corlieu, qui parcourent des milliers de kilomètres entre leurs lieux d'hivernage et de nidification.

Cette interface permet de comparer les espèces ou les individus entre eux, de suivre un oiseau en particulier ou de visualiser les déplacements au cours d'une plage de temps donnée. Les zones d'arrêt des oiseaux sont mises en évidence, pour mieux appréhender les sites de halte migratoire, les sites de reproduction et les sites d'hivernage. Plus de 320 individus et 80 000 jours de suivis sont disponibles à la visualisation.



<https://télémetrie.chasseurdefrance.com>

Les données sont aussi visualisables sur le site Movebank, une plateforme scientifique dédiée aux données de déplacement de la faune sauvage. Cet affichage facilite les contacts entre les scientifiques, pour des analyses de données multi-partenariales.



Mesurer les effectifs d'une population d'oiseaux

La gestion durable d'une population implique d'en connaître le nombre d'individus. Impossible à mesurer directement, l'abondance absolue, c'est-à-dire le nombre total d'individus, doit être évaluée par des méthodes statistiques. Celles-ci font appel à de l'échantillonnage et des modèles mathématiques plus ou moins complexes, qui prennent en compte par exemple la probabilité de détection ou l'habitat disponible.

On ne compte pas de la même manière des chamois en montagne ou les oiseaux migrateurs en bord de mer. Selon les méthodes disponibles pour l'espèce ou l'habitat considéré, le résultat obtenu sera plus ou moins proche de la réalité.

Les indices d'abondance ne donnent pas d'information sur le nombre réel d'individus, mais ils sont très utiles, à long terme, pour savoir si la population est stable, augmente ou décline.

Lorsque l'estimation du nombre d'individus est plus fiable, le calcul de la densité permet, en plus de mesurer l'évolution de la population dans le temps, de comparer les régions.

Les chasseurs participent à des protocoles standards établis par des réseaux nationaux et internationaux, mais également au développement de nouvelles méthodes de suivi.



FOCUS

Projet Avimark

La FNC a lancé un partenariat avec le Museum national d'Histoire naturelle (convention) pour valoriser et dynamiser le réseau de bagueurs cynégétiques, au service de la connaissance scientifique. L'objectif est la montée en compétences et la valorisation de leur savoir-faire. Il s'agit aussi d'organiser les flux d'informations de baguage, depuis la pose jusqu'au retour de bagues.

L'évaluation des paramètres démographiques

Modéliser la dynamique de la population, et en faire une projection de sa tendance démographique, nécessite d'en connaître les paramètres biologiques de base, comme les proportions de chaque classe d'âge et de sexe ou leurs taux de survie. Ces paramètres sont les fondements de la gestion durable telle que préconisée par les accords internationaux. Pour évaluer la survie, on peut utiliser la méthode de Capture-Marquage-Recapture (CMR), avec les données de baguage et notamment celles de retour de bagues. Grâce à ces données, Guillaume Souchay et Michael Schaub ont montré, dans un article publié en 2016 dans la revue scientifique PLoS One, que la chasse du vanneau huppé n'avait pas d'incidence sur le déclin des populations



<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0163850>



10 772
oiseaux photographiés
par les chasseurs

La détermination automatique du sexe et de l'âge par AutoWing !

Le succès de reproduction, pour les espèces qui nichent à des milliers de kilomètres de la France, s'appréhende indirectement en mesurant la proportion de jeunes dans la population. Cela s'appelle l'âge ratio. Depuis 2022 et le démarrage du projet AutoWing, la FNC développe des algorithmes de reconnaissance automatique du sexe et de l'âge des oiseaux, à partir d'une simple photo. En 2023, les chasseurs ont déjà pu prendre en photo les canards siffleurs et souchet, directement avec leur smartphone via l'application ChassAdapt, ce qui a permis d'améliorer l'algorithme. En 2024, les chasseurs qui utilisent ChassAdapt ont remarqué la mise à jour qui a eu lieu en début de saison de chasse.

Depuis, en déclarant leur prélèvement, les chasseurs se voient proposer de prendre en photo 30 espèces d'oiseaux, et la reconnaissance automatique en direct est possible pour quatre espèces de canards !

La FNC a réalisé les supports de communication et a communiqué sur les réseaux sociaux. Affiches, flyers, tuto, motion design, circulaire... ont été mis à disposition des Fédérations et associations de chasseurs de gibier d'eau. En relayant l'information, les structures cynégétiques sont les garantes d'une bonne implication des chasseurs et donc de la qualité des données.

Fin 2024, les chasseurs ont photographié 10 772 oiseaux, permettant de récupérer plus de 22 000 photos sur l'application ChassAdapt. Parmi ces oiseaux, plus de 1 000 canards ont été analysés par l'intelligence artificielle afin d'en déterminer le sexe et l'âge.

Depuis des années, ce sont les lectures d'ailes réalisées par le réseau cynégétique qui permettent le suivi annuel des âges-ratios. La fonctionnalité de reconnaissance automatique de l'âge par l'intelligence artificielle implémentée dans ChassAdapt n'a pas pour objectif de remplacer ce travail, mais bien de l'étendre et de le systématiser. Plus les chasseurs participeront, plus les données seront nombreuses et fiables.

Les effectifs du grand Tétrás par CMR génétique

Pour estimer l'effectif d'une population, une des méthodes s'appuie sur le principe de Capture-Marquage-Recapture (CMR), qui consiste à marquer les animaux puis à mesurer la proportion d'individus marqués retrouvée ensuite. Les marques peuvent être des bagues, des colliers ou des boucles d'oreilles, ou même le profil génétique d'un individu. En effet, un individu peut être identifié grâce à son ADN, laissé dans son environnement dans ses plumes ou ses crottes !

Cette méthode de CMR génétique a été utilisée pour évaluer la fiabilité des méthodes classiques de comptage des grands tétras. L'étude, fruit de la collaboration entre la FNC, l'Université de Jaén en Espagne et la FDC de l'Ariège, vient d'être publiée dans la revue scientifique Journal of Avian Biology (lire l'article en anglais) :



<https://doi.org/10.1111/jav.03176>



Cette technique de CMR génétique, éprouvée sur les galliformes de montagne, servira à valoriser des données de même nature sur d'autres espèces comme le lagopède alpin.

Radars : Le réseau s'étoffe

Depuis 2021, la FNC gère les radars ornithologiques du réseau cynégétique et coordonne le suivi des migrations au niveau national. Le réseau s'étoffe, avec 11 radars actuellement en fonction et quatre supplémentaires en cours d'installation. Huit d'entre eux sont la propriété de la FNC. Les données sont mises à disposition en temps réel sur le site <https://aerorad.chasseurdefrance.com>, qui s'est enrichi d'un formulaire de demande d'accès aux données brutes. Le développement d'un nouvel algorithme de classification des espèces se poursuit avec l'analyse de jeux d'images d'oiseaux associées aux signaux radar. D'abord installée sur un radar dans la Somme, la caméra 4K a été déplacée dans le Gard. Avec la luminosité camarguaise, les images ont gagné en qualité et, à l'heure actuelle, plus de 20 000 signaux radars répartis sur une centaine d'espèces différentes sont étiquetés par l'ISNEA.

Côté R&D, le partenariat avec le Laboratoire Atmosphères, Observations Spatiales (LATMOS) a pour objectif de corréliser les données des radars ornithologiques et météorologiques. Il a permis de développer un algorithme de classification de présence/absence d'oiseaux, utilisant les données de radars ornithologiques comme cible, ce qui a donné lieu à la présentation d'un poster au congrès de l'ERAD 2024, à Rome (European Conference on Radar in Meteorology and Hydrology).



<https://aerorad.chasseurdefrance.com>



En Bref

Service civique : l'État renouvelle sa confiance au réseau cynégétique

En signant, le 1^{er} juillet 2024, le renouvellement de l'agrément national à caractère triennal, l'État, via son Agence nationale du service civique, témoigne de sa confiance à l'égard des fédérations des chasseurs pour accueillir et former des jeunes dans le cadre de leurs opérations en faveur de la biodiversité. L'objectif de 93 contrats de 8 mois en moyenne a été atteint fin décembre 2024. En période de croisière, le réseau devrait pouvoir accueillir 110 jeunes sur l'année. Au chapitre des nouveautés, ce sont désormais 5 missions dont peuvent s'inspirer les fédérations pour définir les tâches qui vont être confiées aux candidats. Il s'agit de :

- faciliter la mobilisation des bénévoles pour la nature et favoriser la cohabitation des usages sur les espaces naturels ;
- contribuer à l'éducation à l'environ-

- nement et au développement durable ;
- favoriser l'équilibre entre la faune sauvage, les écosystèmes et valoriser la venaison ;
- contribuer à la connaissance et au suivi de la faune sauvage et des milieux associés ;
- préserver la faune sauvage et ses habitats.

De plus, un projet de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation civique et citoyenne a été proposé à l'État pour promouvoir la conservation de la biodiversité par les usages. Si elle est validée, elle pourra être inscrite au

catalogue national et rendue accessible à tous les jeunes qui le souhaitent quelle que soit leur structure d'accueil. Cette démarche permettra de faire preuve de pédagogie sur l'activité chasse et de mettre à mal un certain nombre d'idées reçues.



Europe

La durabilité de la chasse des oiseaux migrateurs sous l'œil européen

En 2024, les évaluations de la durabilité de la chasse de populations d'oiseaux migrateurs en Europe ont été publiées par les instances européennes. Retour sur le processus international de gouvernance, les premiers résultats européens et leurs discussions à la lumière des données scientifiques.

La FNC suit de très près les évaluations sur la durabilité de la chasse des migrateurs. Par définition, les oiseaux migrateurs sont partagés entre plusieurs pays. Leur gestion relève donc du niveau supranational. Des accords internationaux existent depuis des décennies pour traiter des espèces migratrices (CMS) et des oiseaux d'eau (AEWA). Ces traités ont pour objectif d'assurer la conservation des espèces, mais aussi d'y intégrer leur exploitation durable dont la chasse (Article IV de la CMS, article 2 du Plan d'action de l'AEWA). À ce titre, l'article III-2-b de l'AEWA stipule que toute utilisation d'oiseaux doit être fondée sur les meilleures connaissances disponibles de l'écologie de l'espèce.

Une application des traités

Et l'Europe, dans tout ça ? L'Union européenne est signataire de ces traités et doit donc les appliquer. Indépendamment, la directive « oiseaux » (Directive 79/409/EEC) de l'Union européenne a, elle aussi, pour objectif la conservation des oiseaux sauvages naturellement présents sur le territoire européen, ainsi que de leurs habitats. C'est l'une des premières lois environnementales, adoptée par l'Europe en 1979, et elle vise à « protéger, gérer et réguler les espèces », ainsi qu'à « réguler leur exploitation ».

L'article 7 de la directive « oiseaux » stipule que la chasse ne doit pas compromettre les efforts de conservation de l'espèce sur l'ensemble de sa voie de migration. Mais, qu'en est-il de l'évaluation de l'effet de la chasse ? L'article 16 prévoit de s'appuyer sur un groupe de travail autour des représentants des États membres : le NADEG (NATURE DIRECTIVES EXPERT GROUP). Celui-ci a formé un sous-groupe d'experts s'intéressant aux oiseaux sous le nom de TRFB (Task Force for the Recovery of Birds). Une des missions de cette « Task Force » est d'évaluer scientifiquement la durabilité de la chasse des oiseaux migrateurs. Pour cela, un consortium de scientifiques, dont l'OFB, l'IREC (Espagne) et l'Université d'Aarhus (Danemark), a été réuni pour développer une approche systématique par populations et de modéliser le risque de « sur-chasse ». Pour cela, un modèle nommé popharvest a été développé.

Quels résultats ?

Dans une première phase, la TRFB a classé les espèces suivant leur résilience vs vulnérabilité à la chasse, définies par leurs caractéristiques biologiques. **En effet, des caractéristiques intrinsèques telles que la fécondité, les taux de survie, la taille ou le nombre de couvées, etc., conditionnent le renouvellement des générations au sein d'une population.**



La chasse peut certes éliminer des reproducteurs, mais ils auraient pu être de toute façon morts de manière naturelle. On parle de mortalité compensatoire.

Ce premier travail est censé déterminer les futures mesures de gestion à court et moyen termes au cas où une suspicion de « sur-chasse » serait avancée dans un deuxième temps. Pour cela, la phase de modélisation avec popharvest a été conduite, population par population, en intégrant majoritairement les données de prélèvements et les effectifs estimés.

La FNC, comme toute autre organisation nationale représentant les chasseurs européens, n'est pas membre de ces commissions. L'ensemble des chasseurs européens est représenté par la FACE.

La FNC suit les évaluations de la Task Force de deux manières. Premièrement, la FNC est en contact avec la FACE et les représentants du ministère français. Elle centralise des données issues du réseau cynégétique qu'elle valorise. Puis, elle fournit les arguments scientifiques à même de défendre une chasse durable et responsable. L'outil ChassAdapt développé par la FNC offre la possibilité de faire remonter directement les données des chasseurs ! Et avec la nouvelle fonctionnalité d'intelligence artificielle qui détermine automatiquement le sexe et l'âge à partir d'une simple photo, les données de sexe et d'âge-ratio des oiseaux seront encore plus robustes (cf. article ChassAdapt p 36).

03

communiquer et soutenir le monde de la chasse





Communication

Une stratégie globale pour créer un choc de compréhension

En 2024, la FNC poursuit son offensive pour modifier l'image des chasseurs auprès du grand public. Un chantier ardu qui demande d'utiliser tous les canaux de communication et d'influence. Cette stratégie globale a été décodée lors du séminaire des directeurs du réseau fédéral en juillet 2024. La communication de la FNC est résolument engagée au service d'une chasse en phase avec son temps.

#J♥LNP



Améliorer l'image de la chasse dans la société est un chantier titanesque spécialement dans notre société contemporaine où le fait de tuer des animaux n'est pas politiquement correct. C'est pourquoi, il est nécessaire de développer une stratégie de communication globale, offensive, avec les codes de communication et les outils actuels, tout en restant fermes sur notre identité et nos valeurs. Le président de la FNC, Willy Schraen en a fait son leitmotiv : « la chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle a juste besoin d'être expliquée ». Il est donc obligatoire de créer un choc de compréhension pour créer de l'adhésion, en faisant la démonstration de l'utilité d'une pratique méconnue et dont les bénéfices ne sont pas directement identifiables par un public non averti.

Le nouveau visage de la chasse

À la suite de la publication d'un sondage IFOP (février 2021) pour la FNC qui a montré que les Français ne sont pas si hostiles que cela à la chasse, mais qu'ils la connaissent très mal, la FNC a lancé sa première campagne TV d'envergure dotée d'un plan média puissant en TV (hertzien, TNT et câble satellite) et sur le digital. Trois années et trois spots plus tard, fédérer tous les usagers de la nature autour d'une action citoyenne « J'aime la Nature Propre » est le sujet de la

quatrième campagne TV de la FNC. Elle est une nouvelle fois dotée d'un plan média aussi important que les précédentes, avec une présence en TV (hertzien, TNT et câble satellite), sur le digital et en radio. Diffusée du 25 février au 16 mars 2024, elle célèbre l'engagement et la force fédératrice de la FNC qui, dans ce spot, réunit l'ensemble des usagers et amoureux de la nature : chasseurs, randonneurs, vététistes, pêcheurs, cavaliers... pour rassembler encore davantage de volontaires et avoir un impact encore plus fort, lors du week-end de collecte, les 15, 16 et 17 mars 2024. (Cf. p54).

S'assurer de renvoyer à tous l'image que l'on veut donner de soi-même passe aussi par la maîtrise de ses prises de parole sur le digital.



798 000

nouveaux utilisateurs sur le site de la FNC

Une stratégie digitale offensive

La chasse a accéléré sa transformation pour parler à toutes les générations et tous les profils : des adolescents aux grands-parents, en passant par les élus, les politiques, les journalistes, les influenceurs. La FNC a mis en place différents outils de communication pour jouer le rôle d'interface.

Le site internet de la FNC présente une ergonomie ludique, pédagogique avec un contenu riche.

Le site de la FNC enregistre pas moins de 748 000 nouveaux utilisateurs depuis le début de l'année 2024, avec une durée moyenne par session de 4 min 26, ce qui est exceptionnel.

De manière conjointe, la FNC prend la parole quotidiennement sur les réseaux sociaux grâce à un écosystème digital complet. Le contenu éditorial est varié : questions de société, grands enjeux politiques, débats médiatiques, prises de parole institutionnelles, vidéos pédagogiques et immersives, animalières ou « de saison », quiz, présentation d'études scientifiques, d'actions menées sur le terrain par les FDC...

Cette stratégie offensive a porté ses fruits : la page Facebook de la FNC est passée de 41 000 abonnés en 2021 à 103 000 en 2024 !

Nos vidéos font globalement plus de 100 000 vues. Les messages sont soigneusement conçus pour être attrayants et pertinents. Des canaux de communication spécifiques sont logiquement choisis pour diffuser le message et atteindre le public cible. L'ambition de la FNC est simple : rassembler autour de notre culture populaire cynégétique. La finalité est de renouveler le regard porté sur la chasse en la présentant comme un élément clé du rapport à l'homme à la nature, ancré dans une tradition forte.

65 % des Français ont apprécié le spot publicitaire de la FNC en 2024

65 % des Français ont apprécié la campagne publicitaire de la FNC mettant à l'honneur l'opération J'aime la Nature Propre. Un chiffre en très forte hausse par rapport aux spots des années passées (37 % en 2023 et 39 % en 2022). Ce film plaît principalement pour son message mettant en avant l'engagement de personnes rassemblées autour de la protection de la nature, l'entraide, la solidarité, ainsi que les paysages et la mise en scène du film. En spontané, la campagne fait l'objet davantage d'éléments positifs cités (83 %, vs 70 % en 2023).

Près de 8 Français sur 10 estiment que la campagne apporte des informations sur les actions des chasseurs dont ils n'avaient pas conscience. 7 sur 10 déclarent qu'elle donne une image positive des chasseurs.

Les actions des chasseurs en faveur de l'environnement sont largement valorisées. 8 Français sur 10 estiment que la campagne montre que les chasseurs sont des acteurs de terrain clés pour la conservation de la nature, qu'ils ont à cœur de la préserver et qu'ils jouent un rôle sur la sensibilisation des enjeux environnementaux. 7 sur 10 déclarent que cette campagne leur donne envie de participer à des initiatives aux côtés des chasseurs et autres participants.

Une caisse de résonance

L'enjeu de la FNC est d'investir les médias et les émissions qui traitent le sujet chasse avec des angles différents et en ne se limitant pas au seul prisme de l'actualité liée à la pratique. Car, si la FNC parle de chasse elle est considérée comme crédible par les journalistes. Si elle évoque les problématiques de biodiversité elle l'est moins que l'OFB (Office français de la biodiversité).

L'objectif de la FNC est donc de gagner en crédibilité auprès des journalistes, de diversifier ses prises de paroles et ses domaines de compétences en synergie avec les campagnes TV, radio ou les réseaux sociaux de la FNC. Une trentaine de communiqués de presse, liés exclusivement aux sujets d'actualité, sont envoyés, par an, aux médias, par la FNC.

La FNC enregistre environ 80 demandes presse par an. Très variées, elles exigent toujours de la réactivité et des éléments de réponses fiables. Le parti pris de la FNC est de toujours répondre par l'affirmative... ou la négative ! Qu'il s'agisse d'une vérification en urgence de chiffres pour diffusion au journal de 13 h à TF1, de l'aide pour trouver des interlocuteurs pertinents, en passant par une réaction souhaitée par l'AFP dans le cadre d'une annonce gouvernementale ou d'un sujet « TV » à monter, sans oublier des questions techniques pour la presse cynégétique ou agricole ou une demande de positionnement dans la PQR... L'essentiel est d'être clair et transparent vis-à-vis du journaliste.

Il est aussi intéressant de préciser qu'une certaine presse d'influence travaille en amont avec la FNC dans la réalisation d'enquête comme la Croix en 2024 : « pour préserver la forêt, faut-il augmenter la chasse ? ».



Dans ce contexte, de plus en plus souvent, la FNC joue le rôle de « décodeur » d'une problématique pour la presse. Elle met en relation les spécialistes des dossiers de la FNC avec les journalistes demandeurs, afin de les aider dans leur compréhension du sujet.

C'est très positif et cela fidélise, en quelque sorte, les journalistes. Ce décodage est « off » ou « on » sachant qu'il vaut toujours mieux avoir quelques lignes sur la position de la FNC dans un média même critique que d'échapper totalement aux radars de ses lecteurs.

Par exemple, les sollicitations récentes et récurrentes du Canard enchaîné sont révélatrices du chemin parcouru par la FNC en termes de crédibilité journalistique et d'influence. Déjà parce que le Canard qui ne cache pas son aversion pour les chasseurs nous contacte, que des éléments de nos réponses sont intégrés à l'article et que le professeur Canardeau, après nous avoir « testés », en « redemande » ! Rappelons que seule une information crédible, lisible (cohérente dans la durée), audible (au regard des sujets d'actualité) a des chances de devenir visible et donc médiatique. Dans cette guerre de l'image et de notoriété, la FNC a fait le choix d'une communication globale et multicanal basée sur du concret à grand renfort d'une stratégie de contenus informatifs et pédagogiques. Force est de constater que les lignes bougent favorablement pour rendre aux chasseurs leur fierté et à la chasse sa réputation !

En Bref



Un séminaire au ZooParc de Beauval

Plus de 100 personnes du réseau fédéral de la FNC se sont retrouvées, en séminaire, les 1^{er} et 2 juillet 2024, au ZooParc de Beauval. À l'honneur de cette deuxième édition : la communication de la FNC, « engagée pour une chasse utile dans son temps, aujourd'hui et demain ». Un atelier dédié aux social médias et aux relations presse a fait le plein de participants.

Médias sociaux

La FNC débarque, en fanfare, sur TikTok !



Une présence de la FNC au-delà des salons cynégétiques

Chaque année, la FNC est fidèle au salon de la faune sauvage (avril 2024), Mantes-la-Jolie (78) ; au Game Fair (juin 2024), Lamotte-Beuvron (41) et au salon des migrateurs (juillet 2024), Cayeux-sur-Mer (80).

Le choix de la FNC est également d'appréhender des univers diversifiés pour élargir son discours à d'autres acteurs de la société.

Par exemple, le comptoir de la FNC au salon de l'Agriculture (février 2024). C'était une nouveauté sur l'espace de la région Hauts-de-France pour cette édition 2024 du salon. La FNC et la région Hauts-de-France ont offert aux visiteurs une dégustation de gibier. Des chefs ont accueilli, tous les jours, de 9 h 30 à 17 h, des visiteurs curieux et gourmands. Ce sont près de 300 kg de viande de gibier et ingrédients savoureux qui ont été cuisinés pendant toute la durée du salon.

En novembre 2024, au salon des maires et des collectivités locales, la FNC, association agréée au titre de la protection de l'environnement, a mis à l'honneur le savoir-faire des chasseurs en matière de défense de la haie. Les chasseurs sont impliqués depuis plus de 30 ans dans la sauvegarde, le développement et la promotion de la haie. La FNC a offert aux maires et aux élus territoriaux, en visite sur son stand, des plants de pommier (*Malus Sylvestris*) ou des plants de noisetier commun (*Corylus Avellana*). Plus de 600 plants ont ainsi été délivrés pendant toute la durée du salon.



L'application TikTok est la plus téléchargée dans le monde devant Facebook et WhatsApp depuis 3 ans. Avec ses formats de « vidéos courtes », elle a su séduire de nombreux utilisateurs et plus particulièrement les 13-24 ans. La FNC a développé une stratégie offensive qui fonctionne : déjà 55 000 followers, en un an, sont « addict » !

L'enjeu de la FNC est de dépoussiérer la vision que les Français ont de la chasse et de sortir des clichés afin de redorer son image. Impossible de ne pas être présent sur TikTok tant cette application est plébiscitée par les jeunes (13-24 ans), public bien connu pour délaisser les médias traditionnels malgré son attrait pour l'actualité.

La chasse est plurielle : il n'y a pas une chasse, il n'y a donc pas un chasseur. Fort de ce constat, il n'y a pas un seul visage pour incarner le compte TikTok de la FNC, mais bien une multitude d'« incarnants » dont les profils divers font justement la richesse de ce compte. Seul socle commun : que ces ambassadeurs soient chasseurs et aient validé leur permis de chasser pour cette saison.

La FNC a décliné sa présence en différentes catégories :

@Chasseursachantchasser

C'est une ligne éditoriale qui fait la chasse aux idées reçues.

L'idée, par exemple, est de mettre en avant les externalités positives de la chasse en faveur de la biodiversité, les coulisses de la chasse, tout en répondant aux fake news sous forme de questions-réponses.

Grandeur Nature

Cette catégorie est pédagogique. Elle permet d'expliquer la mission et les réalisations des chasseurs en faveur de la nature et de la biodiversité.

Ces formats contiennent des éléments chiffrés qui apportent des preuves concrètes. Parmi les thématiques traitées : la gestion des zones humides ; le baguage des oiseaux ; les chasseurs, sentinelles sanitaires...

Ce matin, un chasseur

Cette catégorie donne en partage des vidéos créatives et inspirantes, calquées sur les tendances de TikTok.

Les contenus sont positifs, et relatent en premier lieu la passion des chasseurs pour leur pratique.

Les contenus se fondent majoritairement sur des trends en se réappropriant les histoires et les musiques. Par exemple : scroller sur son téléphone vs être au contact de la nature et des animaux ; ce que les chasseurs aiment dans la chasse, ou encore le fait que derrière chaque chasseur se cache un amoureux de la nature et des animaux.



Chasse à l'infox

Cette catégorie vise à répondre aux principales accusations envers les chasseurs et la pratique de la chasse, tout en soulignant le travail concret effectué par les chasseurs. Ces formats contiennent des éléments chiffrés, vérifiés et apportent des preuves concrètes. Les images utilisées montrent la réalité des actions mises en place par les chasseurs sur tout le territoire français.

Exemples de thématiques traitées qui atteignent de très bons scores :

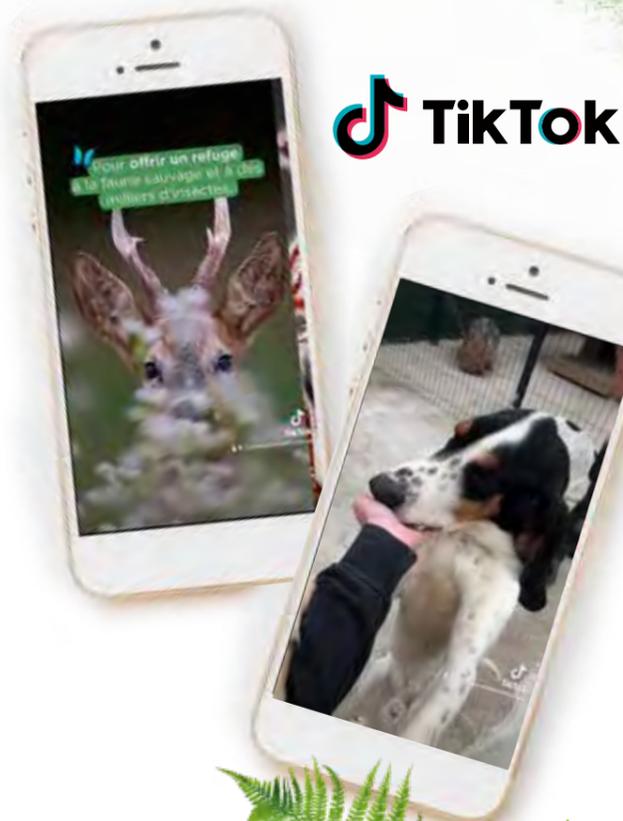
- « Certaines espèces ont disparu à cause de la chasse » (15,5 k vues)
- « La chasse est dangereuse pour la biodiversité » (37,2 k vues)

Quiz des influenceurs

Cette catégorie vise à immerger le lecteur dans l'expérience que peut vivre un chasseur, en lui permettant de ressentir l'excitation de découvrir un animal dans son habitat naturel. Les images utilisées soulignent la proximité et la connaissance des chasseurs envers les animaux. Exemples d'animaux proposés : le sanglier, le lièvre, le renard, le chamois.

Culture chasse

L'univers artistique et culturel où la chasse est mise en lumière. À travers des tableaux emblématiques, des anecdotes historiques, et expressions culturelles issues de la chasse, la chasse montre ainsi l'héritage qu'elle a forgé au fil du temps, en affirmant que cette activité fait partie de notre patrimoine culturel.



TikTok



FOCUS

RTL

18 chroniques radio : parlons biodiversité sur RTL

Diffusion du 1^{er} avril au 29 juillet 2024, sur RTL. Tous les lundis à 8 h 10, heure de grande écoute. L'angle éditorial est l'action des chasseurs pour la sauvegarde de la biodiversité avec le témoignage d'acteurs de terrain au sein du réseau fédéral de la chasse, sous un angle pédagogique.

Lancement d'une websérie originale

Les Chasseurs exemplaires : c'est l'histoire d'une vie, de leur vie. La vie de citoyens qui ont choisi d'être au service des autres en toute simplicité et avec humilité. Ce sens du collectif les honore. Leur engagement les rend exemplaires. Cette websérie propose de découvrir leurs motivations, leurs convictions et leur passion, à savoir la chasse !



Informatique

Refonte : le nouveau Guichet unique

lancé en juin 2024

Après deux années de développement logiciel – à partir d'une page blanche ou presque – le nouveau Guichet unique est entré en fonction le 4 juin 2024.

Dans sa stratégie d'harmoniser les logiciels et de consolider les données des fédérations, la FNC a lancé un projet de refonte de son système informatique, c'est-à-dire des applications métiers utilisées par les fédérations. La mise en place attendue du fichier national du permis de chasser comprenant le fichier central des validations géré par la FNC et le fichier des titres permanents du permis de chasser géré par l'OFB, confortait le besoin de travailler en priorité sur le logiciel dit Guichet unique, qui permet la délivrance des titres de validation.

La fusion des bases de données de chaque FDC en une seule nationale devenait également indispensable.

Un seul numéro d'identifiant

Chaque chasseur dispose désormais d'un seul et unique numéro d'identifiant. Ainsi, en cas de déménagement, de changement de département de chasse..., un chasseur peut être retrouvé sans qu'il soit nécessaire de recréer une nouvelle fiche avec de nouvelles références et donc de nouveaux codes de connexion.

La mise en place du nouveau guichet unique est un défi de taille qui a été relevé par la FNC et sa DSI avec son lancement en juin 2024, tel que programmé.

Les habitudes des fédérations et des chasseurs ont été bousculées, mais les prises de validation dès juin 2024 se sont faites plus vite que les années précédentes.

Les points marquants

Si l'on devait qualifier cette première saison, il ressortirait probablement que ce nouveau logiciel a :

- Bouleversé nos usages
- Rassemblé les différents acteurs
- Interpellé par sa différence
- Levé quelques loups OU Légitimé certains aspects ?
- Limité les risques de saisie
- Agacé certain(e)s
- Nécessité de l'énergie (beaucoup)
- Toiletté les process
- Enrichi nos pratiques à tous !

En Bref

Protéger les boîtes mail des collaborateurs de la FNC

Courant de l'année 2024, le service informatique de la Fédération nationale des chasseurs a remplacé la solution Forcepoint, qui protégeait les boîtes e-mail du domaine chasseurdefrance.com contre le spam, le phishing et d'autres types d'e-mails malveillants. Le choix s'est porté vers Vade Secure M365, une solution plus moderne et avancée, qui intègre des fonctionnalités améliorées grâce à l'intelligence artificielle. Vade Secure pour Microsoft 365 est une solution avancée de protection des e-mails qui se concentre sur la sécurité et la gestion du spam.

Vade Secure utilise des algorithmes d'IA pour analyser les comportements des e-mails entrants et identifier les menaces potentielles, comme le phishing, les malwares et le spam. Vade Secure analyse les e-mails en temps réel pour détecter les menaces avant qu'elles n'atteignent la boîte de réception de l'utilisateur. La solution fournit également des rapports détaillés sur les tentatives de phishing et d'autres menaces.



Base de données scientifique : un outil performant

En 2024, la base de données scientifique a poursuivi son développement en tant qu'outil indispensable pour la collecte et le suivi des données scientifiques sur la biodiversité. Grâce à des mises à jour régulières, elle s'adapte aux besoins croissants de données de la FNC et des fédérations des chasseurs (départementales et régionales), tout en intégrant des fonctionnalités toujours plus pratiques et performantes. Il y figure des suivis spécifiques tels que le suivi au chant de la Caille des blés, et de la Perdrix rouge, la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire, le baguage de la Caille des blés et le suivi des colombidés au nid qui viennent enrichir la base de données.

L'une des grandes innovations de l'année 2024 a été le lancement d'une fonctionnalité attendue : la possibilité pour les utilisateurs de télécharger des fonds de plan à l'avance, rendant ces cartes accessibles même dans les zones blanches, où l'accès à Internet est limité. Cette fonctionnalité garantit la continuité des observations et du suivi en milieu naturel, sans dépendre d'une connexion réseau.

Télédéclaration

Vers une gestion optimisée des dégâts de gibier grâce à la dématérialisation

La télédéclaration et la téléexpertise représentent des avancées significatives dans la gestion des dégâts de gibier en France. Ces outils numériques facilitent le traitement des demandes et améliorent l'efficacité des interventions.

Actuellement, 36 fédérations des chasseurs utilisent la télédéclaration, témoignant de l'adhésion croissante à ces nouvelles pratiques.

Parallèlement, pour améliorer la nouvelle fonctionnalité de téléexpertise utilisée en 2024 par quelques estimateurs, une étude est en cours afin de lancer un mode déconnecté. Cela offrira une flexibilité accrue aux estimateurs, leur permettant d'accéder au service même sans connexion Internet sur le terrain.

Récemment, un nouveau décret a modifié les règles de seuils pour le calcul des indemnités des dégâts de gibier, engendrant des développements importants dans le logiciel.

Des fonctionnalités innovantes

Les logiciels continuent d'évoluer intégrant des fonctionnalités innovantes dont la mise en place d'un tableau de bord guidant les opérateurs FDC sur les actions à mener, la possibilité pour les FDC d'expédier le bordereau de paiement par e-mail afin d'en informer immédiatement l'agriculteur, d'intégrer une messagerie interne entre la fédération et l'agriculteur, de procéder à la gestion des délais d'expertise de 8 jours ouvrés et 15 jours suivant les étapes du dossier ainsi que l'optimisation des publipostages. L'efficacité de la communication entre les fédérations et les agriculteurs est ainsi augmentée en favorisant l'envoi de courriel avec pièces jointes et une visualisation de l'évolution des dossiers possible, à chaque instant par l'agriculteur sur la plateforme dédiée.

Des échanges facilités

La télédéclaration et la téléexpertise constituent des outils essentiels pour une gestion optimisée des dégâts de gibier.

Ces évolutions technologiques améliorent encore davantage la réactivité et la précision des interventions, en simplifiant les démarches administratives pour les agriculteurs qui sont utilisateurs et les fédérations en répondant aux besoins croissants d'efficacité.



178 000
documents dématérialisés

FOCUS

La base de données scientifique en chiffres

Interface web :

- 300 utilisateurs actifs
- Plus de 57 000 modifications de fiches de saisies
- Plus de 50 000 ajouts de fiches de données
- 3 500 e-mails envoyés

Interface Mobile :

- Plus de 490 utilisateurs ayant envoyé des données via le mobile.
- Un peu plus de 100 000 enregistrements envoyés dans la base de données via des saisies terrain.



04

être un acteur
de la société

Stratégie

La FNC veut rendre plus accessible la viande de gibier

Renforcer l'accessibilité de la viande de gibier nécessite le développement de circuits courts pour offrir aux chasseurs de nouveaux débouchés pour leur venaison. Cet objectif est concomitant au développement de nouveaux points de vente pour le consommateur.

Les populations de grands gibiers continuent de croître alors qu'est constatée en même temps une baisse du nombre de chasseurs et un plafonnement de l'auto-consommation.

Il est donc urgent de trouver de nouveaux débouchés pour consommer ces animaux prélevés.

La collecte des animaux nécessite un maillage de la France par les collecteurs et par les ateliers de traitement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et cela fait partie des recommandations du rapport du CGAAER. Un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à ces problématiques.

Par ailleurs, la création d'un atelier de traitement de la venaison (circuit long) nécessite de gros investissements de 1 à 3 millions d'euros et plusieurs années de travail.

L'équilibre économique pour ces structures est d'autant plus compliqué à trouver que :

- l'approvisionnement en gibier frais s'effectue quelques mois par an, même si cette période tend à s'allonger ;
- la consommation de gibier est concentrée sur la fin d'année (au moment des fêtes) ;
- l'approvisionnement reste aléatoire de par l'incertitude du résultat à l'issue d'une journée de chasse, mais aussi par l'absence de contractualisation (et donc d'engagement) entre le chasseur et le collecteur.

Développer les points de vente

Un des enjeux à très court terme est donc de développer les circuits courts pour offrir la possibilité aux chasseurs de trouver des nouveaux débouchés pour leur venaison. Ils

pourraient être mis rapidement en place. Le développement de l'offre à travers plus de points de vente serait un moyen de créer une demande encore faible (la venaison = 1 % de la consommation totale de viande en France).

Ces commerces de détail doivent permettre de créer le besoin de consommer de la venaison qui reste un produit méconnu, et difficile à se procurer ou à consommer pour une partie de la population.

L'offre de gibier sauvage sur plus de cartes de restaurant doit être également un levier de développement de la consommation. Les chefs offrent une opportunité de revisiter ou de sublimer cette viande qui possède déjà de nombreuses qualités gustatives et nutritives.

Les contraintes de commercialisation (carcasse entière, en peau et éviscérée) sont fortes pour les commerces de détail. De surcroît, un examen initial de la carcasse est nécessaire, ainsi qu'un test trichine pour les sangliers.

Un accompagnement des chasseurs par la FNC et les FDC est nécessaire sur les pratiques d'hygiène sanitaire durant les différentes étapes entre le prélèvement de l'animal et sa découpe.

la venaison représente

1% 

de la consommation totale de viande en France

Une expérimentation inédite

Ainsi, la FNC a obtenu la mise en place d'une expérimentation sur une dizaine de territoires, donnant la possibilité aux chasseurs de procéder à un dépouillage des carcasses et une découpe en 6 morceaux dans le but de faciliter la commercialisation du gibier. Un arrêté ministériel en date du 26 juin 2024 permet de déroger à la réglementation en cours du 18 décembre 2009 qui interdit toute commercialisation autrement qu'en carcasse entière, en peau et éviscérée.

Cette mesure dérogatoire a été obtenue par la FNC et fait suite au rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux) paru en octobre 2021.

Ce dernier traite notamment du « dispositif dérogatoire de remise au commerce de détail, ou au consommateur final, de grosses pièces de venaison à partir de chasses volontaires ».

L'objectif de cette expérimentation est de donner la possibilité au chasseur de découper un animal en 6 morceaux maximum afin de le commercialiser auprès d'un commerce de détail situé à moins de 80 km du lieu de la chasse.

Ces commerces de détail peuvent être des bouchers, charcutiers, restaurants, traiteurs, GMS (grandes et moyennes surfaces). L'expérimentation ne prévoit pas une possibilité de céder ces morceaux au consommateur final.

Une autorisation délivrée

Une « autorisation », et non un agrément, sera délivrée par la DGAL (Direction générale de l'alimentation) à ces territoires qui,



Filière viande : la FNC et l'IFIP lancent une étude sur la complémentarité des différents réseaux

La FNC accompagnée de l'IFIP (Institut français du porc) va réaliser une étude économique dans le but de mesurer la cannibalisation ou pas des circuits longs par les circuits courts. Plusieurs questions se posent. Les consommateurs se rendant dans ces commerces de détail s'approvisionnaient-ils auprès des circuits longs à travers des commandes sur Internet, par exemple ? Ou bien sont-ils des nouveaux consommateurs de ces produits ? Est-ce que ce sont des ventes incrémentales ou cela vient-

il cannibaliser des ventes de viande d'autres espèces domestiques (bovin, porc, ovin, volailles) ? Arrivons-nous à désaisonnaliser la consommation et, si oui, comment (recettes disruptives) ? Y a-t-il une fréquence d'achat plus forte ou plus faible que sur les viandes domestiques ? Quel est l'impact sur le ticket moyen ? L'objectif de cette étude est de rassurer les acteurs de la filière viande en leur démontrant la complémentarité des différents réseaux.



après une visite de la DDPP (Direction départementale de la protection des populations), obtiendront leur statut « d'Atelier de traitement du gibier non agréé » (ATGNA).

Un début d'expérimentation a été lancé à partir du mois de décembre 2024 avec 7 territoires proposés par le FNC, validés par la DGAL et un « Comité d'experts » constitués d'acteurs de la filière venaison (atelier de traitement du gibier, collecteur de gibier, Interprochasse, FENSCOPE, FDC). Un cahier des charges a été mis en place par l'arrêté du 26 juin 2024 dont les principaux points sont :

- l'absence de collecte des prélèvements à destination d'un atelier de traitement ;
- la présence d'une salle d'éviscération et dépouille, d'une pièce de découpe et d'une chambre froide ;
- un boucher diplômé dans l'équipe ;
- 3 animaux maximums par semaine peuvent rentrer dans ce dispositif ;
- la mise en place d'une démarche HACCP (« analyse des dangers ») se traduisant par la mise en place d'un « plan de maîtrise sanitaire » (PMS) ;
- des commerces de détail qui pourraient être intéressés pour mener l'expérimentation.

Les Yvelines, le Tarn-et-Garonne, l'Eure, la Nièvre, la Lozère, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques sont les départements dans lesquels l'expérimentation a été mise en place.

La situation géographique des territoires et de leurs zones de chalandise mais aussi leurs méthodes de chasse différentes, doivent apporter une complémentarité dans les résultats de l'étude.

Un bilan sera dressé au mois d'avril 2025 par la DGAL qui réunira le « comité d'experts » à la fois sur l'aspect sanitaire et sur l'aspect économique.

L'objectif est double en obtenant la possibilité de reconduire cette expérimentation avec davantage d'ATGNA la saison prochaine, et en renégociant le cadre réglementaire afin de l'alléger.

La FNC travaille activement à une démocratisation de la consommation de viande de gibier locale, notamment par le développement de circuits courts qui répondent à cette tendance de consommation de produits locaux (locavorisme), et ainsi proposer aux consommateurs une viande sauvage, durable et avec un bilan carbone très faible.

C'est aussi l'occasion d'expliquer ce qu'est la chasse et quelles sont les actions positives des chasseurs.

Recherche

Sérothèque des chasseurs : un outil exceptionnel pour faire avancer la science

La journée nationale sur la sérothèque des chasseurs organisée par la Fédération nationale des chasseurs, à Paris, le 9 octobre, a mobilisé près de 40 fédérations départementales, ainsi que de nombreux partenaires reconnus dont des instituts de recherche.

La sérothèque fédérale nationale est une initiative du réseau des FDC et de la FNC. La mise en place de cette sérothèque a démarré par la volonté de la FDC65 de créer une telle collection. Elle constitue une collection nationale inédite d'échantillons (sérum et rate, voire d'autres prélèvements) de différentes espèces chassables, sur plusieurs années. Les résultats prometteurs d'études scientifiques réalisées à partir de cette sérothèque ont été présentés lors de cette journée nationale.

De l'avis des intervenants, présents à cette journée nationale sur la sérothèque, organisée par la FNC, **cette banque d'échantillons (sérum et rate, voire d'autres prélèvements) qui permet de faire des analyses « rétrospectives » sur la faune sauvage, est cruciale pour la science.**

Des fédérations moteurs

De nombreuses FDC sont moteurs dans cette collecte d'échantillons qui exige un protocole strict. 54 départements ont déjà participé à la sérothèque pendant une année minimum. La traçabilité de ces prélèvements est importante. Ce qui suppose des contraintes techniques. La FICIF, par exemple, effectue ce travail depuis 2010 à raison de 85 à 90 prélèvements par an. Cette collecte s'organise, en moyenne, durant 8 jours par année. L'originalité de cette banque d'échantillons est qu'au moment du prélèvement son utilisation n'est pas encore connue. Elle permet de reconstituer une « histoire biologique » des espèces de faune sauvage faisant l'objet de prélèvements et ainsi de remonter le temps !

5 pathologies émergent dans le monde chaque année

Un « patrimoine biologique » unique

Les 40 000 échantillons de la sérothèque nationale représentent un « patrimoine biologique » unique qui permet notamment de participer à des études scientifiques avec l'objectif de mieux comprendre la circulation des différents agents pathogènes dans la faune sauvage, en faisant le lien entre santé animale et santé humaine. Rappelons que 60 % des maladies humaines infectieuses connues sont d'origine animale. En moyenne, 5 pathologies nouvelles émergent à l'échelle du monde, chaque année. Les conséquences sanitaires et économiques sont importantes. La crise du Covid en a été un douloureux exemple.

Différentes études menées par des organismes de recherche et des instituts publics (CIRAD, INRAE, OFB, ANSES...), mais aussi avec des professionnels de la santé animale (GDS, ELIZ...), en collaboration avec la FNC, ont été présentées dans le cadre de cette journée.

Ces études ont permis, grâce à la sérothèque et aux chasseurs, d'avancer dans la connaissance, voire d'identifier des pistes sur les moyens de prévention ou de lutte contre certaines maladies. Au moins 5 articles scientifiques sont en cours de rédaction pour publication dans des revues scientifiques de référence.

Des études emblématiques fondées sur cette sérothèque

Rôle du cerf dans l'épidémiologie de la fièvre catarrhale ovine (ou Blue Tongue)

Le cerf n'a pas de rôle important dans la circulation de ce virus qui impacte fortement les ovins ou les bovins en fonction des souches qui circulent.

Partenaires : OFB, ANSES, GDS, CIRAD, Universités de Reims Champagne Ardennes et de Strasbourg, laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires...

Distribution géographique de Flavivirus (West Nile, Usutu, encéphalites à tiques...)

Cette étude a notamment mis en évidence que le virus Usutu circulait plutôt dans le sud de la France, que les virus de l'encéphalite à tiques et de Louping Hill (arbovirose du mouton) circulaient plutôt dans l'est de la France.

Partenaires : ANSES, INRAE

Fièvre hémorragique Crimée Congo

La sérothèque a permis d'identifier la présence d'anticorps chez les ongulés sauvages dès 2008-2009 alors que l'on pensait que le virus était arrivé beaucoup plus tard en France. Partenaires : CIRAD, INRAE

Maladie du Dépérissement chronique des cervidés (CWD)

Recherches en cours qui déboucheront sur une publication scientifique.

Partenaires : OFB, CNRS, INRAE

Maladie de Lyme

Étude en cours sur la possibilité d'utiliser le chevreuil comme sentinelle du risque de contamination de l'homme. Une thèse universitaire est en réalisation.

Partenaire : ELIZ

Maladie d'Aujeszky

Vaccination : une première étude prometteuse

C'est la première étude aussi étendue sur ce vaccin contre la maladie d'Aujeszky. Ces résultats, présentés en novembre 2024, ne permettent pas de donner une conclusion sur la protection conférée par ce vaccin. On constate cependant qu'il active bien la voie de réponse immunitaire basée sur les anticorps.

L'ensemble de cette étude sur la vaccination des chiens contre la maladie d'Aujeszky devrait faire l'objet d'une publication dans une revue scientifique. En effet, c'est la première étude aussi étendue sur ce vaccin. Ces résultats ne permettent pas d'aller jusqu'à donner une conclusion sur la protection conférée par ce vaccin, car la seule façon d'y répondre formellement aurait été d'avoir suffisamment de chiens vaccinés en contact avec le virus. Ce qui n'a pas été le cas dans les zones d'études du département de l'Aube. On voit cependant qu'il active bien la voie de réponse immunitaire basée sur les anticorps, en tout cas chez la majorité des chiens vaccinés.

Une maîtrise du risque

Il sera difficile de mener d'autres études de ce type qui permettraient d'aller plus loin. Cependant, les résultats montrant que très peu de sangliers excrètent le virus, et que très peu de chiens avaient été en contact avec ce virus dans les zones d'étude, laissent penser que les mesures de maîtrise du risque visant à réduire le contact autant que possible entre sangliers et chiens après la chasse, doivent permettre de le réduire considérablement. Forte de ces constats, la FNC va travailler avec un laboratoire pour créer un vaccin spécifique aux chiens.



Protocole de l'étude

À la suite de plusieurs mortalités de chien de chasse au sanglier à peu de temps d'intervalle, une étude de l'utilisation d'un vaccin Aujeszky chez le chien avait été initiée dans le département de l'Aube en 2021. Cette étude visait à évaluer les effets indésirables éventuels et à mesurer l'efficacité de ce vaccin, AUSKIPRA BK®, mis sur le marché pour être utilisé chez les porcs uniquement. Cette étude a été menée en lien avec l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), l'ANSES, Oniris, l'École vétérinaire de Maisons-Alfort, le Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de l'Aube et la FDC10. Elle a fait l'objet de deux thèses vétérinaires. Lors des deux années d'étude, 159 chiens en tout ont été suivis et 611 sangliers ont fait l'objet d'analyses sur les deux zones d'études.



Résultats de l'étude

Les résultats de l'étude ont été présentés lors d'une réunion de restitution à la fédération des chasseurs de l'Aube, en novembre 2024.

Étude d'éventuels effets indésirables :

- pas d'effets indésirables graves dont la vaccination aurait pu être la cause directe ;
- la moitié des chiens ont présenté des effets indésirables légers de type fatigue, rougeur au point d'injection... Ces effets n'ont pas été amplifiés lors de la 2^e année de suivi.

Circulation du virus chez les sangliers et excrétion :

- Séroprévalence entre 20 et 25 % chez les jeunes adultes, et comme les anticorps persistent à vie chez un sanglier, on pourrait imaginer que cette séroprévalence serait plus élevée chez les adultes. Ce niveau de séroprévalence est assez courant dans les zones de circulation virale ;
- 126 écouvillons avaient été prélevés chez 73 sangliers tués à la chasse, l'un nasal et l'autre génital quand cela était possible. Seuls deux écouvillons sont positifs, un nasal et un génital, provenant de deux individus différents. Ces deux sangliers avaient bien fait l'objet de prélèvement de deux écouvillons, l'autre s'est avéré négatif.

Cela signifie que dans cette population de sangliers, au sein de laquelle on sait que la circulation du virus d'Aujeszky est importante (un quart des adultes s'infectent lors de leur première année), seuls deux individus excrétaient le virus au moment de leur mort.

FOCUS

Quelle efficacité du vaccin ?

- La vaccination entraîne la production d'anticorps chez tous les chiens vaccinés après la 2^e injection vaccinale.
- Le vaccin induit la production d'anticorps neutralisants, mais leur durée de vie est courte.
- La répétition de la vaccination sur deux années consécutives a un effet positif sur la production d'anticorps neutralisants, avec cependant une variabilité importante en fonction des individus.
- Il semble nécessaire de raccourcir le délai entre l'injection de rappel et celles de primovaccinations.
- La protection des chiens semble peu reposer sur la production d'anticorps neutralisants.

Peste porcine africaine

Renforcement de la surveillance et exercices de préparation

En 2024, on constate une deuxième frontière française où la surveillance de la peste porcine africaine (PPA) se renforce, mais sans arrivée du virus... La FNC continue de travailler à la surveillance et à la préparation des fédérations.

En 2024, après l'Italie, un deuxième front à 70 km de la France s'est ouvert au sud de Francfort en Allemagne. La France n'a, fort heureusement, toujours aucun foyer à l'heure où nous bouclons ces lignes. Cependant, la découverte de sangliers sauvages morts, puis de quelques élevages domestiques de porcs, infectés par la PPA, au sud de Francfort, en juillet 2024, fait peser une menace encore plus lourde. Désormais, deux frontières sont surveillées : celles de la Moselle et du Bas-Rhin en plus de la frontière Italienne. Elles sont venues compléter la liste des départements dans lesquels il a fallu renforcer la surveillance. **En effet, dans l'objectif de détecter et collecter le plus possible de sangliers trouvés morts, des actions doivent être déployées dans ces départements.**

Un accompagnement adapté

En 2024, la FNC a accompagné les départements à la frontière avec l'Allemagne, mais aussi avec l'Italie, dans la mise en œuvre des actions de renforcement, de surveillance et de préparation à l'arrivée du virus. Elle a aussi aidé les fédérations départementales, voire régionales, pour les exercices de préparation à la gestion de la PPA organisés par les préfetures. Même si l'inquiétude reste à la mesure de la menace et si la pression du monde agricole demeure forte, de nombreux acteurs ont pu constater le professionnalisme et les compétences du réseau fédéral de la chasse.



En Bref

SAGIR

L'animation du réseau Sagira a été renforcée. À de nombreuses occasions, le service sanitaire de la FNC a échangé avec les techniciens de FDC afin de les aider à interpréter les comptes rendus d'autopsie. De même, cette année, les commandes de matériel ont été personnalisées afin de s'adapter aux besoins des départements et des régions. Enfin, une enquête a été menée afin de mieux connaître les coûts et les éventuelles difficultés de fonctionnement du réseau.



Point de situation en Europe

En 2024, l'Allemagne a connu un nouveau foyer à l'ouest du pays, comme cela était arrivé en 2022 en élevage de porc. Cette fois, c'est de la mortalité de sangliers sauvages qui a été constatée, ce qui signe un risque de diffusion plus élevé. À la suite des premiers sangliers trouvés morts, ces détectations ont continué jusqu'à la fin de l'année. Et près d'une dizaine d'élevages se sont aussi révélés positifs à la PPA. Après quelques frayeurs liées à la découverte de cadavres de sangliers positifs à l'ouest du Rhin et d'un élevage à 60 km de la frontière française, la situation dans cette zone semble se stabiliser en fin d'automne : les sangliers sauvages positifs les plus proches sont à 78 km de la frontière et les nouveaux sangliers morts de PPA sont trouvés plus à l'Est. Enfin, pour la première fois, la détection de cas et foyer à l'est de l'Allemagne, en frontière avec la Pologne, semble se stabiliser.

En Italie, l'année 2024 aura vu la résolution des foyers de Calabre, du Latium et de Campanie. Il ne reste plus que l'important foyer d'Italie du Nord à cheval sur la Ligurie, l'Émilie-Romagne et la Lombardie dans lequel on trouve à la fois des sangliers sauvages et des porcs d'élevage positifs à la PPA. Les cas les plus proches de la frontière restent à 55 km de la frontière française.

Dans le reste de l'Europe, les principaux pays touchés sont situés à l'est : Pologne, Roumanie, Hongrie et Slovaquie.

Sanitaire

Influenza aviaire : une année pas comme les autres

L'année 2024 a été atypique avec une rupture en septembre 2024 où le virus de la grippe aviaire IAHP a présenté une forte circulation. De ce fait, le niveau d'alerte en France est passé de « modéré » à « élevé ».

Jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, le nombre total de détectations de virus IAHP est resté très faible par rapport aux années précédentes, probablement en raison d'une immunité de masse chez certaines espèces d'oiseaux sauvages et d'une composition différente des génotypes A (H5N1) circulants. La majorité des foyers d'IAHP chez les volailles étaient des foyers primaires introduits à partir d'oiseaux sauvages.

Une forte dynamique

En Europe, après avoir débuté brutalement dans les dernières semaines du mois de septembre 2024, passant d'une semaine à l'autre de moins de 15 foyers et cas à plus de 50, puis jusqu'à plus de 240, l'augmentation de l'incidence cumulée des cas (oiseaux sauvages) et foyers (volailles et oiseaux captifs) se poursuit, confirmant une forte dynamique de circulation. Au vu de la situation sanitaire défavorable en avifaune sauvage dans les pays voisins, le niveau de risque qui, en France était qualifié de « modéré » depuis 11/10/2024, a été augmenté au niveau « élevé », à compter du 09/11/2024. La Hongrie est, à ce jour, le pays le plus touché. En dehors de l'Europe, la majorité des foyers de IAHP chez les volailles a été détectée en Amérique du Nord. La propagation du virus à des populations d'oiseaux sauvages en Antarctique est particulièrement préoccupante.

Les mammifères touchés

Le changement majeur a été l'observation de nombreuses infections chez les mammifères, tant par le virus H5N1 que H5N5, y compris en Europe. Aux États-Unis, des chevreux ont été infectés naturellement par le virus H5N1 (24/02/2024), une première chez les ruminants. Des alpagas et des morses ont aussi été détectés pour la première fois. À partir du 20/03/2024, des cas d'IAHP (H5N1) ont été identifiés au sein de troupeaux laitiers dans 492 foyers répartis, à ce jour, sur 15 États. La transmission est centrée sur le pis des vaches et une

présence virale importante dans le lait. En Oregon, un premier foyer d'IAHP H5N1 a été détecté sur un porc le 25/10/2024. Le génotype du virus détecté est le même que celui infectant les volailles de la basse-cour.

Des cas humains

Le nombre de cas humains a, lui aussi, augmenté. En 2024, 10 infections humaines par le virus A (H5N1) ont été signalées au Cambodge, dont un décès. La Chine a signalé 2 infections par le virus A (H5N6), 4 par le virus A (H9N2) et un cas mortel de co-infection par les virus A (H3N2) et A (H10N5). Depuis avril 2024, 52 cas humains de grippe aviaire H5N1 ont été signalés aux USA, 21 d'entre eux chez des travailleurs agricoles en relation avec des élevages de volailles, 30 avec des élevages de bovins laitiers et un dont l'origine n'a pas pu être déterminée. Un cas d'origine indéterminé a aussi été détecté au Canada. À l'échelle mondiale, ces cas restent cependant rares et aucun cas de transmission entre humains n'a été observé.

Le risque d'infection pour le grand public en Europe reste faible, mais il est modéré pour les personnes exposées professionnellement aux animaux infectés. Et des précautions sont à prendre lors de la manipulation d'oiseaux suspects (port de gants et d'un masque FFP2).

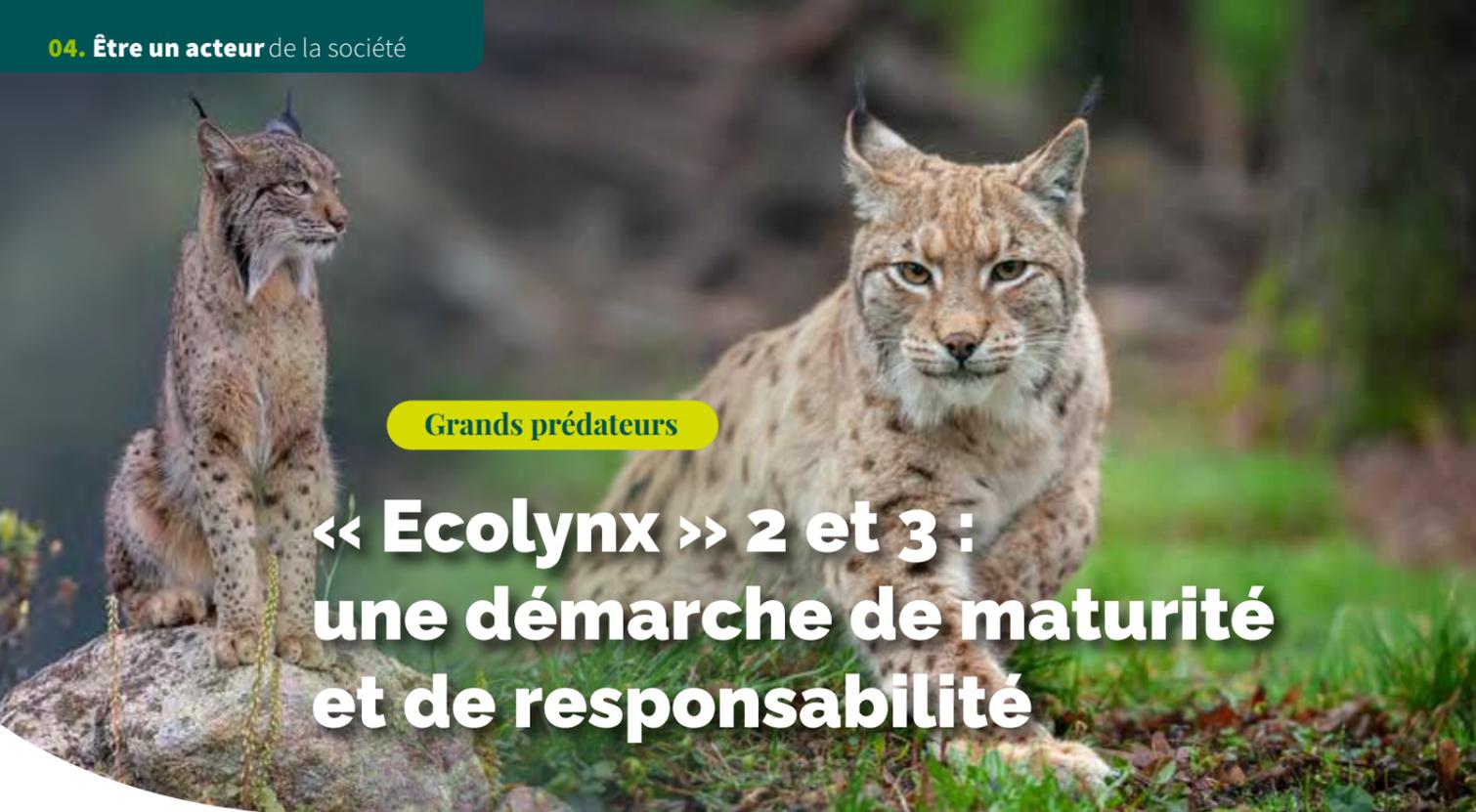
FOCUS

Entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024, en Europe, 369 foyers de grippe aviaire hautement pathogène (IAHP) A (H5) ont été signalés chez les oiseaux domestiques et 804 cas chez les oiseaux sauvages, répartis dans 33 pays.

Bilan sur la vaccination

Une campagne de vaccination contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été mise en place, en France, pour la période d'octobre 2023 à mars 2024. Les canards de production étaient la cible principale. Malgré les demandes répétées de la FNC, les appelants de chasse ont été écartés du dispositif. Au cours de cette campagne : 29 252 582 canards ont été vaccinés, répartis dans 2 081 établissements, 18 242 prélèvements ont été réalisés dans le cadre de la surveillance post-vaccinale passive renforcée et 457 758 dans le cadre de la surveillance active.

Aucun résultat virologique positif n'a été détecté. Du fait de la moindre circulation en faune sauvage, il est difficile d'évaluer l'efficacité de la vaccination en élevage. Cependant, la Hongrie, qui est caractérisée par un contexte d'élevage comparable à celui de la France, mais qui a choisi de ne pas vacciner, a dénombré beaucoup plus de foyers, avec une surreprésentation des palmipèdes. La deuxième campagne vaccinale a été relancée le 01/10/2024.



Grands prédateurs

« Ecolynx » 2 et 3 : une démarche de maturité et de responsabilité

Porté par 19 fédérations et la FNC en coordination, le projet « Ecolynx » 2 s'inscrit dans une démarche toujours ambitieuse de gestion et d'amélioration des relations lynx et chasseurs. Les phases Ecolynx 2 ont été lancées en 2024 et Ecolynx 3 en 2025.

Le projet « Ecolynx » 2, qui implique au total 19 fédérations des chasseurs dont 3 FRC Grand Est, BFC et AURA, 16 FDC et la FNC en coordination, s'articule autour d'une meilleure compréhension du comportement de cette espèce protégée en lien tant avec le PNA (Plan national d'actions) 2022-2026, le PRA (Plan régional d'actions) massif des Vosges, qu'avec le réseau loup/lynx. La durée de la phase 2 de ce programme s'étendait sur l'exercice civil 2024 afin de mieux faire converger les différents financements. Comme précédemment, les FDC 25, 39 et 88 ont assuré le pilotage de chacun des 3 volets thématiques et la FNC est chef de file.

• **Le volet 1** a permis la valorisation de l'utilisation de l'interface Vigifaune auprès des acteurs ruraux pour la collecte d'observations ponctuelles relatives aux grands prédateurs ainsi que le suivi d'un réseau de 170 pièges photos pour la remontée d'informations « en masse », voire acquisition de nouveaux pièges pour compléter le réseau d'observation.

• **Le volet 2** baptisé ECOLEMM a permis la caractérisation sur 3 sites de la présence du lynx et de la pression de chasse ; l'étude du fonctionnement des populations de chevreuils ainsi que les cascades trophiques (cascades qui découlent d'interactions prédateur-proie) au sein d'écosystèmes en présence de lynx et d'activité cynégétique, sans oublier le suivi des relations entre les populations d'ongulés et leur environnement.

• **Le volet 3** est consacré à la sensibilisation et la communication. En 2024, un atelier international de transfert d'expérience a été organisé. Celui-ci a eu lieu le 11 juin 2024 à Remiremont et a rempli ses objectifs (cf. encadré).

Pour 2025, il est prévu de :

- poursuivre les actions d'acquisition de connaissance entreprises sur les territoires notamment sur le volet ECOLEMM où il serait intéressant d'obtenir une série statistique sur une dizaine d'années ;
- **consolider les actions de communication & sensibilisation vis-à-vis des chasseurs et du monde rural en mettant à disposition des outils d'animation à tous ;**
- mesurer la plus-value apportée en matière de connaissance de l'espèce mais surtout en matière d'acceptation sociale et finalement, pérenniser les résultats acquis pour la conservation de l'espèce sur le plus long terme. Mais, attention, Ecolynx n'a pas vocation à perdurer au-delà de cette phase 3 dans le schéma actuel.



Lynx : un atelier international qui a réaffirmé le rôle des chasseurs et le besoin du collectif

L'atelier international Lynx qui s'est déroulé à Remiremont, dans les Vosges a accueilli une centaine de participants dont des intervenants de Lettonie, de Slovaquie, de Suisse et du Palatinat allemand. Il a été coorganisé par la FNC et les fédérations départementales des chasseurs très investies dans les projets Ecolynx (FDC 25, 39 et 88). Son objectif : permettre un approfondissement de la réflexion autour de cette espèce protégée. Les participants du réseau fédéral de la chasse, de l'OFB et des DREAL, travaillant au sein du plan national et du plan régional d'actions lynx, se sont déclarés unanimes sur la nécessité de partager les données en

temps réel afin de pouvoir adapter les plans de chasse de grands ongulés aux prélèvements de proies opérés par les lynx. En effet, ce grand prédateur peut exercer une pression importante sur les ongulés sauvages (chamois et chevreuils).

Les intervenants ont aussi présenté les résultats de projets scientifiques ambitieux au sein desquels les chasseurs jouent un rôle clé, en acteurs responsables et en toute transparence avec leurs partenaires. La question de la gouvernance de ce type de projet a été longuement évoquée.



« Cynéloup »

Les chasseurs souhaitent jouer un rôle à part entière dans la gestion de l'espèce

Depuis janvier 2024, la FNC s'investit techniquement dans la préparation d'une stratégie ambitieuse autour de la gestion du loup et du rôle constructif que les chasseurs pourraient y jouer.



Le projet « Cynéloup », d'abord envisagé sur le fond écocontribution, a été réorienté vers le second appel à projets à caractère scientifique présenté par le Groupe national loup et le réseau loup/lynx. Il s'inscrit potentiellement dans les recherches répondant à la question de l'anticipation de la présence du loup et à son acceptation ainsi qu'aux changements de pratiques liés à l'homme (peut-être aussi sa régulation).

La démarche se décompose en deux volets :

- étude des relations entre la présence du loup et l'évolution des prélèvements cynégétiques d'ongulés sauvages en France ;
- action exploratoire sur la modélisation des corridors de déplacement du loup gris sur l'axe rhodanien, communication des résultats assurée par la FNC.

Des contributeurs scientifiques

L'enjeu est que les chasseurs changent de statut et passent de simples fournisseurs de données qui ne maîtrisent rien à contributeurs scientifiques en capacité d'apporter des réponses aux questions posées par la gestion du loup (effectif adapté par secteur, alimentation, déplacements, motifs d'installation...). **Leur capacité d'analyse doit reposer sur des données statistiques propres et fiables sur la durée, issues des plans de chasse et des campagnes ICE.**

Dans ce contexte, les chasseurs devront être entendus et associés étroitement aux décisions prises pour la gestion de cette espèce protégée, y compris sur des opérations préventives dans les zones de forte pression.



Dégâts de grand gibier

2024 : le début de la mise en œuvre des accords nationaux

L'année 2024 a marqué le début de la mise en œuvre, dans les départements, de l'accord de mars 2023 et des nouveaux outils introduits afin de faciliter la régulation des sangliers et de réduire les dégâts qu'ils causent. Cette année a également été celle du déploiement à grande échelle de nouvelles procédures simplifiées de traitement, soutenues par des outils novateurs.

L'accord national, qui a été signé, le 1^{er} mars 2023, entre la Fédération nationale des chasseurs (FNC), les organisations professionnelles agricoles et l'État, afin de faciliter la régulation des sangliers et de réduire les surfaces de dégâts aux cultures agricoles. Il a été traduit sur le plan réglementaire par un décret et un arrêté, publiés au Journal officiel le 30 décembre 2023.

Le travail de mise en application s'est poursuivi tout au long de l'année 2024.

Une boîte à outils « sanglier »

Pour le premier comité de suivi des accords avec l'État, la FNC a mené une enquête auprès des départements afin d'identifier les nouveaux axes retenus localement pour la chasse des sangliers, parmi ceux proposés par les textes récemment adoptés.

→ Chasse en avril-mai du sanglier

Malgré un délai restreint pour organiser des discussions locales autour de la nouvelle possibilité de chasser le sanglier en avril et mai, principalement à l'approche et à l'affût, cette option a été effectivement mise en place dans au moins 58 départements pour la saison 2024-2025. D'autres départements ont indiqué leur intention de l'adopter prochainement. Cette action de chasse, circonscrite aux zones agricoles concernées, vise spécifiquement à prévenir les dégâts aux cultures, notamment les semis effectués durant ces mois. Elle

est conçue pour maximiser son efficacité dans la protection des cultures tout en minimisant les perturbations sur le reste de la faune et des territoires environnants.

Les chasseurs s'approprient ces nouvelles possibilités avec le même pragmatisme et la même efficacité qu'ils ont su démontrer lors de l'introduction des chasses anticipées estivales.

Celles-ci ont prouvé leur efficacité non seulement en termes de prélèvements quantitatifs, mais surtout pour réduire la pression exercée par les animaux sur les activités agricoles et sylvicoles.

→ Tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte

L'arrêté ministériel a permis la mise en place de tirs de sangliers autour des parcelles agricoles en cours de récolte. Ces interventions offrent aux chasseurs la possibilité d'agir pour prélever des animaux quittant une parcelle afin d'éviter qu'ils ne s'installent dans une culture voisine. L'objectif principal est d'effaroucher les sangliers et de créer une insécurité dans ces zones agricoles, dissuadant ainsi leur installation durable et limitant les dégâts potentiels sur les cultures adjacentes.

Ces actions de tir sont menées dans le strict respect des règles de sécurité, souvent définies localement et détaillées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

→ Utilisation de la chevrotine

La possibilité de chasser ou réguler le sanglier en utilisant des munitions de chevrotine a été inscrite dans le même arrêté publié le 30 décembre 2024.

La chevrotine est un type de munition composé de plusieurs plombs sphériques de gros calibre qui se dispersent légèrement en quittant le canon. Cela permet une meilleure probabilité d'atteindre la cible à courte portée, dans des environnements où la visibilité est réduite, comme en milieu forestier dense ou dans des zones agricoles avec de hauts végétaux.

La portée plus courte et l'énergie rapidement dissipée de la chevrotine limitent les risques pour les zones situées au-delà de la cible par rapport aux balles de carabine, qui peuvent parcourir de longues distances. Cela est particulièrement pertinent dans des environnements semi-urbains ou agricoles proches des habitations, infrastructures, etc.

30 départements ont souhaité obtenir cette nouvelle possibilité pour les chasseurs. Cela s'est matérialisé par la publication d'un arrêté daté du 7 juin 2024 portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour trois saisons cynégétiques de 2024-2025 à 2026-2027.

→ Piégeage des sangliers

Un arrêté datant de fin 2020 avait autorisé la mise en place de systèmes de piégeage pour le sanglier. En juin 2024, 29 départements avaient déjà adopté cette possibilité en établissant le cadre réglementaire.

Cette mesure de piégeage n'a pas vocation à remplacer la chasse du sanglier, mais à offrir une solution pour capturer les animaux dans des situations où la chasse est difficile, voire impossible.

Cela inclut les zones proches des exploitations agricoles, des habitations, des infrastructures de transport ou des réserves de chasse. Il s'agit d'un outil complémentaire qui peut s'avérer très efficace lorsqu'il est bien mis en œuvre.

La sécurité, notamment lors de la mise à mort des animaux, est un aspect essentiel de cette pratique. C'est pourquoi une formation spécifique, dispensée par la fédération départementale des chasseurs, est obligatoire avant de pouvoir mettre en œuvre.

En 2023, vingt départements ont capturé près de 1 200 sangliers, dont plusieurs centaines dans un même département, démontrant ainsi l'efficacité de cette méthode, tout en soulignant qu'elle reste complémentaire à d'autres actions de régulation plus globales.



À l'exception de cette modalité plus ancienne, il est encore trop tôt pour disposer d'une compilation des résultats concrets en termes de prélèvements des mesures mises en œuvre cette année. Ces chiffres sont en cours de collecte et d'analyse, afin d'étayer les échanges lors des comités de suivi, tant au niveau départemental que national.

→ Agrainage dissuasif

L'agrainage de dissuasion des sangliers est une méthode utilisée pour limiter les dégâts agricoles et réguler les populations de sangliers en jouant sur leur comportement alimentaire. Cette technique consiste à distribuer des graines dont du maïs dans des zones ciblées en dehors des parcelles agricoles, afin d'attirer les sangliers loin des cultures sensibles.

L'objectif principal est de détourner les animaux de leurs zones de prédilection et de les inciter à se nourrir dans des zones moins vulnérables, limitant leur impact sur les cultures.

Cette méthode ne constitue qu'un outil complémentaire dans le cadre de la gestion des sangliers, elle peut être efficace lorsqu'elle est bien mise en œuvre et associée à d'autres actions de régulation. Pour cela, l'agrainage de dissuasion est réglementé et pratiqué avec précaution. En effet, en reprenant les éléments des accords passés avec le monde agricole et l'État, le décret publié fin 2023 a précisé sur le plan national, le cadrage (déclaration, fréquence, quantité apportée, période, etc.) de cette pratique. Ces éléments sont précisés dans chaque Schéma Départemental de Gestion en respectant ce cadre depuis le 1^{er} juillet 2024.

L'ensemble de ces outils était attendu sur le terrain, afin que chaque département, en fonction de son contexte local, puisse mettre en œuvre les mesures les plus adaptées pour améliorer la gestion de l'espèce. Le sanglier, avec son fort pouvoir d'adaptation, parvient à exploiter de nombreuses situations, ce qui complique les efforts de régulation. Les comités de suivi locaux permettent d'analyser les résultats obtenus et de réagir de manière ciblée, dans le but d'atteindre l'objectif de réduction des surfaces de dégâts.

Un décret de simplification

Le deuxième axe des accords était de modifier les procédures réglementaires pour les clarifier, les simplifier sur un certain nombre de points. Un décret a été établi en ce sens par l'État en concertation avec les parties prenantes de l'accord. Le Conseil d'État a revu les projets préparés sur quelques points avant la publication le 30 décembre 2023. Ce décret en précise les modifications.

→ Missions des commissions départementales dégâts

Au sein de cette commission préfectorale, la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée sur les dégâts de gibiers, rassemble les acteurs du monde cynégétique et agricole, sous la présidence du représentant de l'État.

Pour clarifier et formaliser les procédures, un délai d'un mois suivant la publication de la fourchette nationale a été instauré pour la fixation des barèmes destinés à indemniser les agriculteurs.



Par ailleurs, afin de concrétiser les engagements liés au suivi régulier des mesures de gestion mentionnées précédemment, les missions de suivi des différents axes (dégâts, gestion sanglier) ont été clairement intégrées aux attributions de cette commission.

→ Révision du seuil de prise en charge des dégâts

Conformément aux accords, le décret a précisé que le seuil est fixé à 150 euros par exploitation et par campagne cynégétique, dans chaque département. Ce seuil repose sur un critère financier unique pour l'ensemble des dégâts subis par l'exploitant agricole dans le département. Il s'agit d'une simplification par rapport aux critères antérieurs, qui étaient basés sur la parcelle et comportaient deux composantes : la surface détruite (3 %), puis un critère financier si ce premier seuil n'était pas atteint. (230 € ou 100 € pour les prairies).

→ Précisions sur les estimations

Pour les phases d'estimation, le décret, en accord avec les conventions établies entre les parties, a apporté plusieurs précisions, notamment sur les délais d'intervention. Une distinction claire est faite entre les interventions en phase terminale du dossier (expertise définitive), réalisées pendant les périodes de récolte ou après la réalisation des travaux, pour lesquelles le délai reste fixé à huit jours ouvrés, et les autres situations. Dans ces dernières, le délai est fixé par l'estimateur en accord avec l'exploitant ou, à défaut, dans un délai maximal de quinze jours.

Le décret précise également les étapes liées à la réalisation des travaux. Ces derniers doivent d'abord être identifiés et préconisés par l'estimateur. L'exploitant agricole, quant à lui, est tenu de signaler leur exécution dans un délai de huit jours après leur achèvement.

Par ailleurs, le décret formalise la possibilité pour le président de désigner ou non une estimation en fonction de l'importance des dommages déclarés. Dans les cas où aucun estimateur n'est nommé, l'évaluation des dégâts repose sur la déclaration du demandeur.

Enfin, toujours conformément aux accords passés, le décret a inscrit la possibilité et des modalités de contreexpertise à sa charge exclusive en cas de désaccord important sur les pertes estimées.

→ Possibilité de recours au niveau national

Enfin, le décret a modifié les modalités de recours au niveau national après une première décision prise à l'échelon départemental.

Sur ce point, le Conseil d'État a apporté des évolutions significatives aux principes établis dans les accords entre les parties.

Initialement, les accords prévoyaient que, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une décision unanime au niveau local, le recours au niveau national ne serait pas possible. Cependant, le Conseil d'État a introduit un nouveau critère basé sur l'importance financière du dossier. Il a fixé un seuil de 3 000 €, au-delà duquel un recours national devient recevable, même en cas de décision départementale unanime.



Une réflexion sur les outils manquants

Pour rappel, l'accord vise à lever les freins à la régulation du sanglier, encadrer strictement l'agraineage, et faciliter l'accès à la procédure d'indemnisation non contentieuse. Toutefois, trois dispositions d'ordre législatif restent en attente de mise en œuvre. Dans ce cadre, un travail de proposition de rédaction d'amendements a été engagé en collaboration avec la FNSEA, dans le cadre des discussions de la loi d'orientation pour la souveraineté agricole qui a été stoppé en décembre 2024 du fait de la censure du gouvernement de Michel Barnier. Les propositions d'amendements concernaient trois points spécifiques de l'accord ainsi qu'un sujet transversal :

→ Tir du sanglier à poste fixe autour de points d'appâtage (kurring en droit local) :

Une disposition exceptionnelle permettant le tir de sangliers autour de points d'appâtage, dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique, reste à intégrer dans les textes pour traduire les accords. Les représentants agricoles et cynégétiques plaident pour une rédaction rigoureuse des mesures, afin de différencier clairement l'« appâtage », utilisé pour localiser les animaux en vue de les tirer, de l'agraineage dissuasif, dont les principes, présents, sont désormais strictement encadrés par des dispositifs réglementaires. Cette modalité exceptionnelle, déjà pratiquée en Alsace et en Moselle, enrichirait les outils existants pour la régulation du sanglier.

→ Modification de la composition de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de grand gibier (CNI) :

Il est proposé de revoir la composition de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de grand gibier (CNI) en faveur d'une représentation tripartite regroupant l'État, les représentants agricoles et les représentants cynégétiques. La CNI, qui joue un rôle central dans le traitement des recours liés aux indemnités de dommages de grand gibier et dans la fixation des barèmes départementaux, limiterait néanmoins sa composition aux seuls intérêts agricoles et cynégétiques pour une meilleure cohérence. En parallèle, la création d'un comité national technique sur l'équilibre forêt-gibier, dans le cadre des assises de la forêt et du bois, vise à offrir un espace spécifique de dialogue entre chasseurs et forestiers.

→ Articulation entre procédures non contentieuses et judiciaires :

Il est également nécessaire d'améliorer l'articulation entre la procédure d'indemnisation non contentieuse (article L. 426-1 du Code de l'environnement) et la procédure judiciaire (article L. 426-4 du même code). Actuellement, le délai de prescription de six mois pour engager une action judiciaire contre la Fédération des chasseurs est systématiquement dépassé lorsque l'agriculteur opte d'abord pour la voie non contentieuse.

En complément, il a été proposé de clarifier et de renforcer l'efficacité de la procédure d'action récursoire. Cette dernière a pour objectif d'engager la responsabilité des détenteurs de droits de chasse qui n'assurent pas une régulation suffisante des espèces provoquant des dégâts sur leurs terrains et autour de ceux-ci.

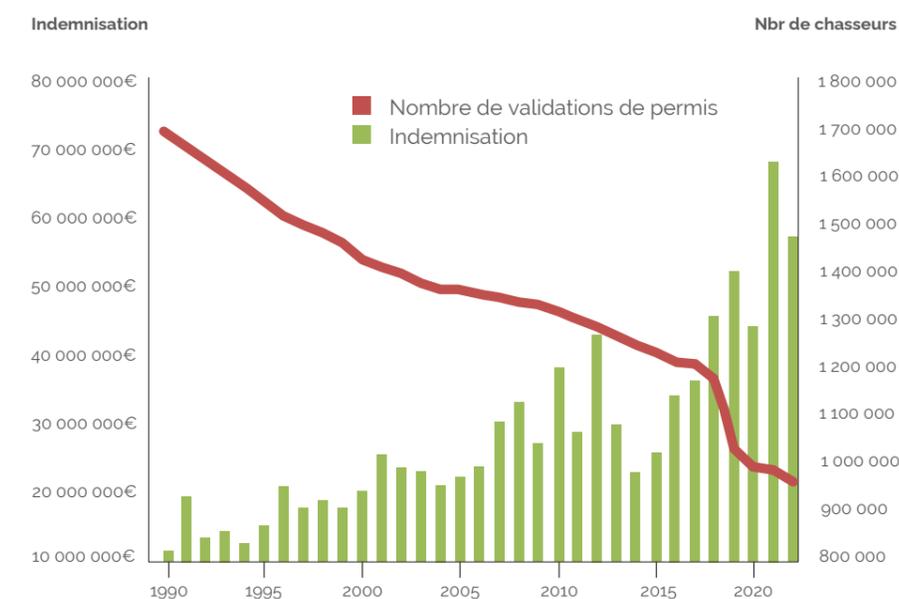
La FNC et la FNSEA maintiennent un dialogue actif afin de représenter ces propositions.

De manière plus générale, et dans la prolongation des accords de 2023 entre la FNC, le monde agricole et l'État, il apparaît nécessaire de poursuivre les réflexions en vue d'une réforme globale et durable du financement des indemnités aux agriculteurs. Les montants des indemnités continuent de progresser (Cf graphique), une tendance inverse à la diminution du nombre de chasseurs, qui sont les principaux contributeurs à ce financement. Plus largement, les charges liées aux dégâts de grand gibier restent élevées, atteignant environ 90

millions d'euros en 2022-2023, après avoir dépassé les 100 millions d'euros en 2021-2022.

Ces indemnités doivent être pérennisées afin de garantir un soutien constant aux agriculteurs victimes, dans un contexte où la souveraineté alimentaire est une priorité nationale. Dans cette optique, une proposition de loi « visant à réformer et à moderniser le régime d'indemnisation des dommages de grand gibier », portée par le sénateur Laurent Burgoa, a été déposée le 5 juin 2024. Ce texte illustre la nécessité d'un financement par l'État, en soutien, voire en remplacement, de celui assuré par les chasseurs. Il constitue une base intéressante pour engager des discussions approfondies.

Évolution comparée de l'indemnisation et du nombre de chasseurs :



En Bref

La FNC à la pointe de la simplification

En parallèle de ces évolutions réglementaires, la FNC a consacré l'année 2024 à améliorer les outils informatiques mis à disposition de ses fédérations. Il convient de souligner que, conformément aux accords passés, 2024 a marqué le lancement du système de télédéclaration des dégâts de grand gibier.

Cette initiative, essentielle pour intégrer les nouvelles procédures, introduit une dématérialisation progressive dans les départements. Elle vise à simplifier et à fluidifier les échanges entre les agriculteurs et les fédérations, tout en améliorant l'efficacité du traitement des déclarations.





La FNC : un acteur moteur dans l'équilibre forêt-gibier

Dans un contexte de renouvellement forestier favorisé par l'État pour que la forêt française puisse faire face au changement climatique, le groupe de travail Forêt de la FNC a poursuivi ses travaux sous la présidence de Pascal Sécula, trésorier de la FNC.

La position de la FNC est constante. Il s'agit de travailler à l'amélioration de la gestion des ongulés et des milieux pour conserver ou rétablir un équilibre forêt-gibier adapté. L'enjeu est aussi de s'opposer à la prise en charge des dégâts sylvicoles.

Le groupe de travail de la FNC s'appuie sur le travail technique de terrain des FDC. Il est aussi nécessaire de partager et échanger avec les partenaires sylvicoles et scientifiques désireux d'avancer en ce sens. C'est pourquoi ces échanges se sont poursuivis, voire accentués en 2024. Ils ont été mis en œuvre sans attendre la mise en place officielle du comité technique national de l'équilibre forêt-gibier dont la composition, la création et les missions restent toujours inconnues à l'heure où nous bouclons ces pages.

Défendre les plans de chasse

L'objectif du groupe de travail Forêt de la FNC est aussi de défendre les mises en œuvre des plans de chasse, en expli-

quant leur fondement, tout en allant plus loin sur la promotion d'actions d'amélioration de la capacité d'accueil qui peut induire une baisse de pression sur la forêt par les ongulés. Ainsi, la FNC a l'objectif de valoriser et de s'appuyer pour les formations-sensibilisations ou autres événements dédiés, sur les bonnes initiatives aussi bien en matière d'ICE, de partages entre partenaires forestiers-chasseurs et surtout, d'aménagements et de bonnes pratiques sylvicoles pour améliorer la qualité des milieux. L'objectif est de réduire la sensibilité des peuplements à l'abrutissement (les jeunes pousses sont mangées, empêchant la croissance des rameaux principaux).

Rencontrer les partenaires

La FNC a poursuivi en 2024 ses rencontres avec les acteurs forestiers que sont l'ONF, le CNPF et la FNCOFOR principalement.

Au-delà de ces échanges politiques nécessaires pour définir les axes de travail, des travaux techniques en bilatéral ou transversaux avec ces acteurs et les établissements scientifiques Inrae et OFB ont également été menés.

Des actions de communication

Il apparaît important pour le groupe de travail forêt de la FNC de matérialiser l'engagement du monde fédéral et des chasseurs par des actions de communication vers le grand public, mais aussi et surtout vis-à-vis des représentants de l'État, des structures forestières, et des partenaires ruraux. Il est ainsi prévu de mettre en valeur un réseau « territoires de références » sur la gestion des cervidés en équilibre avec la forêt, des exemples de mises en œuvre des ICE, et, alliée à une gestion forestière concertée, des réalisations améliorant la qualité des milieux.

Une communication multi-supports

Création d'une plaquette sur les ICE avec l'OFB

Cette brochure, réalisée en partenariat avec l'OFB, met en lumière le travail accompli par les chasseurs bénévoles et les techniciens des fédérations. Ce document a pour but de sensibiliser les acteurs du monde cynégétique, qu'ils soient institutionnels (Ministères, DDT, ONF, CNPF...) ou gestionnaires (fédérations départementales et régionales, détenteurs de plans de chasse, propriétaires). Il témoigne de l'engagement constant des chasseurs dans la gestion équilibrée des écosystèmes.

Face aux enjeux du changement climatique, un suivi rigoureux des populations d'ongulés et de leur impact sur les forêts est indispensable. Il en va de la régénération des massifs forestiers et de la conservation de la biodiversité. Les données récoltées grâce aux ICE sont intégrées dans des tableaux de bord, permettant de prendre des décisions de gestion adaptées aux réalités locales de chaque territoire. Les chasseurs bénévoles, en collaboration avec les



techniciens des fédérations, jouent un rôle essentiel dans la collecte de ces données, en suivant des protocoles validés scientifiquement. Ces efforts permettent de mieux comprendre les interactions entre les ongulés et leur environnement, et d'ajuster les stratégies de chasse pour maintenir l'équilibre entre la faune et la flore.

Création d'un « motion design » sur les indicateurs de changement écologique (ICE)

Cette animation présente les enjeux liés à l'équilibre entre les ongulés et leur environnement tout en mettant en lumière les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité. Disponible sur la chaîne YouTube de la FNC, ce motion design a pour objectif de promouvoir une gestion adaptative via les indicateurs de changement écologique (ICE).



Création d'un espace dédié sur le site internet de la FNC

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) a lancé une nouvelle page dédiée à l'Équilibre forêt-gibier sur son site internet.

Ce nouvel espace vise à informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs du monde de la chasse ainsi que le grand public sur l'importance d'une gestion équilibrée entre les populations d'ongulés sauvages et les écosystèmes forestiers.



<https://www.chasseurdefrance.com/bonnes-pratiques-sylvicoles-en-faveur-de-lequilibre-foret-gibier/>



En Bref

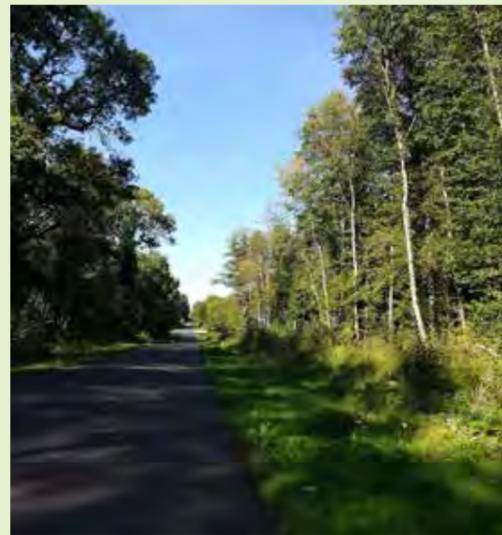
Plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles »

Les travaux relatifs au Plan national d'actions (PNA) « Vieux bois et forêts subnaturelles » ont poursuivi leur développement cette année. La Fédération nationale des chasseurs continue d'être impliquée dans l'instance de pilotage en veillant à ce que les pratiques cynégétiques ne soient pas affectées par ces nouvelles initiatives de conservation. Ces travaux, menés en concertation avec les différents acteurs concernés, visent à garantir un équilibre entre la préservation des écosystèmes forestiers et les activités humaines.



Plan d'action pour la préservation des sols forestiers

La FNC suit l'élaboration en cours du Plan d'action pour la préservation des sols forestiers 2024-2030. Les objectifs de ce plan (dans le prolongement des axes européens de la directive sur la protection des sols) sont de limiter les impacts de l'exploitation forestière (tassement, travail du sol, exportation du feuillage/souches/branches pour limiter l'export des éléments minéraux et favoriser le couvert continu forestier en zone de pente).



Accord FNC-ONF

Vers un équilibre forêt-gibier durable dans les forêts domaniales

Le 22 avril 2024, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office national des forêts (ONF) ont signé un accord national pour la gestion des ongulés dans les forêts domaniales. Cet accord s'inscrit dans une démarche de préservation et de gestion durable des forêts, visant à rétablir ou à maintenir un équilibre forestier parfois perturbé par les populations d'ongulés.

Cet accord, qui a été signé entre la FNC et l'ONF en avril 2024, fait suite aux engagements pris lors du Salon international de l'agriculture en mars 2023, dans le cadre d'un accord négocié entre les chasseurs, les agriculteurs et l'État pour lutter contre les dégâts de gibier.

Le renouvellement forestier

L'accord vise à développer des actions ciblées dans les zones particulièrement fragiles où le renouvellement forestier est menacé. Il est guidé par une approche « gagnant-gagnant » entre les acteurs forestiers et cynégétiques. Concrètement, la baisse de la pression des populations ongulées sera favorisée par une augmentation des prélèvements, et des mesures sylvicoles adaptées tandis que les locataires de baux domaniaux bénéficieront de réductions de loyers ou de bonus financiers importants.

La réduction des loyers de chasse

Dans les zones où l'équilibre forêt-gibier est perturbé, l'ONF s'engage à offrir des réductions significatives des loyers de chasse. En contrepartie, les fédérations de chasseurs devront favoriser une augmentation des prélèvements dans le cadre des plans de chasse, permettant ainsi une régulation plus efficace des populations d'ongulés. D'autre part, un autre bonus est prévu pour les zones sans déséquilibre et où le renouvellement forestier a été facilité grâce à des plantations

sans protections, encourageant les locataires à s'investir dans la surveillance particulière de ces plantations.
Mesures sylvicoles en faveur des cervidés

Dans les lots ciblés par l'accord, l'ONF mettra en place des mesures sylvicoles adaptées et des aménagements d'espaces naturels attenants afin d'améliorer le milieu :

- augmenter les ressources alimentaires en pratiquant une sylviculture dynamique ;
 - diversifier les peuplements dans le respect des orientations de l'aménagement forestier ;
 - entretien des bords de routes et des sommières ;
 - maintien d'un sous-bois appétant ;
 - conservation de feuillus naturels gestion des lisières en privilégiant les lisières étagées (très prisées par le chevreuil) ;
 - créer et entretenir les mares et pré-bois.
- D'autres actions ont pour objectifs de réduire la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement :
- éviter les dégagements intensifs ;
 - maintenir des chablis de résineux ou le houppier d'arbres abattus ;
 - favoriser la régénération naturelle ;
 - privilégier la régénération artificielle dans le recru (le gainage constitue un mode de protection naturel des jeunes plants) ; replantation différée de 2 à 3 ans pour laisser le temps à du recru naturel de s'installer ;
 - etc.

Indicateurs de changement écologique : des outils privilégiés

Dans le contexte du plan de relance vers France 2030, climatique et sanitaire, l'équilibre forêt-gibier est un sujet plus que jamais d'actualité. Cet équilibre doit faire partie intégrante de la gestion adaptative des populations et de leurs habitats.

À cet effet, la mise en place d'indicateurs de suivis du système environnement-cervidés est indispensable afin d'objectiver et de partager un constat entre les acteurs du monde cynégétique.

La recherche de l'équilibre entre l'abondance des populations d'ongulés et leur impact sur l'environnement doit s'appuyer sur des scénarios de gestion communs intégrant simultanément les composantes floristiques et faunistiques de l'écosystème.

Les indicateurs de changement écologique (ICE) constituent, en ce sens, des outils privilégiés pour ajuster progressivement les prélèvements liés à la chasse en fonction de leurs conséquences sur l'évolution du système population-environnement.

Ces outils ont été développés par un consortium de scientifiques et de gestionnaires (OFB, CNRS, IRSTEA,



INRA, ONF, FNC) et s'appuient sur le suivi de trois familles d'indicateurs : l'abondance, la performance et la pression sur la flore.

Le dispositif Ecocontribution permet aux fédérations régionales et départementales de renforcer ou de se lancer dans la mise en œuvre des suivis ICE à l'échelle des populations.

Les différents outils développés par la FNC, dont l'application de saisie ISIGEO, ont continué d'être améliorés en 2024 afin de répondre aux attentes du terrain.

Actuellement, la FNC a bancarisé les données historiques de 39 départements et les unités de gestion de 69 départements.



Ces actions sylvicoles viennent en complément des actions cynégétiques. Elles ont pour but de limiter les fluctuations des ressources du milieu et ainsi visent à créer un environnement propice au développement de la régénération forestière en apportant d'autres ressources disponibles et espaces au gibier.

L'agrainage dissuasif

Cet accord précise également l'utilisation de l'agrainage dissuasif pour réduire les dégâts agricoles et forestiers, tout en facilitant les prélèvements. L'agrainage peut être mis en œuvre dans les forêts domaniales sous forme de convention tripartite entre les Fédérations de chasse, l'ONF et les locataires de baux cynégétiques qui le souhaitent. Cette mesure repose sur une stricte application des règles des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) conforme au nouveau décret du 30 décembre 2023.

Des mesures ciblées sur le chevreuil

L'accord met également l'accent sur la gestion des populations de chevreuils. **Cette mesure vise à limiter, dans les zones où il est en surnombre, les impacts du chevreuil sur le renouvellement forestier.** Pour cela, la transmission aux fédérations des informations sur les lots en renouvellement est essentielle pour que les chasseurs puissent cibler ces zones et y effectuer le plus de prélèvements possibles tôt dans la saison notamment grâce au tir anticipé d'été. C'est pourquoi au moins 50 % des bracelets de chevreuil doivent être donnés en tir anticipé.



Une coopération renforcée

Enfin, un comité de pilotage national ONF-FNC est mis en place pour assurer un suivi régulier de cet accord, en partageant les données relatives aux populations de gibier (attribution, réalisation, ICE y compris précisément par lot ONF) et à la forêt (zone de renouvellement, descriptif de lot, mesure de pressions, etc).

Ce comité, composé de représentants de la FNC et de l'ONF, suit les progrès réalisés et permettra d'adapter les stratégies en fonction des résultats et de favoriser la coopération entre chasseurs et forestiers notamment dans le cadre de travaux à venir sur la révision du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale. Deux réunions ont déjà eu lieu pour faire le point sur les débuts de mise en œuvre sur le terrain. Quelques difficultés ont été remontées et des recherches de solutions au sein des deux réseaux se sont alors organisées pour les résoudre.

Les échanges devront se poursuivre à l'échelle locale afin de suivre les effets des mises en œuvre dans les zones tests et d'ajuster les actions si nécessaire. À cette fin, il a été convenu de s'appuyer sur diverses données, notamment celles issues du suivi des indicateurs de changement écologique (tels que les indices d'abondance, de performance et de pression sur la flore), conçus par les scientifiques pour objectiver les situations et éclairer les décisions.

Révision du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCGCFD)

Le Cahier des clauses, qui régit les relations entre l'ONF et les locataires de baux cynégétiques, est un document clé dans la gestion des activités de chasse en forêts domaniales. Il définit les obligations des parties et les conditions d'exercice de la chasse, tout en prenant en compte la nécessité d'équilibrer les populations d'ongulés avec les objectifs sylvicoles et environnementaux.

Cette révision, dans la continuité de l'accord national, permettra de renforcer la coopération entre les fédérations de chasseurs, les adjudicataires et l'ONF.

À terme, cette révision devrait permettre une gestion plus intégrée et durable des forêts domaniales, avec une approche plus collaborative entre adjudicataires, fédérations et ONF en garantissant un cadre juridique adapté, plus flexible et respectueux des enjeux actuels.



Comité technique national de l'application web INRAE-OFB

Dans la continuité des années précédente, la FNC a travaillé avec l'INRAE, l'OFB et des acteurs forestiers à l'élaboration d'une application web de présentation et analyse de données liées à l'équilibre forêt-gibier. Les thématiques présentées seront les plus complètes possibles (gestion grand gibier, forêt, contexte général notamment climatique, etc.).

Le 8^e comité technique a eu lieu fin 2024. La liste des indicateurs a été présentée, celle-ci comprend des indicateurs descriptifs qui décrivent et caractérisent les unités de gestion, des indicateurs dynamiques composés d'indicateurs de suivi (issus de protocoles), d'alerte (mise en valeur de situations à problèmes potentiels) et de diagnostics (qui renseignent sur l'état du système étudié).

La FNC et les autres acteurs se sont appliqués à formuler précisément des « limites des interprétations » (fenêtre pop-up qui apparaîtra sur l'application). Ainsi, les données de suivis protocolés seront notamment bien distinguées d'autres notamment « à dire d'expert ». L'échelle de visualisation sera principalement fondée sur les unités de gestion (zones de vies ou aire de répartition de population) définies dans les départements, mais l'utilisation à l'échelle départementale sera sûrement également possible.

En
Bref

Échanges avec le Centre national de la propriété forestière (CNPF) :

La FNC et le CNPF ont poursuivi leurs échanges et l'année 2024 s'est conclue par une réunion constructive le 5 décembre. Durant cette rencontre, les forestiers ont fait part de leur volonté de travailler avec la FNC sur la thématique de l'équilibre forêt-ongulés ainsi que de leur engagement à ne pas revendiquer d'indemnités pour les dégâts sylvicoles. Des pistes de travaux communs devront être dégagées par les services techniques des établissements en début d'année 2025.



Échanges avec la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) :

Lors de l'édition 2024 du salon des maires et des collectivités, la FNC a eu l'occasion de rencontrer les représentants des communes forestières FNCOFOR, partenaires clés dans la gestion durable des espaces forestiers. Ces discussions ont permis de renforcer les liens entre les chasseurs et ces acteurs locaux pour faciliter les travaux communs autour de l'équilibre forêt-ongulés. La FNC a à nouveau défendu la nécessité de la chasse en forêt communale. Une prochaine rencontre devrait s'organiser pour aller plus loin dans les échanges et la matérialisation de ceux-ci en ce début d'année 2025.



Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20

www.chasseurdefrance.com

Suivez-nous sur :

